

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 16 FEVRIER 2023

Le 16 février 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 10 février 2023, s'est réuni sous la Présidence de Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

PRESENTS : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA - Murielle VIEYRA - Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Nicole LOPEZ - Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT - Marc PLISSONNEAU - Christine DOS SANTOS – Ludovic LAFFONT - Nathalie POULAIN – Benoît PANOT - Barbara FAUSSET – Gérard DIAZ – Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN –Eric POUBANNE – Fabrice BARON – Rémi CROUZET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Yann LECOMTE a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, Maryvonne BOQUET a donné pouvoir à Olivier BOUTON, Thomas KIEFFER a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTE : Nassima SEMSARI

ABSENT EXCUSE EN COURS DE SEANCE :

Nadia LE BOURNOT a quitté la séance en donnant son pouvoir à Nathalie POULAIN pendant la présentation de la délibération n°10 portant sur le compte de gestion de dissolution 2022 du budget eau.

Benoît PANOT a quitté la séance en donnant son pouvoir à Rémy BRUNEL pendant la présentation de la délibération n°10 portant sur le compte de gestion de dissolution 2022 du budget eau.

Christophe MARMILLON a quitté la séance à 00h35 pendant la présentation de la Question orale N°1 du Conseiller municipal, Eric POUBANNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Josépha BREBION

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs remis.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint puis ouvre la séance.

Josépha BREBION est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'une convention de coordination entre la gendarmerie et la police municipale est en cours de signature avec le commandant du groupement de la Gendarmerie, le Préfet de l'Essonne et le Procureur de la République d'Evry.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage et en soutien aux populations turque et syrienne qui ont été touchés par un séisme le 6 février 2023.

Monsieur le Maire indique les documents remis sur table. Il s'agit :

- Un ordre du jour modifié, sur lequel un projet de délibération a été ajouté en point n°13,
- Le projet de délibération n°13 portant sur une aide exceptionnelle en soutien aux populations turque et syrienne, victimes du séisme,
- La motion déposée par le conseiller municipal, Eric POUBANNE, contre la réforme des retraites,
- 3 questions orales déposées par le groupe « Dourdan au Cœur »,
- 2 questions orales déposées par le conseiller municipal, Eric POUBANNE.
- 4 questions orales déposées par le groupe « Ensemble Dourdan Avance »,

Monsieur le Maire recueille l'approbation, à **l'unanimité**, du Conseil municipal pour ajouter à l'ordre du jour de cette séance un nouveau projet de délibération portant sur une aide exceptionnelle en soutien aux populations turque et syrienne victimes du séisme, portant ainsi à 13 le nombre de projets de délibération.

Il précise que les questions orales seront examinées en fin de séance.

Après avoir entendu les interventions de Gérard DIAZ, de Paolo DE CARVALHO, de Remy BRUNEL, d'Éric POUBANNE, d'Isabelle PRADOT, de Nessa DAVRAIN et de Karina STUDER, le Conseil municipal prend acte des pièces signées en vertu de la délégation de pouvoirs (décisions municipales prises entre le 7 décembre 2022 et le 7 février 2023).

N°1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2022

Le Conseil municipal entend l'exposé de Monsieur le Maire :

L'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal.

Le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées et contient « *la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents et représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultats des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance* ».

Il doit être signé par le Maire et le secrétaire de séance, puis est « *arrêté au commencement de la séance suivante* » par délibération.

Dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil, il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune et mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage à la porte de la Mairie. Seule la liste des délibérations examinées est affichée sous huitaine à l'issue du Conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Vu l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant les nouvelles règles applicables au 1^{er} juillet 2022 clarifiant et harmonisant les règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que les procès-verbaux doivent être arrêtés au commencement de la séance suivante par délibération,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (<https://www.dourdan.fr/les-conseils-municipaux/> à la séance du 16 février 2023 à 17mn34s).

Après avoir entendu les interventions de Gérard DIAZ, de Paolo DE CARVALHO et d'Éric POUBANNE, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à la majorité par :**

- **26 Voix POUR :** Paolo DE CARVALHO + le pouvoir de Yann LECOMTE – Josépha BREBION- Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT – Mohamed MOURDI + le pouvoir de Sabrina BERSY – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA - Murielle VIEYRA - Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON - Nicole LOPEZ - Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS - Ludovic LAFFONT - Nathalie POULAIN – Benoît PANOT – Barbara FAUSSET – Fabrice BARON – Rémi CROUZET ;
- **6 Voix CONTRE :** Gérard DIAZ – Olivier BOUTON + le pouvoir de Maryvonne BOQUET – Nessa DAVRAIN + le pouvoir de Thomas KIEFFER – Eric POUBANNE.

- **d'approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2022.

N°2 - Approbation de la convention cadre Petites villes de demain valant Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

Le Conseil municipal entend l'exposé de Laurent LARREGAIN.

La Commune de Dourdan a été retenue au titre du programme national Petites villes de demain en 2020 et a signé, en partenariat avec l'Etat et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH), la convention d'adhésion en mai 2021.

Le programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des communes de moins de 20 000 habitants et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Son objectif est de renforcer les moyens des élus des villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités, et leurs intercommunalités, pour bâtir et donner les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

Concrètement, la commune peut intervenir sur n'importe quel sujet : habitat, espace public, mobilité, commerce, culture... tant que les actions envisagées améliorent le cadre de vie ou la préservation de l'environnement. Les actions de revitalisation mises en place sont à coordonner au sein d'un projet global.

Pour ce faire, la commune de Dourdan et la CCDH ont eu 18 mois pour rédiger le diagnostic du territoire, la stratégie et les fiches action.

La convention cadre Petites villes de demain prend la forme juridique d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pour se saisir des outils de l'ORT pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres villes. L'objectif d'une ORT est la requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux et, plus globalement, le tissu urbain pour créer un cadre de vie attractif propice.

La convention est effective jusqu'à mars 2026.

Le périmètre de stratégie territoriale correspond à l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix avec le secteur d'intervention de Dourdan. Ce secteur intègre la gare, l'Orge (pour partie), la zone du Parterre, de l'esplanade du Québec, des équipements publics chemin du Champ de Courses (hôpital, lycée, collège et gare) et enfin la résidence Fortin et les 2 friches à urbaniser pour de l'habitation.

Le territoire de la CCDH articule son projet de territoire autour de 3 axes thématiques :

- Axe 1 : Attractivité résidentielle : grandir, s'installer et vieillir au sein du Dourdannais en accompagnant les parcours résidentiels
- Axe 2 : Attractivité économique : intensifier les actions et structurer les réseaux locaux pour l'emploi et l'entrepreneuriat
- Axe 3 : Attractivité touristique et paysagère : un cadre naturel vécu, investi et support d'usages pour les habitants

De ces axes découlent 6 défis à relever :

1. Affirmer un positionnement différenciant aux portes du Grand Paris
2. Conforter l'image d'un territoire de campagne urbaine
3. Structurer l'écosystème économique
4. Accompagner les parcours résidentiels au sein du territoire
5. Pérenniser le maillage d'équipements et de services
6. Préserver, donner à voir et à connaître les ressources du territoire

La présente convention fixe les orientations stratégiques :

- Orientation 1 : Développer une mobilité plus durable
- Orientation 2 : Rétablir des liaisons qualitatives et une sociabilité des espaces
- Orientation 3 : Valoriser l'espace public et le patrimoine bâti et naturel
- Orientation 4 : Proposer une offre de logement adaptée aux différentes étapes du parcours résidentiel
- Orientation 5 : Développer l'offre de services pour les usagers et habitants
- Orientation 6 : Renforcer l'attractivité du territoire

Chaque orientation se décompose en plusieurs fiches actions (cf. annexe 3).

Le projet de convention, ainsi que toutes ses annexes, ont été amendés et validés en Comité de projet Petites villes de demain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme national Petites villes de demain ;

Vu la Convention adhésion Petites villes de demain signée le 11 mai 2021 ;

Vu l'avis de la Commission «Aménagement du territoire et développement économique» du 2 février 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCDH du 13 février 2023 approuvant le projet de la convention cadre Petites villes de demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Vu le Comité de projet Petites villes de demain du 18 janvier 2023 validant le projet de convention PVD valant ORT et les annexes ;

Vu les réunions avec les associations patrimoniales et environnementales ;

Considérant la volonté de faire de Dourdan une ville où « il fait bon vivre et respectueuse de l'environnement » ;

Considérant le diagnostic détaillé annexé au projet de convention ;

Considérant la nécessité de coordonner différentes actions au sein d'un projet global;

Considérant la nécessité de porter aussi bien des actions à court, moyen et long terme ;

Considérant l'opportunité que le programme représente pour porter des actions complexes pour une petite commune ;

Considérant que le programme Petites villes de demain a permis de porter des études primordiales pour le territoire ;

Considérant que la convention a vocation à évoluer pour intégrer les avancées des actions notamment complexes et les rendus des études ;

Eric POUBANNE donne lecture d'une intervention :

« Je demande que mon intervention soit annexée au PV du Conseil

La convention cadre Petites villes de demain est un document de plus ou -200 pages.

On peut regretter l'absence de sommaire.

Cette convention signée en mai 2021 se poursuit jusqu'en mars 2026 donc durant tout le mandat.

Elle est constituée principalement d'une partie diagnostic puis du programme de fiches action.

Dans la partie diagnostic on ne voit pas clairement quels sont les principaux besoins identifiés des Dourdannais, quelle est la vision pour le territoire et les projets qui la structurante.

Dans les fiches actions le sentiment dominant est un catalogue de bonnes intentions sans projet très concrets.

Il est vrai que comme cela a été dit en commission par la majorité LREM ou Renaissance, (je ne sais pas comment l'on doit vous nommer) la convention Petites villes de demain finance en partie l'étude mais pas les projets. Ceci explique peut-être cela.

En fait, non ! ou pas seulement, vous faites des choix politiques puisque

1 dans la maquette financière annuelle 2022 figure notamment l'attribution de 600 000 € pour favoriser l'implantation d'une IRM à but lucratif au détriment d'un équipement de santé publique.

2 dans la maquette financière 2023 450 000 € sont consacrés au SNU (service national Universel). En quoi cela répond-il aux besoins des Dourdannais ?

3 la maquette financière contient assez peu d'éléments pour 2024, et même plus rien pour 2025, 2026.

Donc pour résumé, il n'y a pas ou assez peu de financement de l'Etat des projets petites villes de demain et des choix politiques communaux largement orientés par l'intérêt privé et politiciens.

Ainsi on peut regretter l'absence de projet sur l'habitat coopératif et partagé. Pour les Dourdannais, ce type d'habitat implique les futurs habitants dans la conception de leur logement, l'organisation de modes de solidarités et parfois l'auto promotion voire l'auto construction.

On peut regretter également l'absence de projet sur la sécurité alimentaire voire la sécurité sociale de l'Alimentation à Dourdan qui serait un réel plus pour lire pouvoir d'achat des dourdannais.

Il y aurait évidemment encore beaucoup à dire notamment sur le respect de la nature en milieu urbain et sa fonction pour l'humain.

Ainsi, j'en terminerai sur le volet participation citoyenne.

En effet dans le dispositif Petites villes de demain est mis fortement en avant la mobilisation citoyenne en faveur de projets collectifs, la participation du public à la décision publique et L'initiative citoyenne mise en œuvre.

On voit ici qu'il n'en ait rien.

En effet, dans le projet Dourdannais « Petites de demain » nous voyons certes de la consultation à la marge.

En revanche nous n'observons aucune démarche de co-construction, encore moins de Co-décision et l'absence de citoyens dans la gouvernance et le suivi du projet.

À Dourdan, malgré vos promesses, le renouvellement démocratique est toujours absent.

Quand tiendrez-vous cette promesse démocratique ?

Merci de votre attention »

Olivier BOUTON donne lecture d'une intervention au nom du Groupe « Ensemble Dourdan Avance » :

« La ville de Dourdan bénéficie d'une Opération de Revitalisation du Territoire.

Ce qui, il y a deux ans, constituait une bonne nouvelle, a pris une toute autre tournure.

Dans l'esprit, une ORT est synonyme d'actions.

D'actions en faveur de la rénovation des logements dégradés en centre-ville, de soutiens aux commerces de proximité, d'aménagements urbains, de développement des équipements publics, etc. Sur notre ville, il n'en est rien ... ou presque.

Pourtant, cette ORT s'appuie sur plusieurs études et sur l'expertise de partenaires.

Mais voilà, l'étude de réaménagement du centre-ville est toujours en gestation. Le parking en sous-sol renvoyé aux calendes grecs (fiche action n°24). Les années passent ... et Dourdan attend ...

A ce stade, nous disposons - bon an mal an - de déclarations d'intentions, dont certaines pourraient prêter à rire : vous proposez, par exemple, de renforcer la signalétique du centre-ville (annexe 2 p. 4). Cela, quand on sait que vous avez retiré la signalétique existante rue de Chartres et rue Saint Pierre.

Cette rue est de plus en plus sale. Le revêtement collé « à la vas vite », par vous ... sur les pavés la rue Saint-Pierre, devient tout noir. Chaque jour qui passe, des plaques entières sont arrachées. A tel point, que personne n'oserait faire la photo « avant après ».

Autre proposition qui prête à rire : rebaptiser la gare de Dourdan en « Dourdan château » (fiche action n°46). C'est peut-être une illustration, de ce que vous appelez une « nouvelle ère » ...

Plus sérieusement, nous en sommes au 2e acte de la convention Petite Ville de Demain. Mais rien au stade opérationnel.

Nous avons, malgré tout, trouvé du positif et quelques propositions intéressantes.

De plus, plusieurs projets, que nous avons dénoncés, ont disparu. S'en est presque fini, de votre « folie des grandeurs ». Il était temps.

- *L'opération immobilière, de remplacement de SUPER U, a été rayée de la carte. Pour de bon, nous l'espérons.*
- *Le même sort a été réservé à la construction de votre vaste complexe culturel : « Adieu promesse ». Les archives du conseil municipal du 18 mars 2021, resteront dans les annales. Nous vous l'avions dit : « les futures estimations financières ne tarderont pas à refroidir les ardeurs des promoteurs du couteux complexe culturel ». Bref. La page est tournée. (Cependant, nous attendons toujours l'étude effectuée en 2022 : inutile, mais payée avec l'argent des contribuables - fiche action n°36).*
- *En lisant la fiche action n°32, les habitants de la résidence du Clos Fortin ne sauront toujours pas si leurs logements seront rénovés un jour. Ce qui est écrit est ... du ... charabia.*

La Petite Ville de Demain a vécu, mais on peut s'inquiéter de la ville d'Après-Demain.

Car, après les « fiches actions gags », après les promesses abandonnées ; dans la convention... il y a ... les projets du maire des riches !

Nous en retiendrons deux, qui valent leur pesant d'or.

- *La commune dépense 600 000 € d'argent public pour héberger une IRM privée, à but lucratif. D'inspiration libérale, cette décision participera à démolir le système de santé public de notre ville. Nous y sommes opposés (fiche action n°35).*
- *Avec les impôts des Dourdannaises et des Dourdannais, vous dépensez 400 000 € pour installer des « lodges », au camping municipal. Avec pour objectif principal de recevoir le Service National Universel, du bien nommé : « Président des riches » (fiche action n°53).*

Nous voterons CONTRE cette délibération.

Je vous remercie. »

Fabrice BARON donne lecture d'une intervention au nom du Groupe « Dourdan au Cœur » :

« Monsieur le Maire,

Voici donc la fameuse convention cadre Petites Villes de Demain, son diagnostic et ses fiches actions...

Si vous me le permettez, je voudrais compléter votre présentation avec quelques chiffres du programme Petites Villes de Demain. Ce programme, lancé pour la période 2020 - 2026, concerne 1644 territoires et a reçu une dotation de 3 milliards d'euros.

En faisant une rapide règle de 3, nous pouvons donc espérer 1 820 000 euros de recettes exceptionnelles grâce à ce programme. Après près de 5,5 millions d'euros perdus depuis 2014, ce programme n'est pas un cadeau gouvernemental comme nous l'entendons parfois quand on parle de Petites Villes de Demain.

Par ailleurs, quand nous votons des budgets annuels d'investissements entre 6,5 et 7 millions d'euros, les recettes issues de Petites Villes de Demain paraissent bien dérisoires. Une fois que l'on sait cela, on comprend le manque d'ambition de vos fiches actions qui vous permettront de belles actions de communication à défaut d'actions concrètes pour le quotidien des Dourdannais.

Pour commencer, vous nous présentez des actions qui n'ont pas de rapport avec Petites Villes de Demain

- ***La mise en œuvre du PAVE fait partie du quotidien des collectivités et votre bilan depuis trois ans est extrêmement faible face aux besoins d'accessibilité de nos rues et cheminements***

- **La création d'une France Services** acte juste le recul des services publics à Dourdan et on pourrait même s'étonner d'avoir autant attendu pour en avoir une.
- **Le déménagement des locaux de la police municipale** serait un projet d'avenir si vous aviez l'ambition de doter les services d'un nombre d'agents nécessaires et de l'équipement adapté, ce qui n'est pas le cas, comme vous nous le répétez souvent.
- **L'implantation d'un centre d'imagerie dans un local vacant**, que nous avons soutenu, est une opportunité que vous avez saisie, pas le résultat d'une politique de santé que vous auriez menée.
- Enfin, **la réhabilitation du Centre culturel** que vous auriez pu entamer depuis 2020 montre le manque de cap de votre politique. Après nous avoir expliqué, avec des chiffres farfelus, que cela coûtait plus cher que de réaliser un bâtiment neuf, j'attends avec impatience vos arguments pour nous expliquer que nous avons quand même tort...

Ensuite, les fiches actions ne répondent à aucune des urgences que notre ville rencontre en 2023. Elles n'ont aucune ambition écologique, sociale, ou en matière d'attractivité de notre territoire. Je le dis avec d'autant plus de force que certains autres territoires profitent de Petites Villes de Demain pour investir dans l'innovation, dans les énergies positives ou encore dans le numérique pour transformer durablement leurs investissements ou leur fonctionnement.

A Dourdan, nous n'en sommes pas à ce niveau d'ambition.

1 – Un manque d'ambition écologique

On le sent bien depuis 3 ans, l'écologie, le développement durable, le vert... ce n'est pas trop votre truc. Quelques exemples :

- **Se doter d'un réseau cyclable**

Vous l'avez dit dans la presse ces derniers jours, mettons des vélos sur les routes, nous investirons dans des équipements plus tard... Cette ambition qui est une priorité à la Région, qui est une priorité au Département, qui est une priorité pour de nombreuses jeunes qui aimeraient aller au collège, au lycée ou au sport en vélo... cette ambition n'est pas la vôtre et je le déplore.

- **Créer d'une zone de rencontre sur le centre-ville**

Vous avez supprimé la seule qui existait, dans la rue Saint-Pierre, sans aucune discussion. La réinstaurer montre, une fois de plus, le manque de cap dans vos décisions... À vélo, il faut savoir pédaler. Vous, vous avez déjà le mérite de rétropédaler...

- **Proposer une aide sur l'équipement vélo**

Nous vous y encourageons depuis 3 ans. Quand allez-vous enfin le faire ? Et quand ferez-vous la promotion du Véligo Location mis en place par la Région qui permet de tester le vélo électrique pendant plusieurs mois avant d'investir ?

- **Soutenir auprès d'IDFM la création d'un parking relais**

Et quand demanderons-nous à IDFM un parking à vélo sécurisé ? Aucune demande n'a été réalisée pour les gares de la CCDH, notamment les deux gares dourdanaises alors que l'on sait l'importance de l'intermodalité. Trois années pour se rendre compte que l'on pourrait demander des choses à IDFM...

Et je passe sur toutes les fiches qui ne dépendent pas de vous, comme l'installation d'un réparateur de vélo ou la meilleure fréquence des TER ou la création d'une nouvelle fête qui sera, je n'en doute pas très réussie sur l'instant, mais peu utile pour la politique cyclable dourdanaise.

Bref, nous l'avons compris, la nouvelle ère écologique, c'est beaucoup de communication et assez peu d'ambition. Nous notons néanmoins que vous pensez avancer un peu sur la modernisation de l'éclairage... Mais si vos prédécesseurs avaient du retard sur le sujet, force est de constater que depuis 3 ans, vous n'avez pas accéléré en la matière.

2 – Un manque d'ambition sociale

Sur ce sujet, il n'y a quasiment aucune fiche action. Pourtant, la question du vivre ensemble, du développement de l'activité, de l'encadrement, les sujets sont pourtant nombreux et demanderaient davantage de projets.

Vous avez choisi de nous parler de logements. Pour nous expliquer que vous continuerez d'aligner les logements sociaux nouveaux, en lien avec l'Etat, et que vous souhaitez que le bailleur qui gère le quartier Fortin démolisse les bâtiments existants pour les reconstruire, sans un mot pour les locataires qui y vivent aujourd'hui.

3 – Un manque d'ambition en matière d'attractivité

Vous nous l'avez dit encore récemment, les touristes ne s'arrêtent pas longtemps à Dourdan. Mais ce n'est pas en privatisant pour le camping pour le SNU que la situation s'améliorera. Alors, dans vos fiches actions, on voit bien des déclarations d'intention :

- **Créer un cheminement continu sur les bords de l'Orge**
- **Candidater au label Pays d'Art et d'Histoire**
- **Intégrer le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse**
- **Relier Dourdan à la Véloscénie**
- **Créer la promenade du château**
- **Baliser les parcours touristiques**
- **Matérialiser les anciens remparts**
- **Finaliser la visite touristique « Entre Orge et Remparts »**

De beaux projets qui viendront enrichir nos panneaux d'entrée de ville, comme des trophées accrochés au-dessus des cheminées... Mais qui ne développent pas l'offre touristique. Miser sur le château, comme vous le faites, c'est bien. Mais la vraie richesse de notre territoire, ce sont les trames bleues et les trames vertes que nous devons développer, avec nos voisins, autour de l'Orge, des forêts, des campagnes. Quand les Français, et pas seulement les Français, recherchent des sorties vertes, des sorties voire des vacances nature, vous faites l'impasse sur cette ambition.

A la place, vous proposez des fiches actions populistes comme l'A10 gratuite ou inutiles comme le changement du nom de la gare qui deviendrait « Dourdan Château ». Mais vous avez raison, cela fait des fiches actions qui épaississent le dossier à peu de frais...

Voici donc la fameuse convention cadre Petites Villes de Demain, son diagnostic et ses fiches actions... A votre place, je n'aurai pas fait de cette opération le totem de votre mandat car vos conclusions sont plus que décevantes. Tout au plus, vous obtiendrez quelques recettes inespérées sans le programme...

Vous l'aurez compris, nous avons des doutes sur l'ambition de votre programme Petites Villes de Demain. Nous les trouvons confirmés. C'est la raison pour laquelle nous ne soutiendrons pas cette convention qui aurait pu apporter bien plus pour notre ville et nos concitoyens. »

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (<https://www.dourdan.fr/les-conseils-municipaux/>) à la séance du 16 février 2023 à 22mn30s).

Après avoir entendu les interventions d'Éric POUBANNE, de Laurent LARREGAIN, de Paolo DE CARVALHO, de Philippe CELESTIN, d'Olivier BOUTON, de Remy BRUNEL et de Fabrice BARON, le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à la majorité par :**

- **24 Voix POUR :** Paolo DE CARVALHO + le pouvoir de Yann LECOMTE – Josépha BREBION- Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT – Mohamed MOURDI + le pouvoir de Sabrina BERSY – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA - Murielle VIEYRA - Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON - Nicole LOPEZ - Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS - Ludovic LAFFONT - Nathalie POULAIN – Benoît PANOT – Barbara FAUSSET,
- **6 Voix CONTRE :** Gérard DIAZ – Olivier BOUTON + le pouvoir de Maryvonne BOQUET – Nessa DAVRAIN + le pouvoir de Thomas KIEFFER – Eric POUBANNE,
- **2 Abstentions :** Fabrice BARON – Rémi CROUZET.
 - **d'approuver** le projet de convention cadre Petites villes de demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),
 - **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent,
 - **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter tous les financements (subventions, ...) pour permettre la réalisation des fiches action.

N°3 - Rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour l'année 2022

Le Conseil municipal entend l'exposé d'Isabelle PRADOT.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à l'accessibilité institue les Commissions Communales pour l'Accessibilité (CCA) dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants. Cette commission a été créée le 28 novembre 2014 par la commune.

Parmi ses missions, la CCA doit établir et présenter annuellement au conseil municipal un rapport sur ses activités. Les membres de cette commission se sont réunis deux fois en 2022 pour :

- Assister à une présentation des éléments du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE),
- Assister à une présentation des travaux prévus pour l'année 2022,
- Le rapport annuel a été présenté aux membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité le 11 janvier 2023

Ce rapport doit être présenté au Conseil municipal puis transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2143-3,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 46,

Vu la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives relatives à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la délibération N°DEL2014-119 du Conseil municipal du 28 novembre 2014 portant création d'une commission communale pour l'accessibilité (CCA),

Vu l'arrêté municipal n°ARR2023002 en date du 11 janvier 2023 portant modification des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité,

Vu le rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour l'année 2022,

Vu l'avis de la commission « Actions éducatives et intergénérationnelles, solidarités » du 3 février 2023,

Considérant le travail effectué par la Commission Communale pour l'Accessibilité en 2022,

Considérant que les membres de la CCA se sont réunis le 11 janvier 2023 pour établir le rapport consignait ses activités réalisées au cours de l'année 2022,

Considérant que le rapport validé par la commission est joint à la présente délibération,

Nessa DAVRAIN donne lecture d'une intervention au nom du Groupe « Ensemble Dourdan Avance » :

« Lors du conseil municipal du 18 Mars 2021, votre maire adjointe à la solidarité dressait un bilan volontairement sombre de l'avancement des travaux menés à Dourdan sous la précédente mandature dans le cadre de l'agenda de mise en 'Accessibilité programmé l'ADAP.

Or Il faut savoir que sur Dourdan, l'ADAP concerne 33 Etablissements recevant du public (ERP) et 20 installations ouverts aux publics (IOP), avec une date limite de réalisation des travaux prévue initialement à 2025.

Aussi, maintenant que nous approchons à la moitié de votre mandat et surtout à deux ans de la fin de l'échéance de l'ADAP, nous souhaiterions vérifier si comme vous l'aviez si présomptueusement annoncé, lors du conseil municipal du 18 mars 2021, si vous avez été réellement si ambitieux que cela en matière d'accessibilité ?

Et force est de constater qu'en dépit des effets d'annonce, pour lesquels vous êtes particulièrement doués, les résultats, eux, sont assez minces.

Qu'il s'agisse de ceux recensés lors du calamiteux rapport annuel de 2021 qui opportunément n' a jamais été présentés au conseil municipal, mais qui est disponible sur Internet ou qu'il s'agisse du rapport annuel de 2022 que vous nous présenté ce soir, votre bilan est plutôt léger. Et je m'explique.

Puisque , lors du CM du 18 MARS 2021 , votre adjointe avait tenu à rentrer dans le détails des réalisations, permettez donc que nous en fassions autant pour vos rapports annuels jusqu'en 2022.

Hormis des réalisations qui ne coutent pas très chers, pour reprendre là encore les mots de votre adjointe lors de son intervention au conseil municipal du 18 Mars 2021, , (signalétique de place PMR, sécurisation d'escaliers, rampe d'accès) on s'aperçoit qu'il y plusieurs devis de travaux en attente sur le bati communal, il y a même des demandes de dérogations pour ne pas effectuer certains travaux pourtant programmés sur deux écoles de Dourdan et sur les locaux de Dourdan Tourisme.

Concernant les voiries . le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des Espaces publics annoncé déjà dans le rapport 2021 est toujours en cours d'élaboration dans le rapport de 2022 et nous apprenons que l'étude réalisée par la société Accèsmétrie pour 17500 euros, ne portait en réalité que sur les voies piétonnes.

Mais comme nous sommes déjà en 2023, pouvez-vous nous indiquer si ce Plan sera finalisé et donc réalisé avant 2025 ? Et combien vont nous coûter les différentes études payées pour ce plan qui est toujours en cours d'élaboration depuis deux ans?

maintenant concernant les ERP, nous apprenons qu'une remise à plat de l'ADAP a été réalisée avec l'accord de la préfecture regroupant sur les mêmes années, les travaux de même type (signalétique et escaliers) dans tous les ERP, pour des économies d'échelles, or cette phrase qui était déjà présente dans le rapport 2021, nous pousse donc à vous demander, de nous communiquer le nouvel ADAP actualisé, car cela signifierait que tous les ERP de Dourdan bénéficient des même type de travaux d'accessibilité depuis deux ans, or ce n'est pas du tout ce qui ressort de l'inventaire des travaux mentionnés dans vos deux rapports annuels.

Enfin quelques chiffres sortis de vos rapports démontrant toute votre ambition

EN 2018, il y a eu 5 Réunions de la commission Accessibilité, pour des budgets travaux réalisés se totalisant jusqu'alors à 464 135 euros

Alors qu'en 2022, la commission accessibilité ne s'est réunie que 2 fois (le 23 MAI 2022 et bizarrement juste un mois plus tard LE 23 JUIN 2022, et depuis plus rien°)

budget ERP (5523 euros en 2021 et 44690 euros en 2022), car la voirie n'est pas concernée par l'AdAP puisqu'elle dépend du PAVE, Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

Donc un budget global accessibilité d'environ 51 000 euros de réalisés sur deux ans contre plus de 153000 budgétés pour 2021 et 100000 euros budgétés pour 2022.

Conscients de vos propres difficultés sur ce sujet sérieux, puisque pour encore les mots de votre adjointe, il s'agit d'engagements pris devant les Dourdannais, je ne saurai que trop vous conseiller pour la prochaine fois, à plus de modération dans l'analyse du bilan de vos prédécesseurs en matière d'accessibilité.

Je vous remercie »

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (<https://www.dourdan.fr/les-conseils-municipaux/>) à la séance du 16 février 2023 à 1h05mn24s).

Après avoir entendu les interventions de Gérard DIAZ, d'Isabelle PRADOT, d'Éric POUBANNE, de Paolo DE CARVALHO, de Karina STUDER, de Nessa DAVRAIN et de Fabrice BARON, **le Conseil municipal**, après en avoir débattu, **décide** :

- **de prendre acte** de la communication du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour l'année 2022,
- **de préciser que** ce document sera transmis au Préfet, au Président du Conseil Départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

N°4 - Convention relative à l'utilisation d'un Espace Numérique de Travail dans les écoles de l'Académie de Versailles

Le Conseil municipal entend l'exposé d'Estelle ROLET-PARANT.

L'école élémentaire Jean-François Regnard a souhaité s'équiper d'un Espace Numérique de Travail (ENT). Cette plateforme numérique offre un ensemble de fonctionnalités permettant de répondre aux besoins de l'école :

- Un espace pédagogique pour monter des projets innovants et assurer la continuité éducative,
- Des applications collaboratives pour impliquer les élèves,
- Des outils pour gérer la vie scolaire de l'école,
- Un point d'accès unique à des ressources pédagogiques,
- Des outils pour faciliter le lien avec les familles.

L'école a fait le choix de la solution One de l'éditeur Open Digital Education. Les 270 abonnements (une licence par élève) nécessaires au déploiement de l'ENT ont été souscrits dans le cadre du Plan de Relance lancé par le Gouvernement. Grâce à ce dispositif, la dépense correspondante aux abonnements, soit 2 430 € TTC pour 3 ans, pourra être subventionnée jusqu'à 50 %.

Il convient d'établir une convention ayant pour objet de formaliser le partenariat entre la Commune et l'Académie de Versailles et de définir les responsabilités et rôles de chacune des parties, dans le cadre du déploiement de cet ENT. Ce partenariat s'inscrit dans la collaboration entre la Commune et l'Académie dans le domaine du numérique pour l'éducation.

La Commune assurera la maîtrise d'ouvrage unique et globale du déploiement de l'ENT assurera la mise en place de l'infrastructure numérique (ENT, réseaux, équipements) et son administration technique, élaborera avec l'Académie une politique de sécurité à appliquer au dispositif ENT et assurera l'assistance à l'école concernant ce dispositif.

La convention définit également le rôle et la composition du comité de pilotage constitué pour assurer le pilotage de ce partenariat.

La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de quatre ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission «Actions éducatives et intergénérationnelles, solidarités» du 3 février 2023,

Considérant que le déploiement de l'ENT ONE au sein de l'école élémentaire Jean-François Regnard nécessite de signer avec l'Académie de Versailles la convention relative à son utilisation,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (<https://www.dourdan.fr/les-conseils-municipaux/> à la séance du 16 février 2023 à 1h31m20s).

Après avoir entendu les interventions d'Éric POUBANNE, d'Estelle ROLET-PARANT et de Nessa DAVRAIN, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'approuver** le projet de convention, joint à cette délibération, concernant le partenariat entre la Commune de Dourdan et l'Académie de Versailles, pour le déploiement de l'Espace Numérique de Travail ONE dans l'école élémentaire Jean-François Regnard,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec l'Académie de Versailles, ainsi que tous documents y afférents.

N°5 - Convention relative à l'implantation d'un relais téléphonique sur le château d'eau des Brosses entre la Commune de Dourdan, le Syndicat des Eaux Ouest Essonne, la Société Française de Distribution d'Eau et la Société INFRACOS

Le Conseil municipal entend l'exposé de Laurent LARREGAIN.

Par une convention en date du 15 juin 2010, la Commune de Dourdan avait mis à disposition de la Société SFR les emplacements nécessaires sur le Château d'eau des Brosses pour l'implantation de ses installations et équipements techniques. Cette convention avait été transférée à la Société INFRACOS par un avenant en date du 18 mars 2016 et est arrivée à son terme le 1^{er} juillet 2022.

Par délibération n°DEL2021088 en date du 8 juillet 2021, la Commune a transféré au Syndicat des Eaux Ouest Essonne sa compétence eau potable au 1^{er} janvier 2022, incluant notamment l'exploitation des réseaux et équipements, la propriété des équipements de production, de transport, de stockage et de distribution, dont le château d'eau implanté sur la parcelle cadastrée Section B n°499.

Le procès-verbal de transfert dans le cadre de ce transfert de compétence portant sur l'ensemble de la compétence eau potable (production, stockage, transport et distribution) entre la Commune et le Syndicat prévoyait notamment que :

« Le Syndicat utilisant ces châteaux d'eau pour l'exercice de sa compétence eau potable, il perçoit en sa qualité de gestionnaire, les redevances dues au titre de son occupation pour les équipements situés sur les châteaux d'eau, soit la moitié des redevances à percevoir ».

Ainsi, les parties se sont rapprochées afin de convenir d'une nouvelle convention comprenant la mise à disposition d'une surface de 20 m² au sol des emplacements nécessaires sur la coupole du château d'eau, pour l'installation d'un dispositif d'antennes et faisceaux hertziens, ainsi que la surface nécessaire pour le passage des câbles reliant les équipements techniques.

Cette convention sera conclue pour une durée de douze années et sera reconduite tacitement par période d'une année. Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 afin de coïncider avec la date à laquelle la Commune de Dourdan a transféré sa compétence « eau potable » au Syndicat des Eaux Ouest Essonne.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Société INFRACOS s'engage à verser une redevance annuelle de 12000 euros, répartie pour moitié entre la Commune et le Syndicat des Eaux Ouest Essonne, qui sera indexée de 2% par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL2021088 en date du 8 juillet 2021 portant transfert de la compétence eau potable au Syndicat des Eaux Ouest Essonne,

Vu le procès-verbal de transfert dans le cadre d'un transfert de compétence portant sur l'ensemble de la compétence eau potable (production, stockage, transport et distribution),

Vu le projet de convention relative à l'implantation d'un relai téléphonique sur le Château d'eau des Brosses entre la Commune de Dourdan, le Syndicat des Eaux Ouest Essonne, la Société Française de Distribution d'Eau et la Société INFRACOS,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement du territoire et développement économique » du 2 février 2023,

Considérant que la convention en date du 15 juin 2010 est arrivée à échéance.

Considérant la nécessité de conclure une nouvelle convention pour l'implantation des installations et des équipements techniques pour la diffusion du réseau SFR avec la Société INFRACOS en tenant compte du transfert de la compétence « eau potable » entre la Commune de Dourdan et le Syndicat des Eaux Ouest Essonne.

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (<https://www.dourdan.fr/les-conseils-municipaux/>) à la séance du 16 février 2023 à 1h30m23s).

Après avoir entendu les interventions d'Éric POUBANNE, de Laurent LARREGAIN et de Gérard DIAZ, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité par :**

- **26 Voix POUR :** Paolo DE CARVALHO + le pouvoir de Yann LECOMTE – Josépha BREBION- Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT – Mohamed MOURDI + le pouvoir de Sabrina BERSY – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA - Murielle VIEYRA - Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON - Nicole LOPEZ - Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS - Ludovic LAFFONT - Nathalie POULAIN – Benoît PANOT – Barbara FAUSSET – Fabrice BARON – Rémi CROUZET,
- **6 Abstentions :** Gérard DIAZ – Olivier BOUTON + le pouvoir de Maryvonne BOQUET – Nessa DAVRAIN + le pouvoir de Thomas KIEFFER – Eric POUBANNE.
 - **d'approuver** la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'implantation d'un relai téléphonique sur le Château d'eau des Brosses entre la Commune de Dourdan, le Syndicat des Eaux Ouest Essonne, la Société Française de Distribution d'Eau et la Société INFRACOS.
 - **de dire** que cette convention est conclue pour une durée de douze années et est renouvelable tacitement par période d'une année.
 - **de fixer** la prise d'effet de la convention au 1^{er} janvier 2022.
 - **de fixer** la redevance annuelle due à la Commune à 6 000 euros, avec une indexation annuelle de 2% mise en application à compter du 1^{er} juillet 2023.
 - **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la Convention relative à l'implantation d'un relai de radiotéléphone sur le Château d'eau des Brosses entre la Commune de Dourdan, le Syndicat des Eaux Ouest Essonne et la Société INFRACOS et tous les documents s'y rapportant, ainsi que ses avenants.

N°6 - Budget Principal - Bilan 2022 des cessions et des acquisitions foncières

Le Conseil municipal entend l'exposé de Laurent LARREGAIN.

Chaque année, en vertu de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer afin d'établir un bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu l'avis de la commission « Aménagement du territoire et développement économique » du 2 février 2023 ;

Considérant que le bilan foncier 2022 sera annexé au compte administratif Budget principal 2022,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (<https://www.dourdan.fr/les-conseils-municipaux/>) à la séance du 16 février 2023). N'a pas été enregistré à la suite d'une coupure.

Après avoir entendu les interventions de Fabrice BARON et de Paolo DE CARVALHO, **le Conseil municipal**, après en avoir débattu :

- **prend acte** du bilan des cessions et des acquisitions immobilières communales de l'exercice 2022, présenté dans le tableau joint à la présente délibération,
- **dit** que ce bilan sera annexé au compte administratif 2022.

N°7 - Avenant à la convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix pour le service commun d'instruction des autorisations de droit des sols

Le Conseil municipal entend l'exposé de Laurent LARREGAIN.

Depuis 2015, la Communauté de Commune du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) propose à ses communes membres un service commun d'instruction de droit des sols.

Par deux conventions en date du 29 mars 2022, la Commune de Dourdan a mis à disposition de la CCDH deux agents à temps partiel, soit un agent de catégorie C à hauteur de 15% maximum d'ETP et un agent de catégorie A à hauteur de 5% d'ETP afin d'assumer ce service.

L'article 4 desdites conventions, relatif à la rémunération et aux modalités financières, prévoit que la CCDH rembourse tous les semestres à la Commune de Dourdan le montant de la rémunération effective, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, au prorata de la mise à disposition du temps de travail réellement effectué à hauteur de 15 et 5 % pour chacun des agents.

L'article 5 relatif à la clause de révision prévoit un temps moyen imparti pour l'instruction de chaque dossier et qu'un bilan des dossiers instruits doit être établi chaque semestre pour déterminer la somme à rembourser par la CCDH.

Cependant, ce système de remboursement est fastidieux et peu opérant.

D'un commun accord, les parties souhaitent aligner le coût de la mise à disposition sur le prix payé par les communes, soit :

Permis de construire	160,00 €
Déclaration préalable de travaux	113,00 €
Certificat d'urbanisme b	64,00 €
Permis d'Aménager	193,00 €
Permis de démolir	129,00 €
Autorisation de Travaux	64,00 €

Aussi, il est nécessaire de reprendre le temps moyen imparti pour chacun des dossiers mentionnés ci-dessous sur l'année 2022 :

- Permis de construire : 2h15
- Déclaration préalable de travaux : 1h45
- Certificat d'urbanisme b : 1h00
- Permis d'Aménager : 2h45
- Permis de démolir : 2h00
- Autorisation de Travaux : 1h00

Le taux horaire moyen des deux agents au prorata du % de leur mis à disposition étant de 71,72 €, la commune de Dourdan s'engage à ce que le temps imparti pour chaque dossier ne dépasse pas le temps indiqué pour l'année 2022. Une régularisation pourra néanmoins être effectuée sur l'écart entre le délai d'instruction réellement réalisé et le temps annoncé.

Par ailleurs et à la demande des communes membres de la CCDH, les agents mis à disposition pourront apporter leur assistance pour l'instruction des recours gracieux, pré-contentieux ou assister à des entretiens en présence de la commune demanderesse. Dans ce cas, la Commune de Dourdan facturera à la CCDH le montant de la rémunération effective de l'agent, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, au prorata du temps passé par l'agent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015-060 du 30 septembre 2015 portant création d'un service commun,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2022 pour la mise à disposition de personnel entre la Commune de Dourdan et la CCDH,

Vu la délibération N°DEL2022018 du Conseil Municipal de Dourdan du 10 mars 2022 pour la mise à disposition de personnel entre la Commune de Dourdan et la CCDH,

Vu la consultation des membres du Comité Social Territorial du 14 février 2023,

Vu l'avis de la Commission « Vie administrative » du 9 février 2023,

Considérant que dans le cadre des relations entre la Commune et la CCDH, la mise à disposition de deux agents titulaires pour une durée annualisée du temps de travail de 15% et 5 % maximum, à compter du 1^{er} janvier 2022, reste inchangée,

Considérant qu'en contrepartie de la mise à disposition, la CCDH s'engage à indemniser la Commune de Dourdan au prorata des typologies de dossiers instruits et selon un barème prédéfini,

Considérant le projet d'avenant modifiant les modalités d'indemnisation de la commune de Dourdan au prorata des typologies de dossiers instruits et selon un barème prédéfini, entre la CCDH et la Commune de Dourdan, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que l'avenant doit être passé pour les deux conventions de mise à disposition de personnel, en date du 29 mars 2022,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (<https://www.dourdan.fr/les-conseils-municipaux/> à la séance du 16 février 2023 à 1h37m42s).

Après avoir entendu les interventions de Gérard DIAZ, de Laurent LARREGAIN et de Fabrice BARON, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité par :**

• **26 Voix POUR :** Paolo DE CARVALHO + le pouvoir de Yann LECOMTE – Josépha BREBION- Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT – Mohamed MOURDI + le pouvoir de Sabrina BERSY – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA - Murielle VIEYRA - Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON - Nicole LOPEZ - Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS - Ludovic LAFFONT - Nathalie POULAIN – Benoît PANOT – Barbara FAUSSET – Fabrice BARON – Rémi CROUZET,

• **6 Abstentions :** Gérard DIAZ – Olivier BOUTON + le pouvoir de Maryvonne BOQUET – Nessa DAVRAIN + le pouvoir de Thomas KIEFFER – Eric POUBANNE.

- **d'approuver** le projet d'avenant aux deux conventions de mise à disposition de personnel dans le cadre du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols du 29 mars 2022,
- **de préciser** que les avenants prendront effet au 1^{er} janvier 2023,
- **de convenir** que le remboursement de la mise à disposition des agents se fera au regard du nombre d'heures effectuées pour chacun des dossiers déposés, sans qu'il y ait dépassement du barème ci-après:

Permis de construire	160,00 €
Déclaration préalable de travaux	113,00 €
Certificat d'urbanisme b	64,00 €
Permis d'Aménager	193,00 €
Permis de démolir	129,00 €
Autorisation de Travaux	64,00 €

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les avenants, ainsi que tout document y afférent
- **de dire** que la recette sera inscrite au budget principal 2023

N°8 - Recueil des tarifs municipaux

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL.

Par délibération n°DEL2022118 du 15 décembre 2022, le Conseil municipal a adopté un recueil qui rassemble l'ensemble des tarifs municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'apporter des modifications aux tarifs suivants :**

Un nouveau cas d'exonération de paiement de droits d'entrée aux spectacles proposés dans la saison culturelle municipale.

Un nouveau cas d'exonération de droit d'entrée au musée du château, lors de manifestations exceptionnelles organisées par la commune

- **de créer des tarifs suivants :**
Des tarifs pour les exposants lors de la Foire Ventôse.
Des tarifs pour un salon santé, mieux-être et prévention.
- **de supprimer les tarifs suivants :**
Les tarifs de stationnement payant en centre-ville et des macarons de stationnement en zones bleues, étant précisé que des nouveaux tarifs seront proposés à un prochain Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération n°DEL2022118 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 portant sur le recueil des tarifs municipaux.

Vu l'avis de la commission « Vie Administrative » du 9 février 2023,

Considérant la nécessité de procéder à des modifications sur certains tarifs municipaux détaillés ci-dessus,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (<https://www.dourdan.fr/les-conseils-municipaux/> à la séance du 16 février 2023 à 1h46m51s).

Après avoir entendu les interventions de Gérard DIAZ et de Rémy BRUNEL, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à la majorité par :**

- **26 Voix POUR :** Paolo DE CARVALHO + le pouvoir de Yann LECOMTE – Josépha BREBION- Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT – Mohamed MOURDI + le pouvoir de Sabrina BERSY – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA - Murielle VIEYRA - Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON - Nicole LOPEZ - Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS - Ludovic LAFFONT - Nathalie POULAIN – Benoît PANOT – Barbara FAUSSET – Fabrice BARON – Rémi CROUZET,
 - **6 Voix CONTRE :** Gérard DIAZ – Olivier BOUTON + le pouvoir de Maryvonne BOQUET – Nessa DAVRAIN + le pouvoir de Thomas KIEFFER – Eric POUBANNE.
- **d'approuver** l'ensemble des tarifs figurant dans le recueil en annexe de la délibération ;
 - **de dire** que l'ensemble des tarifs figurant dans le recueil entrent en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

N°9 - Débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires – Budget principal 2023

Le Conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Rémy BRUNEL, faisant une présentation du rapport d'orientations budgétaires, joint en annexe 1, au cours de laquelle un diaporama, joint en annexe 2, est diffusé.

En application de l'article 107 de la loi « NOTRe » n°2015-99 du 7 août 2015 et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

De plus, afin d'assurer la réelle tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB), le débat doit avoir lieu sur la base d'un rapport et doit être formalisé par une délibération faisant l'objet d'un vote.

Ce rapport doit ensuite être transmis au représentant de l'Etat ainsi qu'au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. De plus, afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, le rapport doit également être tenu à leur disposition en mairie et peut être mis en ligne sur le site internet de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et D2312-3,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment l'article 20,

Vu l'avis de la commission « Vie administrative » du 9 février 2023,

Considérant la présentation du rapport d'orientations budgétaires relatif au budget principal 2023 ci-joint,

Considérant le débat d'orientation budgétaire s'en étant suivi,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (<https://www.dourdan.fr/les-conseils-municipaux/> à la séance du 16 février 2023 à 1h50m4s).

Eric POUBANNE donne lecture d'une intervention :

« Je demande que mon intervention soit annexé au PV du Conseil

Nous vous remercions de ce rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés.

Toutefois, les engagements pluriannuels sont peu visibles dans ce rapport.

Je vous propose de reprendre quelques éléments de ce rapport, de vous poser quelques questions et de partager avec le conseil quelques éléments de notre vision.

Tout d'abord vous parlez du contexte national et de l'augmentation de l'inflation. Dans cette situation, un de vos objectifs et de maintenir le pouvoir d'achat des Dourdannais.

Vos choix de dépenses ne me semble pas aller dans ce sens :

achat de lodges pour 300 000 €, est-ce défendre le pouvoir d'achat des Dourdannais ?

Vidéosurveillance 155 000 €, est-ce défendre le pouvoir d'achat des Dourdannais ?

Structure gonflable pour 33 000 €, est-ce défendre le pouvoir d'achat des Dourdannais ?

Concernant le contexte national, vous parlez d'un taux de chômage en diminution.

Savez-vous qu'il y a au moins 6 millions de chômeurs en France soit plus de 20 % de la population lorsque l'on prend l'ensemble des catégories ? (sources Dares).

Vous parlez des difficultés de recrutement rencontré par les entreprises.

Savez-vous à quoi elles sont dues ?

Au delà de la formation, les causes

principales sont les mauvaises conditions de travail et des rémunérations trop faible.

Vous savez désormais ce qu'il reste à faire.

Vous parlez des finances publiques et de leur déficit. Certains économistes savent comment les rétablir et financer les services publics.

Je ne citerais que 2 points :

1 en mettant en place une fiscalité plus juste et proportionnelle aux revenus de chacun

2 lutter réellement contre l'évasion fiscale qui rappelons-le est évalué à 100 milliards par an.

À ce sujet je vous invite à aller voir le documentaire : « la (très) grande évasion et lire l'ouvrage : Impôt , idées fausses et vraies injustices, Éditions les liens qui libère.

En quatrième de couverture vous lirez, ce que l'on entend de votre côté :

« les pauvres ne paye pas d'impôts et Les riches en en payent trop »

« le poids des charges fiscales plombe notre compétitivité »

« les impôts découragent les initiatives et font fuir les entrepreneurs ».

Qui n'a jamais entendu ces clichés véhiculés par le discours dominant des responsables politiques et des médias ? Pourtant ces évidences sont contraires aux faits. Ces poncifs discrédite l'impôt, en l'inscrivant dans une logique négative et punitive alors qu'il est l'un des piliers de toute société démocratique et solidaire.

Page 6 je cite vous parlez de « modernisation et dématérialisation... ne pas automatiquement remplacer les départs à la retraite ». S'il faut évidemment interroger chaque départ et les besoins des services,

On voit par cette formulation l'illusion technocratechnique du mieux et du moins cher du remplacement de l'humain par la machine. À l'image de la Technopolice que vous souhaitez mettre en place. Comme si dans notre société, la machine pouvait remplacer la relation humaine.

Ainsi vous pensez diminuer les effectifs de la commune, à combien estimez-vous la réduction de poste à Dourdan ? Et pour quel gain ?

Page 6 vous parlez de la votre gestion des espaces verts à Dourdan et P 10 vous affirmer inscrire « la commune dans une dynamique respectueuse de l'environnement ».

Cependant, tout le monde peut constater votre désastre et votre incompréhension de la fonction de la nature en ville.

Je ne sais pas si à ce sujet on doit en rire ou en pleurer ?

Page 6 vous annoncez l'implantation de panneaux photovoltaïques sur le toit du centre technique municipal.

La production locale d'énergie peut être une bonne chose. Toutefois, sauf erreur de ma part, ce projet n'a pas été présenté en commission ni au conseil. Par conséquent, nous ne pouvons donc pas en dire grand chose.

- Est-ce un projet de production d'énergie pour la commune ?

- Est-ce un projet de production d'énergie pour le réseau général ?

Page 6 vous annoncez de passer en LED la totalité de l'éclairage public. C'est peu être intéressant.

Toutefois, n'ayant pas d'information précises sur ce projet et le diable se cachant dans les détails nous ne pouvons pas en dire grand chose. Nous n'avons à ce stade que des questions :

les lampes sont-elles écoconçues ?

Sont-elles recyclables ?

Y a-t-il d'autres lampes plus écologique comme celles au Graphène (matériau) ? Le plan d'éclairage de la ville sera-t-il revu ?

Page 7 vous souhaitez je cite « investir dans la frugalité » pouvez-préciser ce que vous entendez par là ?

Par ailleurs vous souhaitez investir, je cite dans « le développement durable ». Savez-vous que cette expression est un oxymore ? Elle laisse entendre un développement, une croissance sans fin. Cela n'est pas possible dans un monde physique aux ressources limitées.

Cette expression inventée par les fervents de l'industrie capitaliste laisse à penser que la dimension écologique est prise en compte. En réalité ils s'en moquent complètement.

Mais Cela n'est sûrement votre cas !

Page 7 le graphique ne montre pas vraiment l'effet ciseaux que vous décrivez (la diminution des recettes et l'augmentation des dépenses.) Bon passons !

Page 8 Le graphique montre une capacité d'auto financement nette relativement importante en 2020. Celle-ci est divisée plus ou moins par 4 en 2022. Pouvez-vous nous donner des explications sur ce fait ?

P11 vous parlez des dépenses de ressources humaines. Ainsi l'humain est-il pour vous une ressource comme les minerais, l'eau, ... que l'on exploite sans fin, sans sens pour lui-même, que l'on jette lorsque vous n'en avez plus besoin et dont il faut réduire le coût ?

(Pour nous l'humain est là pour un travail qui exige des capacités et des compétences individuelles et qui met son énergie au service d'un but d'utilité commune. Il est une richesse.)

P12 Avec l'augmentation du point des fonctionnaires, on ne peut que se réjouir de l'augmentation des rémunérations du personnel.

Son financement est évidemment un autre sujet. Vous le soulignez p18 et 19 l'Etat assèche les finances des communes. L'Etat crée le problème, le constate puis fait mine de le résoudre.

Comme en page 13, vous êtes fier de France service.

Il n'y a pourtant pas de quoi, puisque après avoir déconstruit les services publics, l'Etat colmate les brèches et transfère les frais de personnel aux communes.

P 20 Vous indiquez une hausse des prix de certains prestataires et notamment celui de la restauration scolaire. De quelle manière pensez-vous faire face à cette augmentation :

En l'absorbant sans répercussion sur les familles

En la répercutant uniquement sur les familles

En agissant sur ces deux possibilités et dans ce cas dans quelle proportion ?

P21 Vous présentez un graphique sur les droits de mutation. De 2022 à 2023 vous divisez la recette par 3,5 environ. Pourquoi cette baisse drastique ? quel a été votre raisonnement ?

P22 on peut regretter que le tableau des charges annuelles soit peu lisible.

P 24 Pouvez-vous nous donner le prix des études de toiture sur les bâtiments ? (celle du Centre technique pour le projet de l'installation de panneaux photovoltaïque est-elle incluse ?)

P24 vous prévoyez la reprise d'aires de jeux. C'est l'occasion de co-construire l'espace commun avec les usagers.

Pouvez-vous nous indiquer de quelle manière vous allez impliquer les habitants et les utilisateurs réguliers de ces aires de jeux ?

P24 Vous prévoyez l'aménagement du Parc Lejars-Rouillon. Celui-ci fait parti du patrimoine paysager de la commune. Le massacre à la tronçonneuse de ce dernier n'est pas passé inaperçu. Pouvez-vous vous expliquer sur votre conception de l'aménagement du Parc ? Et avec quels habitants, usagers du parc et associations co-construisez-vous cet espace commun ?

Pour conclure on peut se demander si ce budget annuel et les perspectives pluriannuelles répondent aux besoins des Dourdannais ?

Les lodges du camping pour 300k répond-elle aux besoins des Dourdannais ?

La vidéosurveillance de 155 k répond-elle aux besoins des Dourdannais ?

La structure de jeux gonflable est-elle une priorité pour les Dourdannais ?

Pour la troisième année consécutive, qu'en est-il de l'analyse des besoins sociaux à Dourdan ?

En ce qui nous concerne, ce que nous viserions c'est la prospérité de tous.

Avec la démocratie coopérative, nos orientations seraient :

La mise en place d'un maraîchage municipal pour que tous puissent manger sainement

le tarif progressif de l'eau

Des logements coopératifs, partagé et écologique

l'infrastructure nécessaire à la mobilité active (vélo et marche) pour circuler de manière écologique et en toute sécurité

Et bien d'autres choses pour que Dourdan s'inscrive dans le mouvement des villes en transition écologique et sociale.

Merci de votre attention »

Fabrice BARON donne lecture d'une intervention au nom du Groupe « Dourdan au Cœur » :

« Monsieur le Maire,

Avant de vous faire part de notre regard, que vous imaginez critique, de ce rapport, je souhaiterais remercier les agents de la Ville qui travaillent au quotidien.

Je voudrais avoir une pensée particulière pour ceux qui nous envoient le ROB le soir, après 22 heures, pour que nous l'ayons pour les commissions, ou ceux qui nous envoient les documents du Conseil municipal le vendredi soir, après 19 heures.

Pour la qualité de vie au travail, à laquelle chacun a le droit, j'invite sincèrement les élus de la majorité à valider plus rapidement les documents, pour qu'ils nous soient envoyés à des heures plus acceptables pour les agents du service public.

Cette parenthèse faite, venons-en aux orientations budgétaires. Bien évidemment, et cela a été justement rappelé, ces orientations se lisent dans un contexte national et international compliqué. Avec une forte inflation qui provoque une forte augmentation des prix, avec des dotations faibles et des décisions politiques nationales qui privent les collectivités de leur autonomie fiscale. N'oublions pas non plus qu'il est compliqué pour les collectivités de mener à bien les projets essentiels vues les coupes budgétaires subies qui représentent plusieurs millions d'euros. Pour cette année, vous prévoyez encore 6% de baisse pour ces dotations, environ 100 000 euros qui manqueront au budget 2023...

Globalement, les chiffres que vous nous donnez parlent d'eux-mêmes : depuis 2020, notre capacité d'auto-financement, c'est-à-dire, grossièrement, la différence entre nos recettes et nos dépenses de fonctionnement, n'a jamais été aussi faible. Quand l'argent manque, il faut donc prioriser les dépenses et là, nous sommes en profond désaccord avec certains de vos choix.

Commençons par les projets que nous soutenons :

Les investissements concernant la vidéoprotection devraient mobiliser 155 000 euros en 2023.

Cela nous interroge puisque :

- *vous aviez ouvert une AP/CP de 494 310 euros pour les années 2022/2023 qui se décomposait en*
 - *70 000 euros pour 2022*
 - *et 424 310 euros pour 2023.*
- *Le compte n'y est clairement pas car vous n'avez rien dépensé en 2022 et que vous ne prévoyez que 155 000 euros sur les 424 310 euros de 2023. Encore un programme livré clef en main en Conseil municipal et qui prend un retard plus que certain...*

Nous soutenons également l'accélération de la transformation de l'éclairage public par passage en LED pour un montant de 380 000 euros. Dommage d'attendre une crise énergétique pour se rendre compte du problème. Écologiquement et économiquement, il aurait été responsable de se saisir de ce problème bien avant cette année.

Nous soutenons aussi les frais d'étude pour la rédaction d'un Règlement Local de Publicité pour 25 000 euros. Cette dépense n'est pas un gadget, comme certains pourraient le penser, mais bien un outil important pour le cadre de vie et la lutte contre les pollutions visuelles qui ont conquis nos villes ces 40 dernières années.

Nous soutenons enfin les investissements liés à la récupération d'eau, à l'isolation des bâtiments, et à la production d'électricité verte. Là encore, dommage d'avoir autant attendu, ce sont des investissements qui auraient dû être réalisés depuis de nombreuses années, bien avant les mandats de ceux qui sont, ce soir, autour de la table.

En revanche, comment se satisfaire de la faiblesse des crédits imaginés pour les travaux de voirie. Bien sûr, le secteur Sarcey-Carnot-Faubourgs de Chartres est important, mais les travaux pour offrir des trottoirs décents, notamment autour des écoles et des commerces, devraient être prioritaires. Par ailleurs, pas un mot sur les mobilités alternatives... Rien pour les piétons, rien pour les cyclistes, rien pour les véhicules électriques...

Et c'est là le principal problème de ces orientations budgétaires : elles ne prennent pas en compte la convention que vous nous avez soumise tout à l'heure, dans le cadre de Petites Villes de Demain. Rien sur les aménagements de centre-ville, rien sur le développement des mobilités douces, rien sur les questions de stationnement... Ce qui tend à prouver les déclarations d'intention de Petites Villes de Demain et la réalité budgétaire que vous nous proposez. Les actes ne vont pas avec les discours ! Comment pouvez-vous le justifier ?

Enfin, nous nous opposons aux investissements du camping qui n'entrent pas dans une optique touristique, mais qui vous permettront sans doute d'être bien vus dans les ministères qui cherchent des centres pour le SNU, le temps qu'il existera... sans que l'on s'interroge sur la pérennité de cette expérimentation. De même, la création d'un parc d'attraction est un bon exemple de ce que vous nous proposez depuis trois ans : de la fête, des attractions peu écologiques, peu durables, mais qui procurent des plaisirs aussi immédiats qu'éphémères.

La politique municipale, c'est avant tout regarder vers l'avenir et, sur ces sujets-là, les orientations budgétaires 2023 s'inscrivent dans le cycle des précédentes : un manque d'ambition pour l'avenir et beaucoup de dépenses de plaisir. Cette année encore, ce sera sans nous. Définitivement.

Je vous remercie. »

Gérard DIAZ donne lecture d'une intervention au nom du Groupe « Ensemble Dourdan Avance » :

« Vous venez de nous présenter votre 3ème Rapport d'Orientations Budgétaires depuis votre élection.

Ce débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire de la commune car il traduit la politique menée par la majorité municipale. Il est présenté en amont du vote du budget primitif.

Ce débat s'appuie sur un rapport que vous venez de présenter. Je ne reviens pas sur la forme puisque vous avez fait le choix de garder la trame que nous avons employé lors de la précédente mandature. Je regrette cependant quelques oublis de chiffres ou de tableaux qui auraient pu éclairer davantage les dourdannais.se.

Je cite les indicateurs qui permettent de mesurer l'évolution de nos dépenses de fonctionnement pour dégager l'épargne nécessaire à nos investissements, les effectifs du personnel au 1er janvier qui, cette année, sont indiqués seulement en pourcentage.

Je me demande presque l'intérêt de nous présenter ce rapport aujourd'hui entre l'absence de transparence dont vous faites encore preuve et vos excès de communication, quand on lit votre édito du magazine distribué lundi à la population, où vous faites un joli copier-coller du contenu même du document présenté au vote ce soir, sans aucun respect pour le conseil municipal.

Je vais d'abord m'attarder sur un point essentiel que je vous ai rappelé lors des 2 précédents débats. Il manque encore la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le contenu de votre rapport apporte malheureusement une explication à cette absence.

Comme vous l'indiquez, ces orientations budgétaires s'inscrivent dans un contexte économique marqué par un ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record qui atteint un niveau inédit depuis 40 ans. Les Dourdannais.se le constatent tous les jours avec un prix du carburant record, le prix de l'énergie et celui des matières premières.

Pourtant les super profits n'ont jamais été aussi important, voir obscènes pour ces millions de personnes qui connaissent la fin du mois difficile, et ceux qui connaissent la rue.

Il est insupportable d'entendre ceux qui pointent l'excès dans les dépenses publiques, expliquer que les super riches permettent le ruissellement qui n'a jamais été démontré.

Si nous nous attardons sur les dispositions de loi de finances 2023 concernant les communes selon Bercy, 95% des communes verront leur DGF augmentée ou stabilisée, belle déclaration. Nous attendrons les notifications que nous n'auront peut-être même pas pour le vote du budget.

Le filet de sécurité énergétique concerne les collectivités les moins favorisées, sommes-nous dans ce cas ?

L'instauration d'un fond vert pour accompagner les investissements des collectivités dans la transition écologique, il reste à le concrétiser pour notre commune avant qu'il ne soit trop tard.

De belles promesses du gouvernement qui restent à vérifier dans les prochains mois.

Maintenant abordons vos enjeux et priorités de la ville en 2023

Les Dourdannais.ses retiendront qu'il est urgent d'attendre des intentions qui, chaque année, sont répétées avec une autosatisfaction qui ne semble pas partagée par tous.

Par exemple, la gestion des espaces naturels que vous appelez espaces verts. Vous avez beau indiqué aux agents qu'il ne faut pas lire ce qui est publié sur les réseaux sociaux, beaucoup de Dourdannais.ses s'indignent de votre irrespect de la biodiversité, au moment où la planète en a le plus besoin. Quelle démagogie que de mettre en opposition, le coût du chauffage lié à la production florale des serres municipales et l'acquisition de tapis de fleurs!

Faire parler le jury des Villages et Villes pour justifier vos actions en matière de fleurissement, ou plutôt dé-fleurissement, sans publier la lettre que vous avez reçu avec leurs préconisations. Allez chiche, on aimerait tous la lire!!

Parlons aussi de votre « projet phare » (dixit votre adjoint lors du débat sur la politique générale de la commune), le permis de végétaliser, voté en avril 2021 et dont vous devez nous présenter les 3 projets depuis plusieurs mois.....

Ou encore de l'agenda 2030, pour lequel nous attendons depuis plus de 6 mois un tirage au sort pour désigner les habitants qui auront le droit, que dire l'honneur de participer à vos groupes de travail.

Je ne rappellerai pas l'augmentation des effectifs de la police municipale qui devront attendre les nouveaux locaux promis cette année !

Je ne reviendrai pas sur l'achat de véhicules électriques pour la parc municipal qui est rappelé à chaque débat mais remplacé, dans les faits, par le gentil prêt de véhicules par un garage extérieur à notre commune.

La modernisation et la dématérialisation des procédures qui oublie votre obligation d'ouvrir vos données au public. Ce que vous appelez la documenthèque, qui devrait être votre e.ressources, ne publie que les décisions et délibérations récentes.

Vous pouvez asséner que vos actions s'inscrivent dans une démarche d'optimisation, de modernisation et de sobriété énergétique. Cela ressemble à de bonnes intentions mais aucun indicateurs ou bilan quantitatif n'est communiqué aux membres du conseil municipal.

La même remarque pour les soutiens financiers, aucun retour au conseil sur les nombreuses demandes de subventions et leur résultat.

Vous annoncez des crédits préservés pour les secteurs scolaire, jeunesse et CCAS et à l'inverse des économies de fonctionnement des autres services. C'est loin d'être flagrant à la lecture de vos prospectives d'évolution des dépenses de fonctionnement. La présentation du budget nous apportera peut-être davantage de précisions sur vos engagements.

Un paragraphe a retenu notre attention, celui où vous affirmez défendre le pouvoir d'achat des habitants en rappelant que l'évolution de la fiscalité ne sera étudiée qu'après avoir mené à bien toutes les réformes de fonctionnement des services et tous les investissements générateurs d'économies.

Je me permets de lire entre les lignes, en clair la majorité n'écarter pas une augmentation des impôts locaux ?

Vous ne le démontrez pas dans vos prospectives, notre capacité d'autofinancement s'amointrit, les dépenses de personnel augmentent, les recettes de fonctionnement n'évoluent pas.

Ce qu'il faut retenir en matière d'orientations budgétaires de fonctionnement, est que notre capacité d'autofinancement arrivent au point de rupture de l'effet ciseaux et les marges de manoeuvres pour les nécessaires investissements se réduisent. Il faudra également rester vigilant sur notre endettement.

Dans votre 1er ROB en 2021, vous indiquiez, je vous cite : « il préfigure le premier budget de la mandature qui donnera le ton des actions que la municipalité souhaite mettre en oeuvre pour l'ensemble des Dourdannais ».

Il est vrai qu'en 2021, vos ambitions n'étaient pas à la hauteur des attentes.

Rappelons vos engagements dans le ROB 2022 : « l'atteinte de ces objectifs ambitieux au cours des exercices 2021 et 2022, permettra d'engager à compter de 2023 des projets d'investissements structurants qui prépareront le futur de Dourdan à moyen et long terme ».

Depuis vos orientations budgétaires en 2021, les habitants attendent vos projets structurants et ambitieux, en vain.

En matière d'investissement il vaudrait mieux parler d'un REB un report des orientations budgétaires !

Je ne vais pas commenter votre liste à la Prévert pour les investissements 2023, car comme je l'ai rappelé l'absence d'un Plan Pluri-annuel d'investissements vous offre la possibilité d'une gestion à vue. Peut-on encore parler de projet!

Je vais prendre des exemples pour illustrer votre méthode de gestion de la commune en matière d'investissement.

Nous avons approuvé votre démarche pour inscrire notre commune dans le programme Petites Villes de Demain. Une réelle opportunité de réflexion, de diagnostic, de financement pour des projets structurants.

Des réflexions restées dans l'entre soi, des études de diagnostic non partagées, une concertation public express, voire élitiste, tout en laissant les conseillers municipaux en dehors de ce chantier.

Pour aboutir à 52 fiches actions dont certaines prêtent à sourire (changer le nom de la gare de Dourdan en Dourdan Château par exemple) et dont la majorité sont dépourvues d'indicateurs de réussite. Mais nous venons d'en parler.

Je peux encore prendre l'exemple du plan de modernisation et d'extension de la vidéo protection, ma question en fin de conseil illustre les annonces mensongères et contradictoires tant sur le contenu que sur ces aspects financiers sur ce dossier structurant nécessaire à la sécurité des dourdannais.es. Pour rester sur notre débat et son rapport, l'investissement que vous prévoyez est de 155 000€, à quoi cela correspond t-il ?

Nous pouvons aussi parler de votre projet phare 2023, le camping !

Le 7 novembre 2022, vous adressiez un courrier à l'ensemble des campeurs permanents pour leur donner l'injonction d'évacuer leur caravane avant le 31 décembre 2022. Lors de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2022, vous répondiez à une question de notre collègue Fabrice Baron au sujet des projets pour le camping. Je passe sur la caricature que vous avez faite de notre camping et de votre découverte qu'aucun Dourdannais n'en profite ! En même temps, je ne connais pas beaucoup de personnes qui vont camper dans leur commune de résidence.

Dans votre réponse vous indiquez, je vous cite :

Donc oui, j'assume, remplacer les caravanes vides, les pneus, les palettes par des chalets en bois pour notamment accueillir le SNU.

C'est un objectif simple parce que ce camping, c'est un équipement municipal. Il va passer de camping municipal à équipement public et ça, ça coûte.

Je vous confirme que l'on va solliciter le soutien financier de l'Etat.

A cause ou grâce à ce SNU, on doit réagir vite, j'assume le fait que je peux réagir vite. Et je vous confirme que le camping fera l'objet d'un long déroulé à l'occasion du prochain Débat sur les Orientations Budgétaires.

Pourtant, bien avant le 15 décembre, vous publiez un avis d'appel public à la concurrence pour la fournitures, pose et installation de lodges au camping. La date de réponse étant fixée le 14 décembre 2022. Vous avez omis volontairement de donner ses informations au conseil municipal. Poursuivons... ce marché public a été notifié par décision le 25 janvier 2023 à la société TRIGANO, qui doit exécuter ses prestations, soit la fourniture et l'installation de 25 lodges avant le 3 février 2023 c'est à dire il y a près de 15 jours. Je vous confirme que le marché n'est pas exécuté, et ne pouvait pas l'être puisque le 2 février 2023, vous prenez une décision pour déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux pour la mise en place de 25 lodges et 1 barnum. Vous nous avez même dit que vous alliez solliciter le soutien financier de l'Etat... Oui en effet, cela a été fait le 31 janvier dernier.

Je laisse le soin aux Dourdannais.es d'apprécier la gestion, encore calamiteuse, de ce projet.

Enfin dernier exemple, une décision du 2 janvier dernier, nous informe que vous lancez une étude de préfiguration d'un centre social, projet et équipement structurant pour notre commune. Cela fera aussi l'objet d'une question en fin de conseil.

Mais pour ce projet, aucune orientation dans ce rapport 2023 et surtout aucune prospective pour les dépenses de fonctionnement induites.

Voilà la réponse à l'absence de Plan Pluri-annuel d'Investissements, vous naviguez à vue et n'avez aucune vision pour le développement de notre commune.

Les projets structurants sont annoncés mais incertains ou inconnus du conseil municipal ou déjà ficelés quand nous devons nous prononcés.

Vous qui vouliez réveiller la belle endormie, vous êtes encore une fois entrain de nous endormir.

A moitié de votre mandat, les Dourdannais.es ne sont pas dupes, la communication abondante, les médailles, diplômes en tout genre, réceptions, venues de Ministres, viennoiseries, rétropédalages ne suffisent plus à cacher votre ambition : que l'action municipale ne soit q'un tremplin pour votre carrière politique.

Sans surprise, nous voterons contre ce rapport d'orientations budgétaires 2023 car il ne répond pas à l'attente des Dourdannais.es »

Après avoir entendu les interventions de Gérard DIAZ, d'Éric POUBANNE, de Fabrice BARON, de Remy BRUNEL et de Paolo DE CARVALHO, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à la majorité par :**

- **24 Voix POUR :** Paolo DE CARVALHO + le pouvoir de Yann LECOMTE – Josépha BREBION- Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT – Mohamed MOURDI + le pouvoir de Sabrina BERSY – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA - Murielle VIEYRA - Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON - Nicole LOPEZ - Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS - Ludovic LAFFONT - Nathalie POULAIN – Benoît PANOT – Barbara FAUSSET,
 - **8 Voix CONTRE :** Gérard DIAZ – Olivier BOUTON + le pouvoir de Maryvonne BOQUET – Nessa DAVRAIN + le pouvoir de Thomas KIEFFER – Eric POUBANNE - Fabrice BARON – Rémi CROUZET.
- **de prendre acte** de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour 2023 relatif au budget principal 2023,
 - **d'approuver le Rapport d'Orientations Budgétaires** communiqué à cet effet et qui a donné lieu au débat.

N°10 - Compte de gestion de dissolution 2022 du budget eau

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL.

Par délibération n° DEL2021135 en date du 20 décembre 2021, le Conseil municipal a autorisé la clôture du budget annexe du service de l'eau au 31 décembre 2021, conformément aux engagements pris lors du transfert de compétences « eau potable » au Syndicat des Eaux Ouest Essonne.

Par délibération n° DEL2022058 en date du 16 juin 2022, le Conseil municipal a déclaré que le compte de gestion du budget eau 2021 n'appelait ni observation, ni réserve.

Le Service Comptable de Gestion de Dourdan ayant procédé à toutes les écritures liées à la clôture du budget annexe de l'eau, il convient d'approuver le compte de gestion de dissolution, dit compte de gestion à zéro.

Vu la délibération n° DEL 20211135 en date du 20 décembre 2021 relative à la clôture du budget annexe du service de l'eau au 31 décembre 2021,

Vu l'avis de la commission « Vie administrative » en date du 9 février 2023,

Considérant le compte de gestion de dissolution 2022 du budget eau établi par le Service de gestion Comptable de Dourdan,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (<https://www.dourdan.fr/les-conseils-municipaux/>) à la séance du 16 février 2023 à 3h05m09s).

Eric POUBANNE donne lecture d'une intervention :

« Je demande que mon intervention soit annexée au PV du Conseil

Vous nous demandez d'autoriser la clôture du budget annexe du service de l'eau.

Toutefois, sachant que la DSP de Véolia (Délégation de service publique) se clôture fin 2025, le sujet majeur est : qu'elle gestion du service de l'eau après 2025 ?

Depuis le début du mandat nous vous interrogeons à ce sujet. Et que faites vous ?

- Vous ne répondez pas au conseil.

- Vous n'organisez pas de débat public.

- Vous n'organisez pas de commission extra-municipale

- vous associez encore moins les conseillers minoritaires à ce sujet

La gestion de l'eau n'est-elle pas un sujet pour vous ?

À deux ans de la fin de la DSP, la majorité ne veut-elle toujours pas mettre en débat la future modalité de la gestion de l'eau et se prononcer sur son devenir ?

Pourquoi ce silence assourdissant ? votre décision est-elle déjà prise ? »

Après avoir entendu les interventions d'Éric POUBANNE, de Benoît PANOT, de Paolo DE CARVALHO et de Fabrice BARON, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à la majorité par :**

- **27 Voix POUR :** Paolo DE CARVALHO + le pouvoir de Yann LECOMTE – Josépha BREBION- Rémy BRUNEL + le pouvoir de Benoît PANOT – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT – Mohamed MOURDI + le pouvoir de Sabrina BERSY – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA - Murielle VIEYRA - Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON - Nicole LOPEZ - Christelle

• **5 Voix CONTRE** : Gérard DIAZ – Olivier BOUTON + le pouvoir de Maryvonne BOQUET – Nessa DAVRAIN + le pouvoir de Thomas KIEFFER.

- **de déclarer que** le compte de gestion de dissolution 2022 du Budget Eau, n'appelle ni observation ni réserve de notre part.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion de dissolution 2022.

N°11 - Communication de la décision modificative n° 2 du budget 2022 de l'Espace Dourdan Informations

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL.

La délibération n°2010-121 en date du 30 septembre 2010 a porté création de l'Office de tourisme de DOURDAN sous la forme d'un établissement public industriel et commercial.

La délibération n° 2016116 en date du 18 novembre 2016 a approuvé la modification des statuts de l'EPIC

L'établissement est désormais une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial soumise aux dispositions du code général des collectivités territoriales et non plus aux dispositions du code du tourisme.

L'EPIC dénommé « Espace Dourdan Informations » conserve les compétences facultatives exercées par l'office du tourisme avant le 1^{er} décembre 2016.

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales, nous vous proposons de prendre acte de la communication de la décision modificative n°2 du budget 2022 de l'Espace Dourdan Informations.

Vu les articles R2221-13 à R2221-15, R2221-25, R2221-43 à R2221-48-1, R2221-49 à R2221-52 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le budget primitif 2022 de l'Espace Dourdan Informations approuvé à l'unanimité le 13 avril 2022 par le conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 juin 2022 prenant acte du budget 2022 de l'Espace Dourdan Informations,

Vu la décision modificative n° 1 du budget 2022 de l'Espace Dourdan Informations approuvée à l'unanimité le 28 septembre 2022 par le Conseil d'Administration,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2022 prenant acte du budget 2022 de l'Espace Dourdan Informations,

Vu la décision modificative n° 2 du budget 2022 de l'Espace Dourdan Informations approuvée à l'unanimité le 30 novembre 2022 par le Conseil d'Administration,

Vu la présentation faite en commission « Vie Administrative » du 9 février 2023.

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (<https://www.dourdan.fr/les-conseils-municipaux/>) à la séance du 16 février 2023 à 3h12m).

Après avoir entendu les interventions, de Fabrice BARON et de Gérard DIAZ, **le Conseil municipal**, après en avoir débattu, **prend acte** de la communication de la décision modificative n° 2 du budget 2022 de l'Espace Dourdan Informations.

N°12 - Motion déposée par le groupe ensemble Dourdan avance DEFENDONS LA RETRAITE DES DOURDANNAISES ET DES DOURDANNAIS

Intervention de Fabrice BARON au nom du groupe « Dourdan au Cœur » qui précise ne pas prendre part, ni au débat, ni au vote, sur cette motion du fait qu'elle ne porte pas sur objet d'intérêt local.

Olivier BOUTON donne lecture de la motion déposée au nom du groupe « Ensemble Dourdan Avance ».

« Depuis l'annonce, par le gouvernement d'Elisabeth Borne, le 10 janvier 2023, du projet de réforme des retraites, présenté en Conseil des ministres le 23 janvier, une large part du corps social de notre pays, de citoyens et de militants, s'oppose aux principales dispositions contenues dans ce projet.

A commencer par le recul à 64 ans de l'âge de départ légal à la retraite, couplé aux 43 ou 44 annuités de cotisation pour obtenir une pension à taux plein.

Le constat est partagé.

Le projet de réforme va aggraver la situation des salariés, souvent éprouvés par des carrières difficiles, pour qui l'horizon d'une retraite synonyme de nouveau projet de vie s'éloigne.

De nos jours, un salarié sur deux n'arrive déjà pas en emploi à l'âge légal de départ, entre chômage et/ou maladie professionnelle. Nous pourrions prendre d'autres exemples.

Les agents de la ville de Dourdan et plus largement les actifs habitant ou travaillant sur notre commune n'échappent pas à la règle qui se dessine, petit à petit, au Parlement.

Nous sommes devant une réforme d'inspiration libérale qui fait porter l'effort sur le dos des seuls actifs. En cela, elle s'inscrit dans le schéma des gouvernements successifs de la période Macron en épargnant les plus aisés : suppression de l'ISF, baisse de fiscalité des entreprises.

Oui cette réforme n'épargne celles et ceux qui mesurent chaque jour la pénibilité de leur emploi. Et qui, les années passant, mesurent cette pénibilité chaque année encore un peu plus : ouvrières, caissières, aides-soignantes, sapeurs-pompiers, etc.

Pourtant, il existe d'autres chemins pour financer nos régimes de retraites.

Chacun a en mémoire les revenus qui échappent aux cotisations comme les dividendes perçus par les plus fortunés.

Chacun sait que l'écart de salaires entre les femmes et les hommes, se situe entre 22% et 28%. Cet écart joue en défaveur des femmes dans notre société. Et ce sont, autant de cotisations retraite en moins : 5,5 milliards par an.

De plus, malgré les éléments de langage déversés en continu à la radio, à la TV et sur les réseaux sociaux, les Dourdannaises et les Dourdannais ont compris - comme une écrasante majorité de françaises et de français - que non, la retraite à 64 ans ne réduira pas les inégalités.

En particulier, les femmes continueront à partir à la retraite plus tard que les hommes. Il y a quelque chose d'anachronique à constater qu'à l'heure du féminisme, la majorité parlementaire continue à penser en utilisant les marqueurs d'autrefois.

Avant de faire cette réforme qui répond à des objectifs financiers, les décideurs publics doivent se pencher sur la situation des gens dans notre pays, et à notre échelle dans notre ville.

Face à cette réforme idéologique, les syndicats unis, les citoyens et les militants associatifs nous montrent la voie.

Ensemble, ils s'organisent. Ils mettent en place un front pour protéger notre modèle social. Les gens ont compris qu'ils sont en train de se faire avoir.

En tant que Conseillers municipaux, nous les soutenons sans réserve. En tant que citoyens et militants politiques nous sommes de ce combat.

Aussi, le Conseil municipal réuni en date du 16 février 2023 :

- *Salue les initiatives prises par les organisations notamment dourdannaises pour protester contre la réforme des retraites et indiquer qu'une autre vision de notre retraite est possible.*
- *Affirme qu'un projet ayant de telles conséquences sur la vie de nos concitoyens ne saurait être mené à son terme, sans prise en compte des demandes des corps intermédiaires*
- *Demande au Gouvernement le retrait de la réforme des retraites, pour plaider en faveur des revendications légitimes de nos concitoyens, c'est-à-dire celles de notre temps »*

Eric POUBANNE donne lecture d'une intervention :

« Le projet de loi de financement de la sécurité sociale rectificative pour 2023, portant réforme de la retraite, suscite de nombreux débats à travers tout le pays et rencontre une importante opposition de l'ensemble des organisations syndicales et d'une large majorité de nos concitoyens dont de nombreux Dourdannais.

Ce projet, s'il devait s'appliquer, toucherait frontalement l'ensemble des salariés, et parmi eux, les agents de la fonction publique territoriale. Il aurait également des répercussions sur les finances des collectivités territoriales et sur la vie sociale dans notre commune

Concernant les agents territoriaux-

Avec le projet de réforme, et l'accélération de la mise en œuvre de la réforme Touraine, il faudra avoir acquis 172 trimestres (43 ans de cotisation), à compter de la génération née en 1968. Mais ceux nés dès le 1er septembre 1961, vont devoir travailler plus longtemps puisque le passage à 64 ans et l'allongement de la durée de cotisation se fait progressivement jusqu'en 2030 (3 mois de plus par an).

- L'allongement de la durée de cotisation va d'abord pénaliser les femmes qui constituent près de 60% des effectifs au sein des services municipaux (et dont de 20% sont âgées de plus de 50 ans) - ce sont elles qui ont des carrières les plus hachées

(congé parentaux, temps partiel pour élever des enfants,...). Allonger la durée de cotisation et repousser l'âge légal entraînent un maintien en activité plus long pour limiter les pertes de revenus lors du départ à la retraite. Aujourd'hui, 19% des femmes contre 10% des hommes travaillent jusqu'à 67 ans pour annuler la décote.- ce sont elles qui travaillent en première ligne comme les ATSEM, agents de restauration et d'entretien dans les écoles, comme auxiliaires de puériculture dans les structures petite enfance, ou comme agents sociaux dans les EHPAD et pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées. Il est difficilement concevable de devoir travailler dans ces secteurs jusqu'à 64 ans et au-delà. - Reculer l'âge de départ, c'est provoquer une explosion des arrêts maladie et de l'invalidité... Selon une récente étude de la direction des politiques sociales de la Caisse des dépôts, dans les collectivités territoriales, les agents de catégories C, adjoints techniques territoriaux, ont une espérance de vie à 65 ans qui est en moyenne inférieure de près de deux années à celle de l'ensemble des hommes dans la population française. Il y a un décalage cynique et méprisant entre les applaudissements durant la crise du COVID et l'impossibilité de faire valoir, un an après, la pénibilité de certains métiers. Imposer deux ans supplémentaires de travail aux agents, n'améliorera pas la qualité du service public communal.

Concernant les finances des collectivités territoriales

Le gouvernement a rendu public, un rapport sur les objectifs et les effets du projet de réforme qui tient lieu d'étude d'impact pour le projet de loi. En page 96, on peut lire que la CNRA (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales) « est le régime dont la situation financière est la plus dégradée, même après réforme ». Le gouvernement estime donc qu'une « mesure ciblée est nécessaire pour améliorer le solde de ce régime ». Cette mesure consistera à augmenter le taux de cotisation employeurs publics.

Il est à noter que seuls les employeurs publics auront à contribuer financièrement à la réforme. En effet, si le gouvernement a acté une augmentation des taux de cotisation retraite des employeurs privés (+ 0,12 %), celle-ci sera intégralement compensée par une baisse équivalente du taux de cotisation accidents du travail/maladies professionnelles. Cette compensation est justifiée par la volonté gouvernementale de « ne pas augmenter le coût du travail ». L'augmentation des cotisations sera donc indolore pour les employeurs privés, alors qu'une nouvelle fois le gouvernement mettra à contribution les collectivités locales, sans aucune compensation !

Concernant la vie sociale

Reculer l'âge de départ à la retraite, c'est se priver de tout ce que la personne en retraite apporte à notre commune de façon bénévole. Les retraités ne sont pas inactifs, bien au contraire. Il participe à l'utilité sociale du pays en gardant les petits-enfants, en s'occupant de leurs parents dépendants, en participant au tissu associatif local. La moitié des présidents d'associations sont des retraités. Repousser l'âge de la retraite, c'est désorganiser la société et nier l'engagement familial et social des retraités.

C'est pourquoi le Conseil municipal de Dourdan décide :

- de prendre position contre la réforme portant l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans
- de soutenir les initiatives unitaires des organisations syndicales et des collectifs citoyens
- de demander au gouvernement le retrait du texte actuel et la mise en place d'une réelle concertation pour assurer le financement plus juste du système de retraite par répartition

La motion sera adressée à Madame la Première ministre."

Intervention de Monsieur le Maire, Paolo DE CARVALHO, au nom du groupe « Nouvel Ere » :

« Tout d'abord, je tiens à rendre hommage à tous ceux qui portent leurs idéaux.

Néanmoins, le règlement intérieur du conseil municipal précise, en son article 24, que l'assemblée, après avoir pris connaissance de la motion, demeure seul compétent pour décider si elle doit être soumise à un vote.

Sur ce point, je dois vous rappeler les dispositions de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les vœux émis par un Conseil municipal doivent porter sur un sujet d'intérêt local.

Or, l'objet des deux motions présentées ici relève d'une réforme nationale.

Je propose aux membres du conseil municipal de se positionner sur ce point.

Qui considère que ce débat n'est d'intérêt local au sens de l'article L2121-29 ? »

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (<https://www.dourdan.fr/les-conseils-municipaux/>) à la séance du 16 février 2023 à 3h14m20).

Après avoir entendu les interventions de Fabrice BARON, d'Olivier BOUTON, d'Éric POUBANNE et de Paolo DE CARVALHO, le **Conseil municipal**, après en avoir débattu, **décide à la majorité par :**

- **24 Voix POUR :** Paolo DE CARVALHO + le pouvoir de Yann LECOMTE – Josépha BREBION- Rémy BRUNEL + le pouvoir de Benoît PANOT – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT – Mohamed MOURDI + le pouvoir de Sabrina BERSY – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA - Murielle VIEYRA - Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON - Nicole LOPEZ - Christelle AMAND –Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS - Ludovic LAFFONT - Nathalie POULAIN + le pouvoir de Nadia LE BOURNOT – Barbara FAUSSET,
- **6 Voix CONTRE :** Eric POUBANNE - Gérard DIAZ – Olivier BOUTON + le pouvoir de Maryvonne BOQUET – Nessa DAVRAIN + le pouvoir de Thomas KIEFFER,
- **2 Abstentions :** Fabrice BARON – Rémi CROUZET
 - **de dire** que les deux motions présentées ne portent pas sur un sujet d'intérêt local au sens de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,
 - **de ne pas soumettre au vote** les deux motions proposées par les conseillers municipaux du groupe « Ensemble Dourdan Avance » et par le conseiller municipal, Eric POUBANNE.

N°13 - Aide exceptionnelle en soutien aux populations turque et syrienne, victimes du séisme

Le Conseil municipal entend l'exposé de Paolo DE CARVALHO.

Suite au violent séisme qui a frappé le sud-est de la Turquie et le Nord de la Syrie le 6 février dernier, suivi de nombreuses répliques et d'un nouveau tremblement de terre, le bilan provisoire fait état de plus de 35 000 morts et ne cesse de s'alourdir.

De nombreux pays, dont la France, ont aussitôt envoyé des hommes et du matériel pour aider, dans un premier temps, aux recherches de rescapés et ont débloqué des aides financières d'urgence.

Mais les craintes sur les conséquences de l'après séisme sont, d'après l'ONU, importantes puisque près de 23 millions de personnes seraient exposées à des risques majeurs (la faim, le froid, la propagation de maladies, etc.).

Face à cette catastrophe, la Commune de Dourdan tient à exprimer son soutien et sa solidarité envers les populations turques et syriennes et souhaite participer à l'élan national de solidarité en apportant une aide financière aux victimes.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de décider de verser une aide de 3 000 euros au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), géré par le centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères. Ce fonds FACECO « Turquie-Syrie » permet aux collectivités territoriales d'apporter une aide d'urgence aux populations victimes du séisme, étant précisé que les actions d'aide d'urgence et contributions sur le terrain seront sélectionnées par le centre des opérations humanitaires et de stabilisation du CDCS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'ampleur de la catastrophe naturelle qui a touché la Turquie et la Syrie,

Considérant que la Commune de Dourdan tient à exprimer son soutien aux populations touchées par cette catastrophe,

Considérant l'ouverture du fonds de concours FACECO « Turquie-Syrie » piloté par le Ministère de l'Europe et des affaires Étrangères, donnant la possibilité aux collectivités territoriales de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées,

Nessa DAVRAIN donne lecture d'une intervention au nom du Groupe « Ensemble Dourdan Avance » :

« Le groupe Ensemble Dourdan avance, par courtoisie républicaine a envoyé mardi soir 14 février 2023 notre projet de délibération sur table à l'ensemble des groupes du conseil municipal.

Aussi, vous devinez notre surprise en constatant, en réponse à notre mail, le lendemain matin, un projet de délibération de la majorité municipale, un quasi COPIE/COLLE de notre délibération.

Aussi vous le permettez M. le Maire, je souhaite que notre projet de délibération, dont je vais lire les grandes lignes, en raison de l'heure tardive, soit annexer au PV. Et vous verrez cela va vous rappeler quelque chose.

Projet de délibération :

Aide exceptionnelle en soutien aux populations victimes des séismes en Turquie et en Syrie via le Dispositif FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales)

Rapport présenté par le Groupe Ensemble Dourdan Avance

Deux séismes exceptionnels ont frappé le sud de la Turquie et le nord de la Syrie le 6 février 2023, faisant plus de 30 000 morts, des milliers de blessés et détruisant des milliers d'immeubles. Le bilan s'alourdit d'heure en heure.

En outre, le froid, qui peut atteindre les -10°C la nuit, et la neige, ralentissent encore un peu plus l'arrivée des secours. Difficulté supplémentaire : en Syrie, certaines zones frappées par le séisme sont des zones de guerre, ce qui complique l'intervention des secouristes et des humanitaires.

Au-delà du terrible bilan humain et des milliers de victimes encore ensevelies sous les décombres, des deux côtés de la frontière, les craintes sur les conséquences de l'après-séisme sont très vives : les réseaux d'eau et d'électricité sont détruits, et, selon l'Onu, 23 millions de personnes seraient exposées à des « risques majeurs » – pour parler clairement, un risque de mourir de faim, de froid ou de maladie, le choléra ayant déjà refait son apparition dans les zones sinistrées. L'Onu estime que ces dangers risquent de provoquer un bilan humain pire que celui du séisme lui-même.

Face à cette situation, l'aide internationale s'organise. Les grands organismes comme la Banque mondiale ont annoncé des aides (1,78 milliards de dollars pour la Turquie de la part de cette dernière). De nombreux pays, dont la France, ont envoyé des hommes et du matériel pour aider, dans un premier temps, à la course contre la montre consistant à tenter de retrouver des survivants. La France a par ailleurs débloqué une « aide d'urgence » de 12 millions d'euros.

Mais au-delà de la recherche de rescapés, la population manque de tout, en particulier dans les zones les plus reculées : nourriture, eau, couvertures, vêtements, médicaments, produits d'hygiène...

Il y a donc une extrême urgence à aider ces populations.

L'Association des maires de France, dans un communiqué publié le 09 février 2023, exprime « toute sa solidarité envers les populations touchées » et, « en complément de l'aide internationale qui relève de la compétence de l'État », appelle les communes et intercommunalités « à apporter une contribution et à participer à l'élan national de solidarité ».

À la suite du double séisme meurtrier qui a touché le Sud de la Turquie et le Nord-Ouest de la Syrie le 06 février dernier, faisant des milliers de victimes **le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives de solidarité de ces dernières avec les populations victimes.**

Le FACECO est un fonds de concours géré par le [Centre de crise et de soutien \(CDCS\)](#) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qui permet aux collectivités territoriales françaises qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde : **il s'agit de l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités territoriales françaises de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence.**

Le FACECO assure aux collectivités territoriales françaises que les fonds engagés seront utilisés avec pertinence eu égard à la situation d'urgence concernée et au terrain, qu'ils seront gérés par des experts de l'aide humanitaire d'urgence et que leur utilisation sera scrupuleusement tracée. Il garantit également une visibilité de la contribution des collectivités territoriales françaises.

Le conseil municipal de Dourdan souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité. Et c'est pourquoi, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 3000 € en faveur des populations de Turquie et de Syrie victimes des séismes du 06 février 2023, via le dispositif FACECO.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La commune de Dourdan.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur des populations de Turquie et de Syrie victimes des séismes du 06 février 2023.,

DECIDE

- **d'exprimer** le soutien du Conseil Municipal de Dourdan en faveur des populations de Turquie et de Syrie victimes des séismes du 06 février 2023.,

- **d'autoriser**, Monsieur, le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 3000 € aux populations de Turquie et de Syrie sinistrées après les séismes du 06 février 2023 via le dispositif FACECO.

- **de dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Aussi, vous imaginez notre déception de voir une modification de l'ordre du jour pour une délibération quasi -identique mais portée par votre groupe.

Et cela nous conduit à vous demander est-ce trop difficile pour votre majorité de voter une délibération proposée par l'opposition ?

Est si insupportable pour votre majorité de comprendre que notre groupe a toujours été en soutien des communautés turques et Syriennes de Dourdan qui ont fuit des régimes non démocratiques et autoritaires ?

Alors notre Groupe Ensemble Dourdan avance, en dignité, n'allons pas vous suivre dans une course à délibération sur table, nous continuerons à voter celles qui selon nous vont dans le bon sens et à nous opposer à tous ce que vous faites qui nous semble discutable.

Je vous remercie »

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (<https://www.dourdan.fr/les-conseils-municipaux/> à la séance du 16 février 2023 à 3h27m27s).

Après avoir entendu les interventions de Fabrice BARON, de Nessa DAVRAIN et de Daouda TIMERA, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'exprimer** le soutien de la Commune de Dourdan envers les populations turques et syriennes, victimes du séisme,
- **d'attribuer** une aide exceptionnelle d'un montant de 3 000 euros au profit du fonds de concours FACECO « Turquie-Syrie » piloté par le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères,
- **de dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

Questions Orales

QO n°1 déposée par le groupe « Dourdan Au Cœur » et présentée par : Fabrice BARON

« SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL

Monsieur le Maire,

Dans son édition du 9 février, *Le Républicain de l'Essonne* revenait sur l'opération de cartes - cadeaux imaginée par les commerçants du Dourdannais, et en particulier de Dourdan. Pour mémoire, il s'agit de cartes que les employeurs peuvent proposer à leurs employés, sur le modèle des cartes multi-marques nationales. Elles sont valables chez nos commerçants locaux. L'opération est soutenue par la CCDH qui a pris en charge, pour la première année, les frais de fonctionnement.

Comme je le disais, *Le Républicain de l'Essonne* a fait un point, la semaine dernière, sur cette opération qui fonctionne plutôt bien. Je cite : "Parmi les acheteurs des cartes cadeaux, on retrouve des collectivités comme, par exemple, les communes de Corbreuse ou Saint-Cyr-sous-Dourdan, des entreprises, des associations et des particuliers." Alors que le Maire de Dourdan est Vice-Président délégué aux Commerces de Proximité à la CCDH, je m'attendais à voir notre ville citée parmi ceux qui participent à la réussite de l'opération. Mais, apparemment, ce n'est pas le cas.

Quelle explication pouvez-vous donner aux commerçants de notre territoire ?

Je vous remercie »

Réponse de Philippe CELESTIN :

« Dès que j'ai eu connaissance de cette opération, je me suis retourné vers la mairie pour savoir si on pouvait intervenir en tant qu'employeur. En fait, on a été averti trop tard et les chèques cadeaux avaient déjà été distribués aux agents.

Comme c'est une opération qui est vouée à se poursuivre, à se pérenniser ; d'ores et déjà, l'année prochaine pour les cadeaux de Noël, on participera à l'opération, ainsi que pour un certain nombre de gratifications, type remise de médailles de travail, ou départs à la retraite ».

Réponse de Paolo DE CAVALHO :

« D'ailleurs, quand on avait imaginé cela avec nos collègues de l'intercommunalité, je leur avais dit effectivement que pour nous, ça risquait d'être un peu compliqué, parce que le temps administratif et le temps humain n'est pas le même. Evidemment l'année prochaine, on fera en sorte de jouer le jeu avec ce dispositif que j'ai moi-même mis en œuvre.

En tout cas, en ce qui concerne le soutien au commerce local, on n'a plus rien à prouver avec Philippe Celestin ; quand on vous dit tout à l'heure : l'accompagnement grâce aux réseaux sociaux, l'accompagnement par la communication...

C'est près de 100 000 vues sur l'ensemble des réseaux avec une mise en avant de nos commerçants quels que soient les dispositifs, comme avant-hier la Saint-Valentin avec l'association Synergie qui vient d'être créée, d'ailleurs je tiens à rendre hommage à son Président et à son comité directeur qui sont des gens qui mettent beaucoup d'énergie pour pouvoir redynamiser notre commerce local.

Je dois aussi souligner l'engagement de Philippe Celestin pour aller chercher nos nouveaux commerçants puisque quand on est arrivé, on avait vraiment une déshérence des locaux commerciaux et notamment en centre-ville. Aujourd'hui, il nous en reste combien des locaux vides ? On doit être quasiment à 100% d'occupation, il doit en rester un ou deux... »

Réponse de Philippe CELESTIN :

« Pour en revenir au sujet, moi je suis en relation avec le fondateur de petitcommerce.com parce que je suis l'un de leur client. Ils essaient de le développer auprès du CNAS, le Centre National d'Action Sociale et puis d'un certain nombre d'entreprises ; c'est assez compliqué, actuellement, ils ont un problème de paramétrage de frais d'envoi, mais c'est en train de se développer. Avec la pérennisation du dispositif, d'ici quelques années ce sera un dispositif qui pourra être en vitesse de croisière. »

QO n°2 déposée par le groupe « Dourdan Au Cœur » et présentée par : Fabrice BARON

« MOBILITÉS

Monsieur le Maire,

Depuis quelques mois, les habitants du Dourdannais se plaignent des transports en commun : suppression de bus ou de liaisons RER, retards à répétition, fermeture progressive des guichets, problèmes de sécurité... Sur tous ces sujets, les attentes de nos concitoyens sont fortes et légitimes. C'est d'ailleurs pour cela que le groupe Dourdan au Cœur avait proposé d'adopter une motion sur tous ces sujets, il y a quelques mois. Motion qui a été adoptée à l'unanimité ici, au conseil communautaire et dans la plupart des communes qui composent la CCDH. Je remercie d'ailleurs les maires de l'avoir portée.

Le vendredi 3 février, le Ministre des Transports, Clément Beaune, est venu à Saint-Chéron rencontrer des élus et des usagers pour "évoquer les suppressions de trains, retards, absence d'information, l'insécurité sur les quais, la réduction du service public et bien plus encore", selon la communication officielle de la CCDH.

Parallèlement, vous avez publié sur les réseaux sociaux que vous étiez "Très heureux d'avoir accueilli dans notre gare le ministre des transports Clément Beaune". Vous avez "pu échanger sur la problématique de desserte ferroviaire sur notre territoire, pour améliorer le quotidien de nos administrés."

Nous nous félicitons de ce déplacement. Mais nous n'avons pas lu de conclusions sur ce déplacement. Certes, il a bien compris le problème, mais quelles sont les solutions qu'il a proposées ?

Aurons-nous davantage de trains ? Davantage de bus ? Davantage de sécurité ? Davantage d'ouverture de guichets ?

Ou vous a-t-il expliqué que tout ceci dépendait des autres ? Des préfectures ? D'Île-de-France Mobilités ? Des opérateurs privés de transports ? De la SNCF ? Et que lui, malheureusement, vous comprenait mais qu'il ne pouvait rien faire ?

Monsieur le Maire, quel était le but de cette visite ministérielle qui, outre quelques belles photos, ne semble offrir aucune solution à des usagers qui connaissent de vraies galères ?

Je vous remercie »

Réponse de Laurent LARREGAIN :

« Je ne sais pas si l'ironie et le cynisme servent réellement les dourdannais qui nous écoutent.

Si je vous répondais avec le même sérieux, sur le même ton, je vous dirais « Evidemment, c'est bien connu, le lendemain du passage d'un Ministre des Transport dans une commune, le nombre de train est multiplié par 4, les bus sont quintuplés, une autoroute et 3 gares sont créées... »

Mais je vais m'attacher avec sérieux à répondre à une question dont la formulation ne l'est objectivement pas.

Comme vous le savez, le Maire rencontre depuis de plusieurs mois de nombreux protagonistes, que ce soit chez la SNCF, à la Direction des lignes du RER, à la Région Ile-De-France, à IDFM, pour travailler à l'amélioration des conditions de desserte ferroviaire. A ce titre, Monsieur le Maire a sollicité plusieurs membres du gouvernement et c'est peut-être à ce titre que nous avons éveillé l'intérêt du gouvernement pour ce sujet localement.

Mais pour connaître le but de cette visite ministérielle, rapprochez-vous de la communication gouvernementale car c'est à leur initiative que Monsieur le Ministre a souhaité rencontrer des usagers et des professionnels du réseau ferré local, prendre le RER de St Chéron à Dourdan, pour ensuite prendre le TER.

A l'inverse de vos propos, durant le court échange qu'il a pu avoir avec Monsieur le Maire en gare de Dourdan, mais surtout avec les échanges qui s'en sont suivis, il a parfaitement conscience de la situation de la desserte ferroviaire du RER C et du TER, parfaitement conscience que les acteurs à mobiliser sont multiples et que le jeu de passer la balle à son voisin est une problématique qui doit être surmontée pour envisager d'atteindre notre objectif.

Enfin, Monsieur le Ministre a été particulièrement attentif à l'initiative conduite par le Maire de Châteaudun et celui de Dourdan pour proposer une démultiplication de l'offre de TER qui offrira une solution plus rapide d'accès à Paris et aux autres lignes RER pour les habitants dont certains participent financièrement au Grand Paris, mais ne bénéficieront pas directement des infrastructures.

Donc non, les situations dégradées depuis plusieurs années ne se solutionnent pas comme par magie après le passage d'un ministre et oui les travaux que nous menons localement ont été présentés mais nous n'en sommes qu'aux prémices, le chemin est long et nous saurons être persévérants »

QO n°3 déposée par le groupe « Dourdan Au Cœur » et présentée par : Fabrice BARON

« ÉCOLOGIE(S) »

Monsieur le Maire,

Quand nous écoutons vos discours, vos interventions, quand nous lisons vos édits, vos posts, nous avons bien compris que le projet immobilier, discutable, développé impasse des Moines devait être assez emblématique de la nouvelle ère urbanistique dourdanaise.

Cependant, les faits ne vont pas dans votre sens et nous aimerions tous comprendre ce qu'il s'est passé.

Vous nous l'avez dit, vous nous l'avez répété, "chaque nouvel appartement sera doté d'un vélo électrique". Vous en étiez si fier que vous avez invité la presse à le raconter. Ainsi, dans le Parisien du 6 février, vous dites : "Je suis convaincu que les solutions liées à la mobilité doivent être traitées en même temps que celles liées au logement, poursuit-il. Chaque appartement commercialisé devra être fourni avec un vélo. Cela a commencé dès ce week-end avec un programme de 185 logements à proximité du centre-ville." BFM Paris, sentant le bon sujet, est venu à Dourdan pour valoriser l'opération. Et là, stupeur, le promoteur nous explique que seuls les 10 premiers des 185 logements seront dotés du fameux vélo... Cela fait une légère différence... Et, à ce rythme-là (5,5 % d'appartements dotés), nous aurons 50 000 habitants avant d'avoir nos pistes cyclables.

Ma première question sera donc la suivante :

Qui a menti ? Est-ce le Maire qui a communiqué à outrance sur une opération qui n'était pas négociée ? Est-ce le promoteur qui, obligé de rien, ne vous a pas suivi jusqu'au bout ?

Le promoteur, parlons-en. Parce qu'il bénéficie de votre campagne de communication. Les Nouveaux Constructeurs, qui seraient donc un promoteur qui participe à la transition écologique de notre cité. Mais, ce même promoteur qui fait tourner en ville, dans toutes nos rues, petites ou grandes, un camion pas vraiment écolo pour promouvoir sa construction. Un camion qui présente 2 fois 6m2 de publicité... Un type de communication que l'on croyait disparu tant il est archaïque dans son fonctionnement de pollution sanitaire, de pollution visuelle... Mais à Dourdan, tout semble possible...

Ma seconde question sera :

Comptez-vous interdire ce type de communication installé sur des camions polluants nos rues ?

Je vous remercie »

Réponse de Laurent LARREGAIN :

Vous avez une façon polémique de poser les questions qui ferait sourire si cela n'en était pas devenu lassant.

Donc « qui a menti ? »

Personne

« Qui s'est trompé ? »

Le commercial du promoteur lors de l'interview. Et oui, ça arrive de se tromper. Et vous n'êtes pas le seul à l'avoir constaté.

J'ai ici un courrier daté du lundi 13 janvier dernier, signé du PDG du promoteur qui présente à Monsieur le Maire ses plus sincères excuses pour cette erreur de communication et qui renouvelle ses engagements. Pour toute acquisition d'un T1 ou T2, un vélo électrique est fourni et, pour toute acquisition d'un T3 et au-delà, un vélo cargo électrique sera fourni.

Oui, c'est une première en France, oui, BFM TV s'y intéresse et je vais vous faire une confidence, ce n'est pas le seul média national qui trouve cette innovation digne d'intérêt, un autre reportage sera diffusé très prochainement sur une autre chaîne.

D'ailleurs, dans ce même courrier le PDG s'est également engagé à ce que les représentants de son entreprise mobilisés pour ce reportage soient ceux qui œuvrent à ce projet depuis son origine pour ne pas renouveler cette erreur.

Ensuite, sur les camions publicitaires, je vous confirme que nous n'y sommes pas particulièrement favorables et tâcherons de limiter ces campagnes à l'avenir.

Mais votre question est réductrice car elle oublie d'évoquer que dans le cadre de la campagne publicitaire de ce promoteur deux vélos tirant chacun un panneau publicitaire sillonnent le centre-ville pour informer les Dourdannais. Il y a aussi ce dispositif qui a été rajouté.

Cette campagne d'information à vélo mettait l'accent sur le premier week-end de mise en vente réservé aux Dourdannais. Car ce projet qui vient enfin compléter une offre immobilière déséquilibrée sur la commune devait en priorité profiter aux dourdannais.

Et bien ce programme a reçu un très bon retour car les chiffres de vente du premier week-end, dont même l'opérateur était étonné, démontrent que nous sommes dans le vrai.

Réponse de Monsieur le Maire :

« Au-delà de la réponse que Laurent vous a apportée...Moi, ce que je déteste dans votre façon de faire Monsieur Baron, comme l'a dit tout à l'heure Monsieur Diaz, on peut être une minorité, on a des dogmes différents, des visions politiques différentes, même au niveau national, etc. Mais ce que je ne peux pas supporter, c'est que, d'un côté, il y en a encore 5 minutes, vous me dites « Oui, je ne comprends pas Monsieur le Maire, vous ne faites pas appel à nous, faudrait qu'on travaille ensemble » et, à la première incartade, votre seul truc, c'est de dire « Un nouvel exemple qui nous ait donné, le Maire doit déjà regretter le reportage sur BFM Paris qui met à mal sa communication qui s'avère mensongère ».

Je ne peux pas bosser avec quelqu'un qui me traite de menteur, ce n'est pas respectueux. Ce n'est pas respectueux déjà des institutions ...Est-ce que vous avez besoin de faire une tribune ? Est-ce que vous avez besoin de faire un post ? Est-ce que vous avez besoin de me traiter de menteur ? Et en plus, ce n'est même pas le cas, c'est simplement un commercial qui n'était apparemment pas au courant ou qui a fait un amalgame entre les 10 premiers qui avaient les frais de notaire offerts - c'était une opération commerciale pour les 10 premiers dourdannais qui achetaient un appartement-.

Mais vous, tout de suite, c'est : « le Maire, regardez, c'est un menteur ». C'est vrai que vous n'avez pas trop d'impact sur les réseaux sociaux mais ça, ce n'est pas grave, c'est la forme en fait ; le fonds, il est vraiment nul, mais la forme, elle est encore pire.

« La communication s'avère mensongère » ; si vous aviez mis un point d'interrogation, à la limite on peut discuter...

Est-ce que vous vous excusez ? C'est la question que je pose. Vous me traitez de menteur sur les réseaux alors que je n'y suis pour rien, j'aimerais savoir si, aujourd'hui, vous avez la décence de vous excuser et je pense que c'est respectable de le faire. »

Fabrice BARON : *« Envoyez moi le courrier, je le publierai et je dirai que c'était la communication du promoteur qui était mensongère et pas la vôtre. Moi, je n'ai pas de soucis avec ça »*

Monsieur le Maire : *« Est-ce que vous vous excusez de m'avoir traité de menteur ? »*

Fabrice BARON : *« Oui, parce qu'en l'occurrence ce n'était pas vous »*

Monsieur le Maire : *« Et bien j'accepte vos excuses et je vous remercie ; ça s'appelle de la respectabilité »*

Fabrice BARON : *« Je vous confirme que sur tous les sujets, avant qu'on soit en désaccord total si vous nous associez sur certains, peut-être qu'on trouvera des accords »*

Monsieur le Maire : *« Je vous assure, si vous ne me traitez pas du maire des riches, si vous ne me traitez pas de menteur, je vous assure que je ferai en sorte de vous associer. Mais d'un côté, on ne peut pas insulter le Maire et, de l'autre côté ensuite, lui demander de travailler avec ; ça, je ne peux pas l'accepter »*

QO n°1 présentée par Eric POUBANNE :

« L'art de vivre à la Dourdannaise ? »

De nombreux dourdannais.es vous entendent prononcer l'expression « C'est l'art de vivre à la Dourdannaise ! ». Toutefois, il échappe à beaucoup de Dourdannais le sens de cette expression. Ainsi pourriez-vous la définir pour les éclairer ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

« L'art de vivre à la dourdannaise, c'est simple et en quelque sorte, c'est évident :

- *C'est cette volonté de partager des moments ensemble, comme on l'a fait avec toutes les festivités,*
- *C'est simplement de dire bonjour aux gens quand on les croise dans la rue ; ça peut être aussi simpliste que ça, mais je peux vous assurer que dans toutes les grandes villes, ce n'est pas forcément le cas,*
- *C'est d'être solidaire et équitable ; avec la gratuité, par exemple, de la médiathèque et la navette solidaire ; demain, de permettre à nos enfants de profiter du parc d'attraction municipal ; demain, de permettre à nos associations de profiter enfin de notre camping,*
- *C'est de profiter de l'écrin de verdure que l'on a : 1 700 hectares, 12 000 arbres, en centre urbain on a plus d'arbres que d'habitants,*
- *C'est « tout à pied » : à Dourdan, vous pouvez tout faire à moins de 15 minutes à pied et, à moins de 5 minutes, en vélo,*
- *C'est, on l'a vu durant le Covid, profiter d'une ville qui quelque fois se suffit à elle-même ; vous avez un cinéma, vous avez des services publics, vous avez un conservatoire, vous avez un centre équestre, vous avez une médiathèque, vous avez des parcs, vous avez des forêts,*
- *C'est poursuivre parfois des projets qui peuvent paraître irréalistes, mais que nous tentons d'en faire des projets réalistes. Qui aurait pu croire, aurait pu penser que la Ville de Dourdan pourrait accueillir 30 000 personnes en une journée et avoir la garde républicaine ?*
- *C'est se mobiliser pour accueillir nos réfugiés et on en est fier ; on a donc invité l'intégralité des gens qui se sont mobilisés pour nos réfugiés,*
- *C'est se développer ; se développer dans les zones naturelles avec une grande refonte, notamment le Parc Lejars Rouillon et bientôt on va planter près de 100 000 bulbes,*
- *C'est offrir la possibilité aux familles d'aller à la mer ou au musée pour 1€,*
- *C'est combiner l'histoire de notre patrimoine et la modernité. Qui aurait pu penser que quand on vend un appartement, on vend un vélo avec l'appartement ? On ne contraint pas le promoteur à le faire, on lui dit « c'est notre art de vivre, il faut que vous l'acceptiez si vous voulez investir chez nous »,*
- *C'est tirer un feu d'artifice au-dessus du Château, alors quand je dis au-dessus du château, les gens me disent « Attendez, ailleurs, ça se fait pareil » Non, au château de Versailles, ça se tire des jardins du château, nous on l'a tiré au-dessus du château,*
- *C'est permettre à chacun de trouver sa place et ne pas voir uniquement la petite viennoiserie ou le petit four qui est dépensé, que chacun puisse se dire « Je suis fier d'appartenir à ma ville, je suis fier d'avoir mis ma pierre à l'édifice pour que cette ville existe » ; parce que vous pouvez avoir la plus belle ville du monde, si vous n'avez pas des gens de cœur, des gens qui ont envie de s'investir, la ville n'existe pas,*
- *C'est profiter du marché sous la halle ; quand vous faites, par exemple, la rétrocession du travail de petites villes de demain sous la halle avec 50 à 70 personnes,*
- *C'est se promener au bord de l'Orge ; les dourdannais attendaient le passage Vesine qu'on appelle maintenant le petit Huis - on l'a délibéré tous ensemble et on était tous d'accord pour ça-, ils l'attendent depuis une trentaine d'années et bien aujourd'hui on va pouvoir se promener sur les bords de l'Orge,*
- *C'est régler les problèmes de lavoir qu'on attendait depuis 20 ans, il faut voir le président des lavoirs de Dourdan pour en parler, on a réglé le problème avec de l'eau au-dessus des lavoirs ; ça, c'est le patrimoine de la ville de Dourdan,*
- *C'est profiter du présent, mais construire aussi le futur,*
- *C'est profiter d'une programmation culturelle ; certains ont polémique : « Les tarifs ont augmenté », mais non, les tarifs n'ont pas augmenté, on a créé un tarif pour des artistes qui ne venaient pas avant, des artistes exceptionnels comme Kantorow, ce n'est pas le Mbappé, c'est le Pelé de la musique classique,*
- *C'est un environnement à 40 km de Paris, on a tout : deux gares de train, une gare routière,*

- C'est habiter dans une ville à taille humaine avec des équipements, des services publics que peu de villes ont pour une ville de 11 000 habitants,
- C'est le thé dansant ...

Je pourrais faire une liste à la Prévert.

« L'art de vivre à la dourdannaise », j'y crois. Je le vois avec mes collègues maires du Conseil départemental qui me disent tous « Tu as une ville extraordinaire » et pourtant certains sont des maires de villes beaucoup plus grandes.

- C'est le 22 mai,
- C'est travailler avec les gendarmes ; on va avoir une gendarmerie dans les prochaines années, on a réussi à faire 4 phases en moins de 2 ans et demi, il faut 5 phases pour faire une gendarmerie,

Et ça, on ne le fait pas tout seul, on le fait avec des institutions.

Mais pour arriver à des résultats aussi rapides, il faut que les institutions puissent croire en nous, puissent croire en notre art de vivre, c'est essentiel. C'est essentiel parce que, pour moi, ça va au-delà d'un projet politique, ça va au-delà d'une vision politique, c'est une manière d'être, une manière de penser, une manière d'appréhender les choses.

Je suis né dans cette ville, comme beaucoup de gens autour de cette table, mais ça ne fait pas de moi un dourdannais « plus plus ». On est tous dourdannais, on ne naît pas dourdannais, on devient dourdannais.

Il y a des gens qui sont nés ici, il y en a qui sont venus plus tard, mais on est tous dourdannais .

Ça, c'est l'état d'esprit de « l'art de vivre à la dourdannaise » et c'est la raison pour laquelle je pense que maintenant ça va vous parler et vous allez adhérer à cet esprit. »

QO n°2 présentée par Eric POUBANNE :

« Distributeur automatique de « malbouffe » devant des établissements d'enseignement : quel intérêt ?

Vous avez autorisé sur la voie publique l'installation d'un conteneur BOXY, c'est à dire d'un distributeur automatique de : sandwiches, de chips et de boissons sucrées notamment venu de l'industrie agro-alimentaire. Ce distributeur automatique rouge est situé à proximité du lycée Tesla et du collège Condorcet. De nombreux parents s'interrogent sur cette installation.

Ainsi, pourriez-vous préciser ce qui a motivé cette décision qui vous semble relevé de l'intérêt commun ? »

Réponse de Philippe CELESTIN :

« Décidément, Boxy, ça fait parler beaucoup. Moi, je n'ai pas trop de réclamations.

Je vous rappelle qu'il s'agit ni plus ni moins d'une épicerie située dans un container recyclé de moins de 15 m², disposant de moins de 200 références et ne vendant aucun alcool, ce n'est pas la révolution.

Pour y accéder, il est nécessaire de télécharger une application et d'y incrémenter un moyen de paiement, donc soit il s'agit d'élèves possédant une carte bancaire, soit ce sont les parents qui l'ont fait pour eux.

En outre, elle est utilisée par les pompiers, les gendarmes, du personnel hospitalier, des utilisateurs d'installations sportives.

J'ai eu quelques chiffres sur l'ensemble des ventes, j'ai d'ailleurs été étonné : 34%, donc plus du tiers des ventes se réalisent de 18h à 7h du matin, donc j'imagine que ce ne sont pas des élèves et, entre 12h et 14h, ce sont seulement 23%, à peine un quart des ventes.

Vous résumez le contenu à des chips, à des sodas ou des sucreries, vous oubliez les produits d'épicerie (baguette précuite, pain de mie, pâtes, riz, farine, miel, dosettes pour machines à café...), les produits d'hygiène (dentifrice, déodorant, préservatif, papier hygiénique, produit vaisselle, protection féminine et tampons...), les produits frais (du lait, du fromage, des tranches de dinde, saucisson, jambon...) et des boissons diverses autres que des sodas (des boissons lactées, de l'eau, ice tea, jus de fruit)..

Alors peut être qu'un jour vous aurez besoin de vous dépanner chez Boxy car c'est là son rôle ; parce que j'ai bien vu des élus sortir d'Intermarché un dimanche matin, alors qu'au conseil municipal ils s'étaient élevé contre cette ouverture. »

Monsieur le Maire,

Lors de cette séance du conseil, vous avez rendu compte de la décision n°2023001 pour solliciter une subvention auprès de la CAF de 15 000€ pour un projet estimé à 30 000€.

En terme de demande de subvention, alors que vous indiquez que ce projet peut-être financé à hauteur de 80%, vous ne sollicitez que 50%.... il y a sûrement une explication.

Vous parlez de centre social et d'un appel à projet d'animation de la vie sociale, peut-être y a-t-il une méconnaissance de la procédure requise pour l'ouverture d'un centre social.

Un centre social reçoit avant son ouverture un agrément de la CAF et doit répondre à des missions générales dans un lieu de proximité et doté de professionnels qualifiés.

Comme nous l'avons vu à la lecture de votre rapport d'Orientations Budgétaires, ce projet structurant n'est pas inscrit dans votre Plan Pluri-Annuel d'Investissements (PPI) fantôme et encore moins dans vos prévisions de dépenses de fonctionnement.

Cette simple décision amène des questions :

A quelle stade de la procédure d'agrément êtes-vous ?

A quelles échéances ce projet serait-il opérationnel ?

Quels sont les locaux prévus pour accueillir ce centre social ?

A combien avez-vous chiffré le coût annuel de fonctionnement ?

La Fédération Française des Centres Sociaux vous accompagne pas telle dans votre projet ?

Réponse d'Isabelle PRADOT :

« Oui, nous connaissons la procédure d'agrément pour ce type de projet.

Nous en sommes à la toute première étape qui est l'étude de faisabilité. Une subvention peut être accordée par la CAF dans le cadre de cette étude de faisabilité, mais qu'à hauteur de 50%, c'est-à-dire 15 000 euros.

Il peut y avoir une demande jusqu'à 80%, mais c'est financé, à ce stade-là, qu'à 50%.

Cette étude de faisabilité et donc ce projet, repose sur un diagnostic précis permettant l'évaluation des besoins. A ce jour, pour bien évaluer ces besoins, il nous manque des données chiffrées de la CAF par quartier dourdannais. Il y a effectivement l'analyse des besoins sociaux qui est en cours et qui porte sur la CCDH ; mais elle n'est pas assez précise et qualitative pour évaluer les besoins sur Dourdan, donc on attend encore des précisions pour aller plus avant. L'idée est aussi de réaliser un diagnostic partagé avec les associations sociales locales, puisqu'il s'agit d'un centre social.

A ce jour, il n'y a aucune demande d'agrément en cours. La Ville a essayé d'obtenir une subvention de la CAF, mais qui a été refusé, car la CAF la réserve aux quartiers politiques de la Ville.

Donc, la question des locaux, des coûts de fonctionnement, n'est pas du tout à l'ordre du jour à ce stade, puisqu'on en est à l'étude de faisabilité, une phase de diagnostic.

Les services ont eu un 1^{er} contact avec la Fédération des Centres Sociaux, mais ce partenariat ne sera mis en place que si le projet de préfiguration est retenu par le Conseil municipal et ce projet de préfiguration, c'est la deuxième étape.

Donc, ce n'est pas d'actualité et c'est normal que cela n'apparait pas non plus au niveau du budget »

Monsieur le maire,

Le service de ramassage scolaire permet aux élèves des écoles maternelles et élémentaires communales de se rendre à l'école le matin et de regagner leur domicile en fin d'après-midi.

A votre initiative, l'arrêt de bus de la piscine de Dourdan a été déplacé sur le trottoir d'en face. Manifestement, ce changement n'apporte pas d'amélioration. Mais, il entraîne des difficultés que nous avons présentées à deux reprises en commission aménagement du territoire.

- Aujourd'hui, l'arrêt de bus est situé en pleine chaussée, entre le trottoir et le terre-plein central. De nombreux véhicules doublent le car scolaire en évitant le terre-plein. Ils n'ont pas de visibilité sur les voitures roulant dans le sens inverse. La Police Municipale s'est déplacée à plusieurs reprises. Notre policier municipal ne peut pas venir chaque jour faire la circulation. Nous attirons l'attention de notre assemblée sur ce problème de sécurité.
- Le matin, l'horaire de passage du bus est prévu entre 8h12 et 8h18. Il arrive régulièrement à l'arrêt de bus entre 8h30 et 8h35. Les enfants commencent la classe avec retard.
- Certains jours, le bus ne peut pas transporter l'ensemble des enfants. Un groupe d'enfants est obligé de descendre du bus car celui-ci est complet. Ils partent à pied à l'école, parfois en voiture avec du personnel communal.

Deux questions :

- quel est le nombre d'enfants concerné par le ramassage scolaire et quel est le nombre de places dans le bus ?
- quand allez-vous résoudre le problème de sécurité routière et celui du nombre de places dans le bus ?

Réponse d'Estelle ROLET-PARANT

« Monsieur le Conseiller municipal,

Pour répondre à votre question, il faut d'abord revenir à la situation précédente.

Avant novembre 2022, cette ligne de transport scolaire prenait son unique arrêt sur un terrain privé.

Cela contraignait les familles, notamment du Parterre, à une marche conséquente avec leurs enfants.

Et c'est en réponse à leur demande que le circuit a été revu pour que deux arrêts soient définis, le premier, rue Gaston Lesage et le second, avenue de Paris.

Affirmer que cette évolution n'apporte aucune amélioration démontre l'absence de connaissance ou le peu d'intérêt que vous portez aux familles qui bénéficient dorénavant d'un arrêt de bus à proximité.

Mais votre question porte plus précisément sur l'arrêt avenue de Paris qui, je le précise, est réglementaire, et a été décidé et homologué par IDFM.

Il est vrai que l'arrêt avenue de Paris se confronte à l'incivilité de certains automobilistes impatientes...La Police Municipale a été mobilisée durant les premiers jours, mais que ce soit pour un camion poubelle ou pour un transport scolaire, le code de la route est toujours le même.

Enfin, pour apporter une juste réponse à votre question, la fréquentation maximale constatée sur ce circuit depuis la rentrée est de 60 enfants.

La capacité du bus commandée par IDFM est de 63 places. Il n'y a donc normalement pas de problème de nombre de places dans ce bus.

Malheureusement, par deux fois, le transporteur n'ayant pas affecté le bon type de bus, 3 puis 4 élèves de CM2 ont été accompagnés à pied jusqu'à l'école Péguy.

Ces deux situations ont généré constatations et pénalités à l'encontre du prestataire que nous recevrons à nouveau lundi prochain pour évoquer avec lui la situation et les pistes d'améliorations, même si elles sont minces tant le secteur du transport est en difficulté au niveau du recrutement des chauffeurs.

D'ailleurs, dès le mois de novembre, nous avons alerté le transporteur et demandé d'étudier la mise en place d'un bus supplémentaire mais cette demande n'a pas pour l'heure pu aboutir, ce dernier ne disposant pas de chauffeurs en nombre suffisant. »

QO n°4 déposée par le groupe « Ensemble Dourdan Avance » et présentée par Gérard DIAZ :

Monsieur le Maire

J'ai consulté avec attention le dossier relatif à votre projet d'amélioration et de développement de la vidéoprotection, la lecture de celui-ci interpelle.

Le 18 mars 2021, votre adjointe répondait à une question de notre groupe concernant le développement de notre système de vidéoprotection, elle répondait en ce moquant du système obsolète et inefficace, que vous alliez prendre le temps de bien faire les choses, et elle assurait que les crédits seraient inscrits au budget 2021.

Quel culot dans ces réponses quand on constate que le 28 janvier 2021 (2 mois avant), vous déposiez en Préfecture, un dossier de demande de modification du système de vidéo protection qui a été examiné lors de la commission du 5 février 2021 pour l'ajout de 6 caméras visionnant la voie publique.

Et de plus, vous sollicitiez le 8 février 2021 une demande subvention à l'Etat au titre du FIPDR 2021, une subvention pour l'acquisition de 7 nouvelles caméras.
On commence à s'y perdre, autorisation d'ajout de 6 caméras et demande de subvention à ceux qui ont délivré l'autorisation pour 7 caméras ?

Pourquoi, puisque vous avez constaté les dysfonctionnements des caméras existantes vous demandez d'en ajouter 6 (ou 7 ?) ? pourquoi ne pas commencer à remplacer celles défectueuses et inefficaces ?

Pourquoi ne pas me l'avoir indiqué lors de ma question le 18 mars 2021 ?

Pour quelqu'un qui veut prendre son temps, demander l'ajout de 6 nouvelles caméras à un système obsolète reste interrogatif ?

Je poursuis par la séance du conseil suivant le 8 avril 2021 où vous rendez compte de la décision dont je viens de parler et du vote du budget primitif où aucun crédits relatifs à la vidéoprotection sont inscrits.

Il ne se passera rien pour les mois suivant l'année 2021.

Le 12 janvier 2022, le référent sûreté de la gendarmerie vous remet son diagnostic, comme cela avait été fait lors du mandat de Monsieur Legois.

Ce diagnostic fort intéressant, qui souligne par ailleurs l'attention particulière quant à l'évolution du matériel (petite référence à votre mise en scène sur le système existant de 2014) et retient 52 secteurs à protéger. Il préconise les vues des caméras potentielles.

Le 4 février 2022 vous déposez une demande de modification de l'autorisation préfectorale pour ajouter 42 caméras à celles existantes : 31 caméras déjà installées et 39 autorisées.

Ce qui porterait notre système à 81 caméras.

Cette demande d'ajout vous est autorisée le 7 mars 2022.

Et encore une fois, en réponse à une question sur cette décision, vous mélangez les dates comme le confirme le compte-rendu ci-dessous :

« Le formulaire de subvention de l'Etat pour le système de vidéoprotection a été déposé en préfecture le 28 janvier 2021. Le dossier est passé en commission le 7 mars 2022. A ce jour, nous sommes toujours en attente d'une décision de subvention. Le 10 février, nous avons transmis un récépissé de demande d'autorisation préfectorale.

Il est prévu que deux espaces aménagés en face de l'ancienne caserne de gendarmerie soient équipés de 42 caméras. Ce n'est plus du tout adapté à ce que l'on recherche.

Notre priorité durant ce mandat est de signer une convention avec la gendarmerie pour adjoindre au CORGE le Centre d'Observation et de renseignement de la Gendarmerie. Ce qui permettra aux policiers du département de pouvoir visionner en temps réel nos images lorsqu'il y a des cambriolages etc. et qui permettra également d'améliorer en temps réel, toutes les actions des gendarmes. Lorsqu'on les appellera en pleine nuit pour leur faire un signalement sur la Commune de Bourdani, ils pourront tout de suite se servir de l'image et identifier les besoins et les patrouilles à envoyer sur place.

L'amélioration du centre de visionnage est notre priorité.

Nous travaillons beaucoup avec le chef de sécurité de la gendarmerie. Il a passé un long moment sur la ville pour effectuer ce diagnostic. Pour le moment, il n'y a pas de planning de déploiement. »

OUI, Madame Studer, il y a confusion de date dans votre réponse.

La demande a bien été déposée le 28 janvier 2021 et non en 2022 et examinée par la commission du 5 février 2021 pour l'ajout des 6 caméras.

Car quand vous parlez de la commission du 7 mars 2022, celle-ci a examiné votre demande de modification déposée le 4 février 2022 pour l'ajout de 42 caméras.

Soit vous méconnaissiez vos dossiers, soit vos réponses ont l'objectif de poser un écran de fumée sur ce dossier.

Donc pour être précis, vous avez obtenu 3 arrêtés préfectoraux pourtant autorisation d'un système de vidéoprotection :

- ❖ le 5 février 2021 (demande du 28 janvier 2021) pour l'ajout de 6 caméras
- ❖ le 7 mars 2022 (demande du 4 février 2022) pour l'ajout de 42 caméras
- ❖ le 14 octobre 2022 (demande du 29 septembre 2022) par l'ajout de 10 caméras

Pour être synthétique pour les autorisations préfectorales :

L'autorisation obtenue en 2012 comprenait 31 caméras (29 ont été installées)

En 2020, nouvelle autorisation pour 2 nouvelles caméras (monument aux morts/point de trafic)

Donc 31 caméras installées.

En 2021, nouvelle autorisation pour 6 caméras supplémentaires donc 37 caméras

En mars 2022, nouvelle autorisation pour 42 caméras supplémentaires donc 79 caméras

En octobre 2022, nouvelle autorisation pour 10 nouvelles caméras donc 89 caméras.

Pourtant dans la présentation du dossier de demande de subvention à l'Etat pour 2022, il est indiqué dans l'introduction que suite au diagnostic réalisé par le référent sûreté de la Gendarmerie 52 secteurs ont été identifiés et validés par la commune pour être couvert par 75 caméras dont 45 nouvelles implantations.

Dans le magazine municipal de décembre 2022, vous indiquez à la population que 55 nouvelles caméras seront installées en 2 phases d'ici la fin de l'année 2024. 28 des 30 caméras existantes seront aussi changées.

Vous précisez que 28 caméras seront changées en 2023 et en 2024, 55 autres caméras viendront compléter le dispositif portant le nombre total de caméras à 85.

Pourquoi ne pas avoir commencé dès l'année 2021 à changer les caméras soit défectueuses soit obsolètes, Puisque vous gardez l'infrastructure existante ?

Je vais aborder la partie financière.

Pour l'année budgétaire 2021 :

Demande de subvention le 8 février 2021 auprès de l'Etat et du Conseil Régional pour les 7 nouvelles caméras, coût 42 500€. Refus de l'Etat le 4 août 2021.
Budget primitif : aucune inscription

Pour l'année budgétaire 2022 :

Demande de subvention le 10 février 2022 auprès de l'Etat et de la Région pour remplacer 28 caméras et acheter 45 nouvelles caméras pour un montant estimatif de 494 310€ TTC.
A priori au vu des éléments indiqués dans la décision suivante, le remplacement des 28 caméras a été subventionné.
DOB le 10 mars pas de priorité inscrite
Le 7 avril, autorisation de programme/crédits de paiement d'un montant de 494 310,00€ répartis sur 2 années 70 000€ en 2022 et 424 310,00€ en 2023.
Inscriptions au Budget primitif 71 500€

Pour l'année budgétaire 2023 :

Demande de subvention le 13 janvier 2023 auprès de l'Etat pour poursuivre le programme de modernisation entamé en 2022 en installant un centre de supervision urbain au sein des futurs locaux de la police municipale et en installant 25 caméras supplémentaires pour un montant estimé à 175 464€ TTC !!!
DOB ce jour : lancement du plan de remise à niveau de la vidéo protection 155 000€

Donc pour terminer et comme vous l'avez si bien dit Madame Studer lors du précédent conseil, les dourdannais ont droit à la transparence. Elle est particulièrement difficile à atteindre quand on doit faire face à nos continus écrans de fumées...

Pourtant, je viens de faire la démonstration que la transparence s'est pas votre fort quant aux écrans de fumées je laisserai les Dourdannais juger.

Donc, si vous pouviez répondre précisément et justement à ces questions pour être transparente :

1. Combien de caméras vont être installées 85 ou 89 ?
2. Combien de renouvellement de caméras existantes ?
3. Combien de nouvelles caméras ?
4. Quelle phasage et quelles échéances ?
5. Quelles sont les subventions notifiées ? pour quels montant ?

Réponse de Karina STUDER :

« Déjà, je vais rassurer les dourdannais, on a bien l'intention d'avoir un système de caméras performants et qui va pouvoir aussi aider la gendarmerie à résoudre ses enquêtes.

Je vais répondre à vos questions, Monsieur Diaz, très simplement et informer les dourdannais.

Première question, vous me demandez combien de caméras vont être installées, 85 ou 89.

La réponse est 85.

Ensuite, combien de renouvellements de caméras existantes ?

Sur les 31 existantes, 28 seront renouvelées.

Question n°3, combien de nouvelles caméras ?

La réponse est de 55.

Ensuite, quel phasage et quelle échéance ?

La planification à ce stade est de 53 caméras en 2023 et 30 en 2024

Question n°5, quelles sont subventions notifiées et pour quel montant ?

Une notification concernant le FIDP 2022 pour un montant de 40 000 €, raison pour laquelle nous reportons le lancement du programme tant que le financement n'est pas optimisé. »

QO n°2 déposée par le groupe « Ensemble Dourdan Avance » et présentée par Gérard DIAZ :

Monsieur le Maire,

Le 13 décembre 2021, en vertu de la délégation de pouvoir que le conseil municipal vous a confié, vous avez signé un contrat de partenariat avec le garage du château de Sainte-Geneviève des bois, pour le prêt de 4 véhicules de la marque KIA, et plus exactement 2 véhicules hybrides et 2 véhicules électriques. Le contrat était conclu du 14 octobre 2021 au 14 octobre 2022 soit pour une année.

A la lecture du contrat accompagnant la décision et signé par vous-même le 14 octobre 2021, on pouvait lire que les véhicules restaient la propriété du garage, que la durée de détention serait d'une durée maximum de 6 mois avec un kilométrage maximum de 6000 kms. En contre-partie des prestations promo publicitaires seront fournis au garage du château.

Lorsque vous avez rendu compte à la séance du conseil municipal du 10 mars 2022, je suis intervenu sur cette décision, dans un 1er temps sur la forme et ensuite avec des questions sur le fond.

Je reviens rapidement sur la forme, car peut-être n'avez vous pas compris ma 1ère intervention (puisque les mêmes soucis semblent perdurer) :

Cette décision a été valorisée par une communication sur les réseaux sociaux dans une chronologie incohérente avec les actes administratifs :

- le 24 décembre 2021 : publication du contrat signé le 14 octobre, validé par l'acte administratif qu'est la décision, que vous avez signé par délégation de pouvoir le 13 décembre 2021 et qui nous est rendue compte le 10 mars 2022 de l'année suivante (soit 5 mois après la publication initiale 2022 et seulement 1 mois avant la fin prévue du contrat initial).

Cette décision borderline de 2021 m'apparaît entachée d'irrégularités administratives.

Sur le fond, je vous avais posé 6 questions et vos réponses consultables sur la vidéo du conseil municipal ont été évasives. Je vous propose de retenir les réponses suivantes :

- vous n'avez pas considéré nécessaire de procéder à un appel à la concurrence comme l'exige la réglementation des achats publics
- Vous avez expliqué que ce garage serait venu vous rencontrer spontanément et vous avez fait fi des concessionnaires présents sur notre commune
- vous aviez indiqué qu'un bilan serait effectué au bout des 6 mois de détention maximum des véhicules
- le détail concernant la promotion publicitaire due est resté vague
- les véhicules étaient destinés à votre directeur de cabinet, votre directeur général, son adjointe et votre directeur de services techniques et que les véhicules restaient à disposition des services

J'ai pu constater que les véhicules ont été détenus par la commune plus des 6 mois maximum voir au-delà du 14 octobre 2022. La promotion publicitaire reste à démontrer, hormis une exposition très temporaire de 3 véhicules dans la cour du cinéma.

Mais venons-en, à l'objet de cette question.

A cette séance, vous venez de rendre compte de la décision n° 297 prise en vertu de votre délégation de pouvoir le 20 décembre 2022 et dont l'objet est : « Contrat de partenariat avec le

garage du château de Sainte Geneviève des bois et la Mairie de Dourdan pour le prêt de 4 véhicules de la marque KIA avec marquage publicitaire ».

Je me suis demandé si votre nouveau site internet ne « buggait » pas comme ça arrive souvent.

La décision et le contrat qui l'accompagne sont un copié-collé de celui de 2021 !!

Ce qui diffère ? la date et la durée du contrat conclu le 17 novembre 2021 pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 17 mai 2022, si je compte bien.

Tout d'abord, les Dourdannais pourront constater que les remarques ou propositions d'abondement faites lors de la séance du 10 mars 2022 n'ont pas été entendues ni prises en compte. Cela me rappelle un sujet d'actualité qui nous mobilisera encore !!!

De nouveau, vous avez repris cette décision en dehors de la réglementation des achats publics. Pourtant le 14 juin 2022, vous avez recours à une procédure adaptée dans le cadre des marchés publics pour la mise à disposition gratuite de 2 autres véhicules publicitaires, marché signé avec la société INFQCOM.

Cela amène les questions suivantes qui appellent à des réponses, je l'espère, précises et concises :

1. Pourquoi les 4 véhicules ont été détenus au-delà des 6 mois ?
2. A quelle date, les 4 véhicules détenus dans le contrat précédent ont été restitués au garage du château ?
3. Combien de kilomètres ont été parcourus par chacun des 4 véhicules ?
4. Pouvez-vous lister les actions de promotion publicitaire rendues faites pour le garage du château durant le précédent contrat
5. Pour ce nouveau contrat, avez-vous vous, au moins, sollicité les concessionnaires Dourdannais ?
6. Avez-vous prévu une convention d'utilisation avec les utilisateurs pour le remisage à domicile ?

Merci de vos réponses

Réponse de Rémy BRUNEL :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Comme vous l'avez identifié, le contrat initial indiquait deux durées de prêt de véhicule, 6 mois et un an. Le concessionnaire étant à l'origine de cette erreur a évidemment mis en œuvre la durée la plus favorable pour la commune, donc un an.

Les véhicules ont été restitués le 14 octobre 2022 et je n'ai pas ce soir le kilométrage précis des 4 véhicules, mais je peux vous affirmer qu'aucune facture pour kilométrage supplémentaire n'a été reçue en mairie.

Au titre des actions de promotions lors du précédent contrat, ce garage a exposé ses véhicules par deux fois au marché et un marquage KIA Etampes (assez discret) était sur les véhicules.

En transparence et bien que cela ne relève pas d'action de promotion, nous pouvons également évoquer la publication Facebook vantant cette opération, même si cela n'était pas à la demande du concessionnaire.

Je vous confirme enfin que tous les concessionnaires dourdannais ont été sollicités pour le renouvellement de cette prestation et aucun n'a répondu favorablement. J'ai les mails sous les yeux, seul Renault a répondu défavorablement, les autres n'ont même pas répondu.

Quant aux conditions de remisages à domicile, elles n'ont pas évolué depuis 2020. Chaque bénéficiaire fait l'objet d'une autorisation individuelle comportant un rappel des bonnes pratiques qui est disponible. »

Ensuite, Monsieur le Maire indique la date du prochain Conseil municipal qui doit se dérouler le jeudi 6 avril 2023 à 20h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée le 17 février 2023 à 1h03.

Le secrétaire de séance
Josépha BREBION



Le Maire
Paolo DE CARVALHO



Rapport d'orientation budgétaire - Budget principal 2023

Introduction

Le contexte économique mondial, européen et national

Loi de finances 2023

Les enjeux et priorités de la ville pour 2023

1. La section de Fonctionnement

- 1.1 Afin de préserver les Dourdannais d'une augmentation de la fiscalité, la Commune fixe ses priorités et poursuit une politique de maîtrise des dépenses
 - 1.1.1 Les charges à caractère général
 - 1.1.2 Les dépenses de ressources humaines
 - 1.1.3 Les autres charges de fonctionnement
 - 1.1.4 Les dépenses imprévues

- 1.2 Des recettes de fonctionnement à conforter
 - 1.2.1 Les dotations et concours financiers de l'Etat
 - 1.2.2 Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales
 - 1.2.3 La Politique tarifaire municipale
 - 1.2.4 Fiscalité : pas d'augmentation des taux en 2023

2. La section d'Investissement

- 2.1 Présentation des autorisations de programme en cours en 2022
- 2.2 Les recettes d'investissement
 - 2.2.1 Les principales ressources de la section d'investissement
 - 2.2.2 Des subventions obtenues et à venir
 - 2.2.3 Un emprunt d'équilibre en attente de notification de subventions
- 2.3 Les dépenses d'investissement
 - 2.3.1 Les projets prioritaires pour 2023
 - 2.3.2 Emprunts et dettes assimilés
 - 2.3.2 Dépenses imprévues

Introduction

En application de l'article 107 de la loi « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose dorénavant que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, doit également figurer une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit avoir lieu sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires et doit être formalisé par une délibération faisant l'objet d'un vote.

Ce rapport doit ensuite être transmis au représentant de l'Etat ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. De plus, afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, le rapport doit également être tenu à leur disposition en mairie et peut être mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 s'inscrit dans ce cadre juridique visant à améliorer la communication et la transparence financière des collectivités locales.

Il a pour vocation de présenter d'une part le contexte national dans lequel il s'inscrit et d'autre part, les choix budgétaires de la municipalité pour 2023.

Le contexte économique mondial, européen et national

Le contexte économique dans lequel les orientations budgétaires pour 2023 s'inscrivent est marqué par un ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record qui a atteint un niveau inédit depuis 40 ans.

Un ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record

- L'inflation record constatée en 2022 a conduit les banques centrales à durcir les conditions financières. L'inflation est en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières. Cette inflation pose un dilemme aux banques centrales : le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. Jusqu'ici de multiples facteurs (épargne, dynamique de l'emploi, boucliers énergétiques...) ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement de sorte que l'économie mondiale a ralenti progressivement sans décrochage violent.
- En Zone euro, le PIB a ainsi ralenti au 3ème trimestre à +0,3% contre +0,8% au 2ème trimestre.
- De plus, du fait de sa proximité géographique avec le conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,6% en octobre avant de s'infléchir fin 2022 terminant à 9,2% en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie. Au Royaume-Uni, l'inflation a atteint un pic à 11,1% en octobre, le Brexit s'ajoutant aux fluctuations des prix énergétiques. Aux Etats-Unis, l'inflation s'est infléchie en juillet, refluant de 9,1% en juin à 6,5% en décembre. Mais

l'inflation hors énergie et alimentation est toujours en hausse : 5,7% aux Etats Unis, 6,9% en zone Euro et 6,3% au Royaume Uni en décembre. En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases très fragiles et annonce la fin du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays au cours des deux dernières décennies.

La zone Euro : une année marquée par la crise énergétique

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique. Pour y faire face, elle a tenté de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui n'a pu se faire que de façon limitée et coûteuse. Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti au 3ème trimestre (+0,3% contre +0,8% au deuxième trimestre). La surprise est venue du dynamisme des investissements ainsi que de la consommation des ménages relativement résiliente. Globalement, la tendance est malgré tout à un ralentissement de l'activité sur l'ensemble de l'année.

La Banque Centrale Européenne jugeant durable la hausse de l'inflation suite au déclenchement de la guerre en Ukraine a procédé à quatre hausses de ses taux au cours de l'année. Jusqu'à présent, la détérioration des capacités de financement a été particulièrement visible au niveau des pays périphériques, notamment en Grèce et en Italie.

France: une croissance jusqu'ici résiliente

Comparé aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlée. Sur l'année, la croissance attendue est finalement de + 2,5%.

	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre
Activité économique	- 0,2%	+0,5%	+0,2%
Consommation des ménages	-1,2%	+0,4%	-0,1%
Investissement	+0,5%	+0,5%	+1,7%
Pouvoir d'achat	-1,8%	-1%	+0,8%

En moyenne, sur l'année, l'inflation française a été de 5,2% après 1,6% en 2021. Grâce aux mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remise sur les carburants...), adoptées par le Gouvernement, la hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro et bien inférieure à celle enregistrée en moyenne (+8,9%).

France: un marché du travail sous tension

Le dynamisme du marché du travail est important depuis 2021. Si le rythme des créations d'emploi en 2022 a décéléré de moitié, en moyenne, par rapport à 2021, il est demeuré stable à + 0,4% sur les 3 premiers trimestres de 2022.

Globalement, le taux de chômage recule depuis le 4ème trimestre 2020. Il est passé ainsi de 8,8% au deuxième trimestre de 2020 à 7,1% au troisième trimestre 2022, niveau où il est quasi stable depuis un an.

En dépit du ralentissement de l'activité économique, les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises ne faiblissent pas, signe du maintien de tensions sur le marché du travail. La part des entreprises rencontrant des difficultés de recrutement atteint des niveaux record dans les grands secteurs de l'économie fin 2022 (83% des entreprises de la construction, 65% dans l'industrie manufacturière...).

Une crise énergétique qui ralentit le redressement des finances publiques

Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9% en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est attendu à 5% en 2022, après 6,5% en 2021.

Pour 2023, le Gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5% du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2% (contre 112,8% en 2021 et 111,6% en 2022). Le ratio de dépenses publiques devrait lui aussi poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9%.

La hausse progressive des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne associée au ralentissement économique devrait peser sur les finances publiques.

Principaux agrégats de finances publiques - Prévisions du Gouvernement

En %du PIB	2021	Prév 2022	Prév 2023
Solde public	-6,5	-5,0	-5,0
Dette publique	112,8	111,6	111,2
Ratio de dépenses publiques	58,4	57,7	56,9
Taux de prélèvements obligatoires	44,3	45,2	44,9
Croissance du PIB	6,8	2,7	1,0

Sources: LFI 23, Natixis

Loi de finances 2023 - les principales dispositions concernant les communes

La loi de finances 2023 devait s'inscrire initialement dans une loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027. Aucun accord n'ayant été trouvé, ce projet devrait être revu courant 2023. Si l'objectif d'impliquer toujours plus les collectivités dans le redressement des finances publiques reste un objectif du gouvernement, le recours à un pacte de confiance initialement envisagé a été reporté pour le moment. Conscient que le contexte reste fragile et incertain, le gouvernement a préféré différer ces dispositions afin d'aider les collectivités à maintenir leur investissement indispensable à l'économie française.

En synthèse, les principales dispositions relatives aux finances communales :

- La DGF abondée de 320 millions d'euros est donc en hausse pour s'établir à 26,9 milliards d'euros,
- l'instauration d'un nouveau filet de sécurité pour 2023 versé aux collectivités pour faire face à la croissance des prix de l'énergie. Sous réserve de remplir les critères cumulatifs suivants : épargne brute 2023 en baisse de plus de 15% par rapport à 2022, potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique, les communes pourront faire une demande d'acompte avant le 30 novembre 2023.

La dotation est égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023 et 50% de celle des recettes réelles de fonctionnement,

- 430 millions d'euros versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique,
- Une hausse de 200 millions d'euros du FCTVA,
- Une hausse de 183 millions d'euros pour la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de la taxe foncière sur le bâti et de CFE des locaux industriels,
- Les dotations d'investissement allouées aux communes sont en baisse comparativement à 2022, notamment du fait de la DSIL qui s'établit à 570 millions d'euros (-337 millions d'euros par rapport à 2022), avec une nouveauté : le préfet pourra prendre en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL afin que les opérations d'investissement favorisant la transition écologique puissent bénéficier d'un taux de subvention majoré,
- La création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert » doté de 2 milliards d'euros pour 2023 afin de soutenir les projets des collectivités territoriales en terme de performance environnementale, adaptation des territoires au changement climatique et amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission...),
- La hausse de la péréquation verticale, qui passe de 230 M€ à 320 M€ sera financée par abondement de la DGF, et notamment la DSR et la DSU,
- Le bouclier tarifaire est prolongé pour l'année 2023 pour les petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité : la hausse des tarifs est limitée à 15% en moyenne à compter du 1^{er} février 2023. Pour les collectivités non éligibles à ce bouclier tarifaire, la loi de finances met en place pour cette année un amortisseur électricité dès le 1^{er} janvier 2023 : prise en charge de 50% de la facture d'électricité pour les tarifs compris entre 180 et 500 €/MWh,
- La mise en œuvre du compte financier unique fait l'objet d'une expérimentation par des collectivités s'étant portées volontaires en 2019 et 2021. Un nouvel appel à candidature est lancé pour 2023,
- Le CNFPT est financé en partie par l'Etat pour les frais de formation des apprentis employés par les collectivités. La création d'une cotisation supplémentaire à la charge des collectivités territoriales doit amorcer la diminution de la participation de l'Etat. D'ici fin 2025, la part de l'Etat va diminuer pour être remplacée par un financement pris en charge par les collectivités locales.

Enjeux et priorités de la ville pour 2023

Dans la continuité des années précédentes, l'année 2023 verra la poursuite de priorisation des investissements générateurs d'économies et de performance du service public.

En effet, la sortie de la crise sanitaire suivie de la crise énergétique actuelle a bousculé les grands équilibres financiers des collectivités locales.

La commune de Dourdan a fait le choix de défendre le pouvoir d'achat de ses habitants. Ainsi, la question de l'évolution de fiscalité ne sera étudiée qu'après avoir mené à bien toutes les réformes de fonctionnement des services et tous les investissements générateurs d'économies.

Au titre du fonctionnement des services, trois secteurs essentiels sont préservés de toute réduction des moyens alloués. Le scolaire, la jeunesse et le CCAS profitant également à nos aînés voient leurs crédits préservés. A l'inverse, l'ensemble des autres services ont été mobilisés pour proposer des économies de fonctionnement permettant de faire face à l'inflation constatée sur tous les secteurs d'activité.

La modernisation et la dématérialisation des procédures doivent permettre de dégager des marges de manœuvre et de gagner en efficacité que ce soit dans les secteurs administratifs comme techniques. Cela permettra d'interroger les pratiques et de ne pas automatiquement remplacer les départs à la retraite des agents.

Emblématiquement, le plan de remplacement des huisseries de tous les bâtiments publics et établissements scolaires municipaux engagé en 2021 touche à son terme. Par ces travaux d'ampleur la commune a initié un cercle vertueux d'investissement permettant d'atteindre un double objectif de sobriété énergétique et d'amélioration du confort des usagers alors même que la crise énergétique n'avait pas débuté.

Ainsi, l'ensemble des bâtiments concernés ont vu leur chauffage réduit à 18° sans que cela n'ait d'impact sur le confort des écoliers, des enseignants, des agents et du public fréquentant ces bâtiments.

L'impact de l'augmentation du coût des fluides étant en conséquence amoindri par une plus faible consommation.

Pour 2023, plusieurs investissements seront engagés pour poursuivre cette logique au premier rang desquels la création d'un récupérateur d'eau de pluie au Centre Technique Municipal permettra de viser une autosuffisance de la commune pour l'arrosage de ses espaces verts et fleuris.

A ce titre, 2023 verra également la poursuite de la refonte du fonctionnement du service des espaces verts. Ainsi, après avoir suivi les orientations des Villes et Villages Fleuris en réduisant la part du fleurissement annuel au profit de plantations persistantes et le réaménagement de nombreux espaces fleuris, une accélération va être opérée dans la plantation de bulbes sur l'ensemble de la commune.

L'objectif est de planter 10 000 bulbes (jonquilles, tulipes, etc.) cette année. Cette opération permettra là encore d'assurer un fleurissement de plusieurs années pour les secteurs concernés en limitant l'intervention humaine.

En recourant à cette évolution des pratiques couplée à l'acquisition de tapis de fleurs, le fleurissement de la commune sera assuré sans utiliser les serres municipales dont le chauffage durant l'hiver 2021/2022 avait coûté de l'ordre de 14 000 €.

Enfin, deux projets d'envergure vont être initiés. Tout d'abord, sera étudié l'implantation d'une ferme photovoltaïque sur le toit du Centre Technique Municipal. Ensuite, un plan de réaménagement des aires de jeux va être engagé avec comme principal objectif la création d'îlots de fraîcheur au sein de ces espaces essentiels pour les jeunes Dourdannais et leurs accompagnateurs.

L'éclairage public et le passage en LED verra également sa planification particulièrement accentuée. Sur les deux prochaines années, le rythme de remplacement des luminaires va être multiplié par 5 et l'intensité lumineuse réduite à maxima en dehors des secteurs à risque (passages piétons, intersections).

Cette accélération permettra de réduire rapidement la consommation énergétique et de passer en LED la totalité du parc de la commune à horizon 2026, ce qui n'était pas prévu par le marché initialement.

Conformément aux engagements pris précédemment, l'année 2023 verra l'ouverture du nouveau poste de Police Municipale et le lancement du plan de renouvellement de la vidéoprotection qui comportera in fine 85 caméras.

Au titre de l'optimisation des ressources, le camping municipal, structurellement déficitaire et ne répondant au besoin d'aucun Dourdannais va bénéficier d'un investissement essentiel à sa modernisation. 25 lodges vont y être installés afin de permettre de positionner la commune pour accueillir les sessions du Service National Universel, des colonies apprenantes, des classes de découvertes mais également des séjours du Point Jeune, des associations dourdannaises ou simplement des habitants.

Par ces investissements, pour lesquels la commune sollicite une subvention de l'Etat au travers de la DSIL, le camping municipal pourra répondre à un triple objectif : être générateur de ressources pour la commune, participer réellement au rayonnement municipal et venir compléter l'offre de service communal au profit de sa population.

A ce titre, un centre d'attraction itinérant va être créé. Ainsi, les parents et enfants pourront bénéficier gratuitement durant les vacances et les manifestations publiques d'équipements ludiques dont l'acquisition sera fortement subventionnée par la CAF.

Soutenue par ses partenaires financiers, la commune verra les principaux investissements évoqués précédemment être soutenus par l'Etat, la Région Ile-de-France ou le Département de l'Essonne.

L'ensemble de ces grandes évolutions permet d'apporter à moyen terme une réponse à la situation que constatent l'ensemble des communes de France, à savoir l'amoindrissement de leur épargne de gestion.

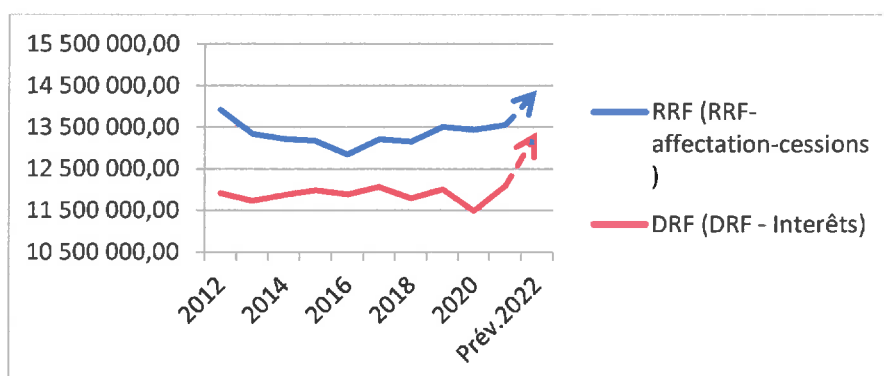
La tendance inflationniste est généralisée. Nombre de contrats sont remis en question par les prestataires et Dourdan, comme toutes les autres communes, est soumise à des choix. Le marché de restauration scolaire est mis à mal. Les fluides, les marchés de prestations de service, les coûts des matières premières sont à la hausse. Et pour répondre à ces évolutions qui conduisent à dégrader les indicateurs financiers, la commune fait le choix de rigueur de questionner ses pratiques, de réduire ses dépenses de fonctionnement et d'investir sur la frugalité et le développement durable avant d'envisager toute évolution tarifaire ou fiscale.

Car par le simple effet de l'évolution des bases fiscales, les habitants seront mis en 2023 à contribution et qu'il est impératif d'accompagner la population dans ces périodes de fortes mutations.

Au cours de ces dernières années, les collectivités locales ont été invitées à contribuer au redressement des finances publiques. La crise sanitaire, qui a permis de mettre en valeur l'importance du secteur local pour l'économie locale mais aussi nationale, ne doit faire perdre de vue que des efforts de gestion doivent être poursuivis.

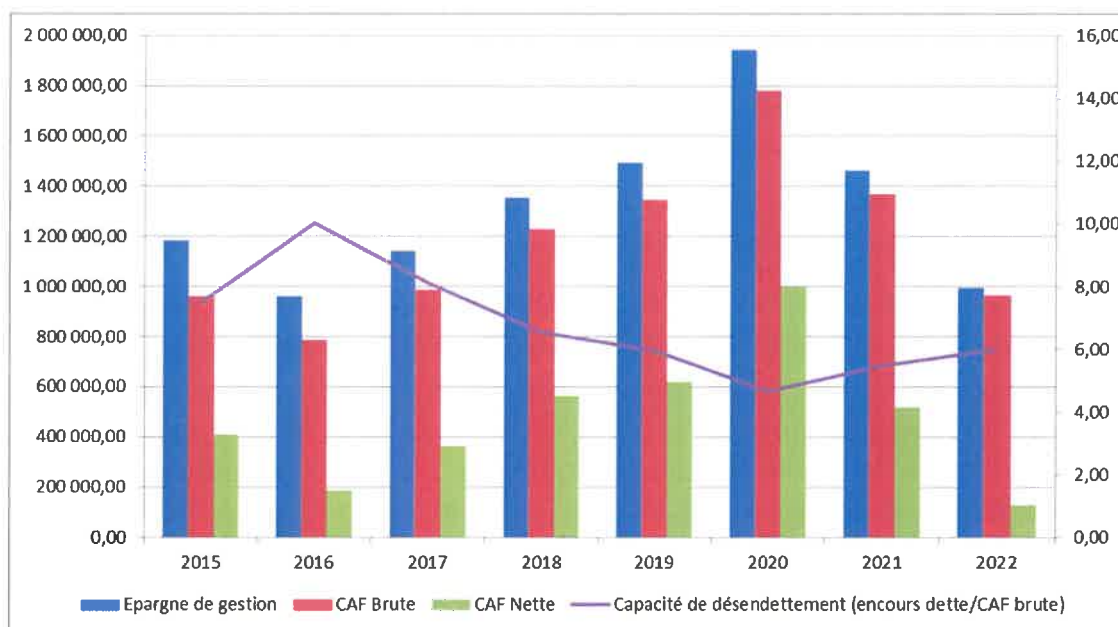
Le risque serait grand en effet de se retrouver face à un « effet ciseaux » : des dépenses qui exploseraient tandis que dans le même temps, les recettes stagneraient ou diminueraient. De 2013 à 2017, la CAF nette de la commune avait ainsi dangereusement baissé.

Le graphique ci-après présente l'évolution des recettes et dépenses réelles de fonctionnement de 2012 à 2021 et illustre bien l'effet ciseaux tendanciel pour la commune, avec un écart qui tend à s'amoindrir sous l'impact de l'évolution inflationniste.



Cette évolution se retrouve dans celle de la capacité d'autofinancement de la commune. L'exécution du budget aura pour premier objectif d'inverser la tendance. Par prudence, et bien que la Commune ait été identifiée par les services de la DGFIP comme bénéficiaire du dispositif « Filet de sécurité inflation » prévu par l'article 14 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de compensation du bloc communal, le remboursement de l'avance perçu en 2022 est provisionné dans l'attente de la confirmation que Dourdan sera bien in fine éligible.

Il convient d'attendre les conclusions de l'étude qui sera menée par les services de la DGFIP après réception du Compte Administratif de 2022.



Prospectives jusqu'en 2024 :

Prospectives	2018	2019	2020	2021	Prévision 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
RRF RRF-affectation- cessions	13 137 130 €	13 494 775 €	13 422 434 €	13 541 812 €	14 370 000 €	14 750 000 €	15 000 000 €
DRF (DRF - Intérêts)	11 784 079 €	12 001 386 €	11 478 520 €	12 078 079 €	13 350 000 €	13 700 000 €	13 900 000 €

Prospect.	2018	2019	2020	2021	2022	Prév 2023	Prév.2024
Epargne de gestion	1 353 051	1 493 388	1 943 913	1 463 583	994 968	1 050 000	1 100 000
CAF BRUTE	1 231 158	1 347 360	1 780 575	1 367 846	966 058	990 000	1 000 000
CAF Nette	563 876	620 440	1 000 620	517 215	128 871	150 000	200 000

Les leviers qui seront employés pour stabiliser et consolider les indicateurs de gestion sont les suivants :

- nécessaire et stricte maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- optimisation des recettes de fonctionnement, actuelle prudence dans les prévisions et sollicitation de subventions de fonctionnement et d'investissement
- gestion active de la dette,
- maîtrise de la fiscalité,
- priorisation des opérations d'investissement

Le tout en préservant, voire en déployant de nouvelles actions en faveur des Dourdannais.

1. La section de Fonctionnement

Complémentairement au respect des principes des finances publiques, le suivi de l'exécution budgétaire et son pilotage permettent au fil de l'exercice d'en parfaire le résultat final.

Ainsi, l'année 2022 devrait se solder, avec la neutralisation du transfert du budget eau, par un résultat excédentaire de gestion de plus d'un million d'euros.

En pratique, la section de fonctionnement de 2023 bénéficiera d'un excédent reporté de 2.7M€ et s'équilibrera à 16,7 M€.

En très forte hausse par rapport à l'exercice précédent, ce report vient compléter les recettes de fonctionnement principalement issues de la politique fiscale et tarifaire de commune.

Sur ces deux postes de recette, la commune fait le choix de préserver les habitants de toute augmentation, tout en précisant que l'augmentation des bases fiscales directement fonction de l'évolution des prix constatée précédemment viendra mécaniquement augmenter les ressources fiscales municipales.

De même, l'évolution des recettes liées au camping est, au stade du Débat d'Orientation Budgétaire, prudemment anticipée.

Ces orientations imposent de conduire une politique de maîtrise des dépenses, raison pour laquelle tous les services à l'exception du scolaire, de la jeunesse et du CCAS ont présenté des prévisions budgétaires en baisse afin de compenser l'augmentation des coûts des dépenses incompressibles.

Ainsi, au titre de la jeunesse, les orientations budgétaires intègrent le maintien voire le développement des principaux dispositifs que sont:

- La bourse au permis
- Le dispositif BAFA
- Le dispositif coup de pouce

Nouveauté 2023, 5 sorties famille à 1€ sont planifiées (2 journées à la mer et 3 sorties culturelles) ainsi que des séjours pour les adhérents du point jeunes.

Le rapprochement du service jeunesse avec la Direction des projets transversaux permettra d'accompagner la poursuite du développement des dispositifs portés au sein du CLSPD.

Ainsi, la poursuite des samedis des familles pour travailler sur les problématiques intrafamiliales et les enjeux de la parentalité sera associée aux actions de lutte contre le décrochage scolaire ou les addictions, aux permanences au sein des collèges et du lycée, aux formations à la sécurité routière et la prévention des risques liés aux outils numériques.

Des ateliers numériques avec formation aux usages d'imprimante 3D, graveur laser et utilisation des suites bureautiques seront organisés en lien avec le point jeunes et le SIJE.

Au titre de l'insertion, le chargé d'emploi jeunesse continuera d'accompagner les Dourdannais en recherche de solutions d'apprentissage, formation et emploi à l'aide du réseau d'entrepreneurs associés à la démarche municipale en la matière.

Enfin, le Conseil Municipal des Enfants entre dans sa deuxième année de fonctionnement. Après une première année de lancement, l'objectif de cette nouvelle année est de poursuivre les travaux des trois commissions afin de laisser ces jeunes élus proposer des projets pour la commune.

Le service périscolaire s'est également réorganisé pour permettre la montée en responsabilité des référents et de la coordinatrice afin d'accompagner efficacement les projets portés au sein du service scolaire. Le tennis à l'école et le lien avec Dourdan équitation seront poursuivis. L'orchestre à l'école entre dans sa troisième année au sein de l'école Georges Leplâtre et l'ouverture d'une seconde classe est à l'étude pour la rentrée de septembre 2023.

La médiathèque Le Grimoire maintient ses animations avec de nombreux projets comme le Printemps des Poètes en lien avec le Centre culturel ou les balades contées qui auront lieu en septembre.

Le Conservatoire continue sa reprise après la période Covid. Ainsi, les élèves passent au nombre de 353 pour l'année 2022/2023 (contre 335 en 2021/2022) et se produiront au cours de 11 différents concerts au sein du centre culturel. Plus d'une dizaine de projets artistiques seront menés à bien afin d'enrichir l'enseignement prodigué aux élèves.

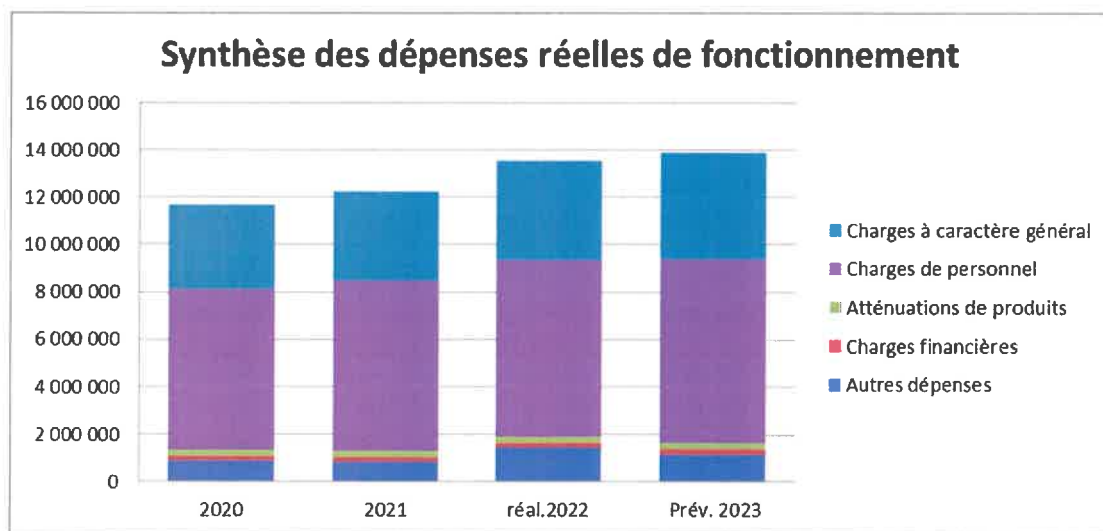
Le Musée du Château en lien avec Dourdan Tourisme a engagé une réflexion sur l'amélioration de la prestation offerte aux visiteurs. Fort des créations réalisées à l'occasion de l'anniversaire des 800 ans du château, l'objectif poursuivi est de continuer à enrichir la collection tout en travaillant en parallèle une expérience numérique pour les plus jeunes.

Enfin, le programme Petite Ville de Demain passe dans sa phase active. Après 18 mois d'études, de consultation de la population et la production d'un diagnostic, les fiches actions permettant d'inscrire la commune dans une trajectoire dynamique et respectueuse de l'environnement ont été rédigées. Plusieurs actions ont d'ores et déjà été réalisées, au premier rang desquelles l'ouverture de la France Services depuis septembre 2022 permet de compléter l'offre de service public au profit de la population.

Pour 2023, la section de fonctionnement devrait s'équilibrer au-delà des 16 M€.

1.1 Afin de préserver les Dourdannais d'une augmentation de la fiscalité, la Commune fixe ses priorités et poursuit une politique de maîtrise des dépenses

1.1.1 Les charges à caractère général



Ces charges sont les dépenses récurrentes et nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des services communaux : services administratifs, mais aussi entretien courant de la ville (bâtiments, voiries...), Musée du Château, écoles primaires, conservatoire de musique et de danse, bibliothèque, camping, centre équestre...

La reprise en régie des opérations de rénovation des salles associatives, à l'image des Salle du Stade Maurice Gallais, vient impacter cette section.

Fort de cette expérience particulièrement favorable, l'année 2023 verra d'autres salles associatives être rénovées.

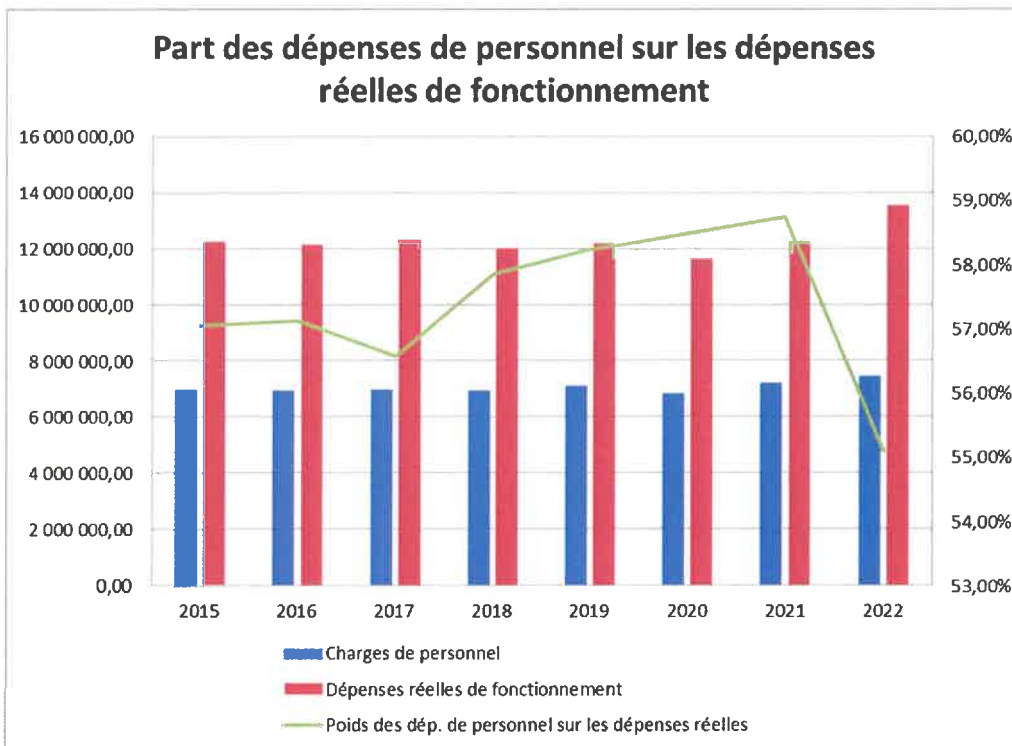
Avant de s'engager dans de nouvelles réalisations, il est impératif de rénover l'existant afin d'offrir aux dourdannais et aux associations des locaux agréables et moins énergivores.

De DOB à BP, à ce stade de la préparation budgétaire, le chapitre 011 est en légère hausse par rapport à 2022 (+4.13%).

Mais cette comparaison ne tient pas compte de la réalité inflationniste constatée au cours de l'année 2022 et ne permet pas d'illustrer les efforts consentis par les différents services. A l'inverse, les orientations du chapitre 011 par rapport aux crédits ouverts précédemment (BP+DM) permet d'acter d'une baisse de l'ordre de -5.28% passant de 4.76 M€ en 2022 à 4.51 M€ en 2023.

1.1.2. Les dépenses de ressources humaines

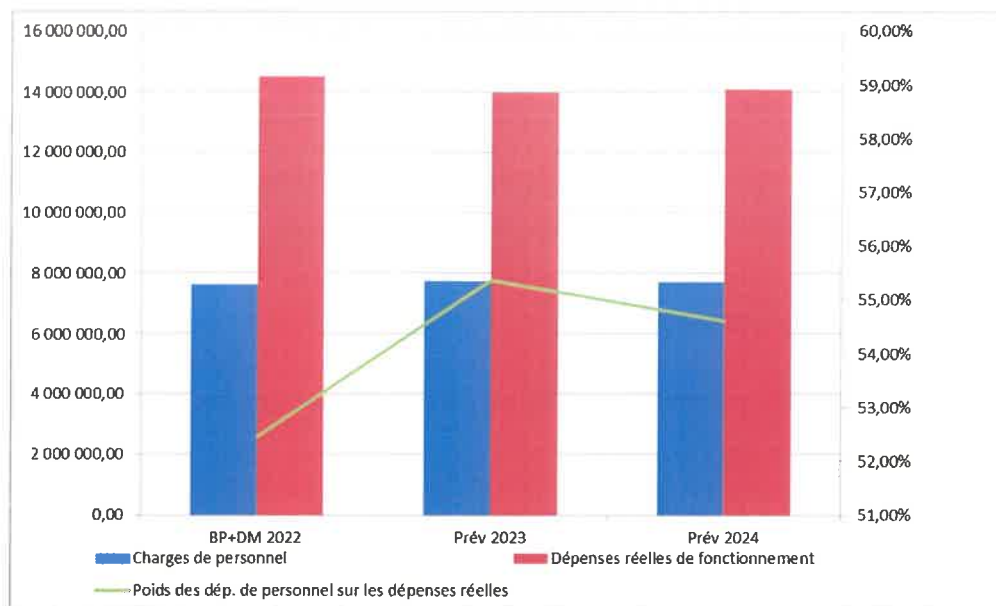
Le chapitre 012 devrait se situer autour de 7,7M€, en légère hausse par rapport au BP 2022 (7,6 M€).



Le suivi de ces évolutions acte de la part décroissante au sein des dépenses réelles de fonctionnement des dépenses de personnel passant de 58.74% en 2021 à 55.08% en 2022.

Cette évolution favorable est néanmoins fonction de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement qui ont été directement impactées par l'explosion des coûts des fluides et la tendance inflationniste constatée.

Au stade du ROB, il apparaît utile de comparer l'évolution des prévisions produites pour 2022 et celles envisagées pour 2023 et 2024 comme le détaille le graphique ci-après.



Prospectives

PROSPECTIVES	2019	2020	2021	2022	Prév.2023	Prév 2024
Charges de personnel	7 117 383	6 828 189	7 205 137	7 450 000	7 790 000	7 700 500

En comparaison avec les crédits ouverts en 2022 à hauteur de 7 670 690 € (BP+DM), la prévision pour 2023 acte d'une augmentation de 1.62%.

Cette évolution est en premier lieu fonction des décisions nationales en matière de rémunération.

Ainsi le SMIC mensuel brut a augmenté de 0,9% au 1er janvier 2022. Compte tenu du niveau de l'indice mensuel des prix à la consommation, le taux du SMIC a une nouvelle fois été relevé de 2,65% à compter du 1er mai 2022. Il a été à nouveau relevé à compter du 1er janvier 2023.

Complémentaire aux décisions sur le SMIC, une politique de revalorisation des salaires des agents de catégorie C est également engagée.

Les agents publics les plus faiblement rémunérés, notamment les agents de la catégorie C, ont bénéficié d'une revalorisation au 1er janvier 2022 au travers d'une modification du nombre d'échelons et de la durée d'ancienneté prise en considération.

Enfin, le dégel de la valeur du point d'indice au 1er juillet 2022 qui était depuis 2017 de 4,68 euros a été revalorisé de 3,5 % au 1er juillet 2022 et s'élève donc à 4,85 euros.

Cette nouvelle charge pour la collectivité a impacté lourdement le budget avec un coût partiel de 110 000 € pour l'année 2022.

De même, une réforme de la catégorie B a été engagée à compter du 1er septembre 2022. Celle-ci revalorise la carrière et la rémunération des agents de catégorie B. Elle modifie la structure de carrière de différents cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B, en réduisant la durée de certains échelons et grades.

L'impact en cours d'année 2022 de ces différentes mesures, et principalement du point d'indice, s'est traduit par une inscription supplémentaire de 110 000 € en Décision Modificative en 2022.

Toutes choses égales par ailleurs, l'impact anticipé sur le budget 2023 devrait être de l'ordre de 220 000€.

Viennent s'ajouter à ces évolutions les décisions prises en interne, à savoir la poursuite de la politique de déprécarisation au sein de la Direction de la vie scolaire et périscolaire, elle concernera 15 agents.

De même, la création de la France Services de Dourdan a conduit au recrutement de 2 agents en interne. Bien que le fonctionnement de cette structure soit subventionné à hauteur de 30 000 € par an pour deux agents, un reste à charge est à supporter par la Commune.

Afin de répondre à l'intérêt public et à une meilleure organisation des services, 5 créations de poste ont été validées par l'assemblée délibérante précédemment.

Au titre de l'année 2022, la carrière des agents a évolué comme suit :

- 117 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon
- 10 agents d'un avancement de grade et 2 agents promotion interne
- 3 agents nommés suite à concours
- 4 mises en stage

Ces évolutions constatées en cours d'année accompagnent l'évolution des carrières et des compétences des agents et viennent impacter 2023 en année pleine.

Cette augmentation des charges de personnel est atténuée par les recettes attendues présentées au sein du tableau ci-après.

Financiers	Recettes prévisionnelles 2023	
Chargé de projet Petite Ville de demain Financé à hauteur de 75%	ANAH et Banque des territoires à 50 %	27 048,66 €
	Etat FNADT 25 %	13 524,33 €
	CCDH 15 % du reste à charge au réel	2021 : 1 999,75 € 2022 : 10 143,25 €
Recensement de la population	Dotation forfaitaire attribuée par l'INSEE s'élève à 1 956 € pour 2023	
Emplois PEC (au 01 janvier 2023) Convention Pole emploi	12 060 € avec les PEC actuels, 22 060 € avec une perspective d'1 nouveau PEC / 10 mois	
Mise à disposition de personnel	Dourdan Tourisme	98 000 €
	CCDH Urba	2 800 €
	CCAS	14 200 €

Evolution de l'organigramme

Pour 2023, les évolutions engagées pour l'organigramme de la collectivité sont les suivantes:

- Création d'une Direction Famille Jeunesse et Citoyenneté
- Renforcement du camping avec la création d'un emploi de référente, chargée de son développement
- Mutualisation renforcée Dourdan Tourisme et service du Musée

Glissement vieillesse technicité (GVT)

Le glissement vieillesse technicité (GVT) fait également augmenter le chapitre 012.

A ce stade, 61 agents sont concernés par un avancement d'échelon sur l'ensemble de l'année contre 117 en 2022, hors éventuels avancements d'échelon qui résulteraient d'un changement en carrière et promotions internes dont les dossiers sont présentés par la Commune auprès du CIG.

Des avancements de grade sont également prévus en 2023 pour:

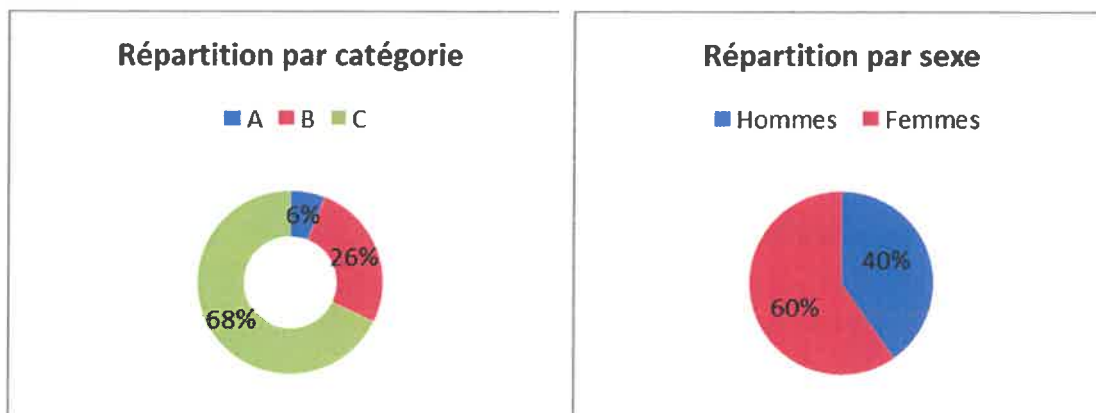
- 10 agents (1 en catégorie A, 2 en catégorie B et 7 en catégorie C)
- 2 nominations suite à la réussite de concours (1 en catégorie B et 1 en catégorie C).

Autres éléments de conduite de la politique RH :

- poursuite du programme de nomination des animateurs stagiaires avec la CCDH,
- lissage des contrats des animateurs périscolaires du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 afin de pérenniser les emplois, contenir les allocations chômage et la prime de précarité.
- Officialisation du télétravail. Il concernerait à ce jour environ 35 agents. Il permet une amélioration de la qualité de vie au travail et donc de la performance des agents, une amélioration de l'image de la collectivité et participe à la fidélisation des recrutements.

Agents en position d'activités au 1^{er} janvier 2023

Structure des effectifs : état des postes de la collectivité Mairie		
Agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	Agents contractuels (occupant un emploi permanent)	Autres agents (n'occupant pas un emploi permanent y compris apprentis, contrats aidés)
66,49 %	25,26 %	8,25 %



Répartition par filière						
Technique	Administrative	Culturelle	Animation	Médico-Sociale	Police municipale	Autre (PEC et apprentis)
28,95%	26,84%	16,84%	21,05%	2,63%	0,53%	5,26%

Impact financier de l'évolution du RIFSEEP en 2022

	2020	2021	2022
Nb agents éligibles à l'IFSE	153	154	153
Nb agents éligibles au CIA	33	34	31
Montant total RIFSEEP accordé	567 293,63 €	647 511,06 €	706 078,37 €

*4 511.49 € ont été versés dans le cadre du Complément indemnitaire (CIA)

5 999.03 € ont été versés dans le cadre du Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA).

Le montant de la prime de fin d'année de la collectivité conservée au titre des avantages acquis avant 1984, au sens de l'article 111 de la loi n° 84-53 s'élève à 223 554.41 €

Les avantages en nature logements s'élèvent à 4 821.74 €.

Rémunération versée aux agents du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	Dont primes et indemnités	Dont NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)	Dont heures supplémentaires
Titulaires et stagiaires	4 179 982,42 €	895 495,00€	31 742,83 €	120 052,83€
Contractuels sur emplois permanents	942 847,58 €	138 338,83 €	0 €	37 060,88 €
Contractuels sur emplois non permanents	121 194,50 €	32 120,39 €	0 €	6 394,45 €

Le coût des élections Présidentielle et Législatives s'est élevé à 27 441.50 €.

Heures supplémentaires et complémentaires :

Heures supplémentaires et complémentaires réalisées en 2020		Heures supplémentaires et complémentaires réalisées en 2021		Heures supplémentaires et complémentaires réalisées en 2022	
Nombre d'heures	Montant	Nombre d'heures	Montant	Nombre d'heures	Montant
4 703,57	84 084,80 €	9 886,26	173 301,97€	8 644,26	163 508,16 €

138 heures supplémentaires ont été effectuées pour le centre de vaccinations jusqu'à sa fermeture en avril 2022 contre 1 903 en 2021.

Cette année a été marquée par plusieurs temps forts afin de célébrer les 800 ans du château, surplus d'activité générateur d'heures supplémentaires.

Néanmoins, des mesures de réduction des heures supplémentaires sont engagées avec notamment l'objectif de limiter les manifestations les dimanches et une amélioration de la planification des interventions des services.

Les formations ont repris peu à peu en présentiel, alors qu'en 2020 elles se faisaient uniquement en distanciel en raison de la crise sanitaire. 1 249,84 € ont été dépensés pour les frais de déplacement.

Le temps de travail au sein de la collectivité au 1^{er} janvier 2023:

Répartition des fonctionnaires par modalité d'exercice du temps de travail		
Temps complet	Temps non complet	Temps partiel
71,35 %	25,28%	3,37 %

Au titre des autres charges de personnel, la ville s'engage pour l'action sociale en faveur du personnel municipal sur poste permanent ainsi qu'aux agents retraités et a ainsi versé 37 549 € au Comité National d'Action Social (CNAS) afin qu'ils puissent bénéficier de toutes les prestations proposées par cet organisme.

Le montant de la participation mutuelles et prévoyance est de 12 644 €.

Le tableau ci-dessous permet de constater une légère baisse du taux de cotisation assurance statutaire suite à une évolution favorable des statistiques d'absentéisme.

Néanmoins, l'étude de la pyramide des âges et l'éventualité de deux congés de longue maladie impose la prudence sur ces constatations pour l'avenir.

Années	2021	2022
Médecine préventive	24 583,68 €	25 363,92 €
Assurance personnel	109 000,00 €	105 200,00 €
FIPHFP	2 030,00 €	1 048,00 €

La conservation des archives de la ville a été confiée au Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles par la signature d'une convention. L'archiviste a été mis à disposition 19 jours pour l'année 2022 pour un montant de 6 536,00 €.

1.1.3. Les autres charges de fonctionnement (chap 65, 66 et 67)

Il s'agit principalement des subventions aux associations, au CCAS ainsi qu'à l'Espace Dourdan Informations et des indemnités des élus.

Pour 2023, le chapitre devrait être en baisse en raison d'un retour à des niveaux de subventions classiques pour Dourdan Tourisme.

Le CCAS verra quant à lui le montant de sa subvention sanctuarisé.

S'agissant des indemnités des élus, l'équipe municipale ne souhaitait pas bénéficier du dégel du point d'indice décidé par le gouvernement au profit des agents de la fonction publique. Aussi, le conseil municipal a délibéré en décembre dernier afin de réviser la délibération fixant les indemnités du maire et des adjoints.

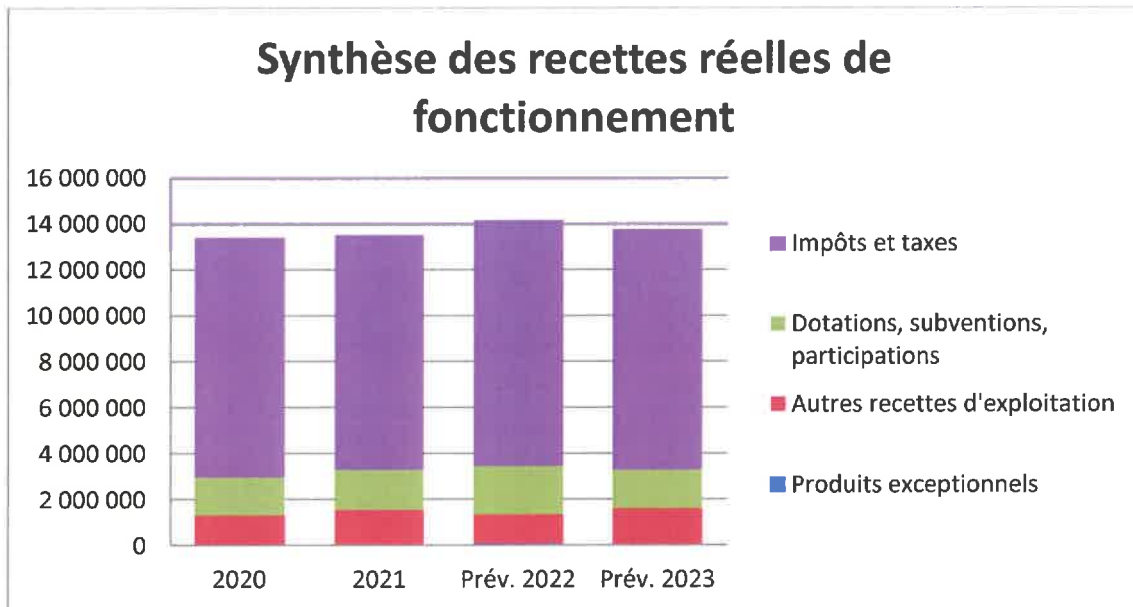
Enfin la politique volontariste de soutien aux initiatives associatives sera poursuivie. C'est pourquoi, les crédits alloués aux subventions de projets seront maintenus et les subventions de fonctionnement étudiées favorablement.

Les chapitres 65, 66 et 67 sont respectivement anticipés à un niveau de l'ordre de 935 000 €, de 196 000 € et de 211 000 €

1.1.4. Les dépenses imprévues

A l'instar des années précédentes, une somme de 50 000 € sera préservée au titre des dépenses imprévues.

1.2 Des recettes de fonctionnement à conforter

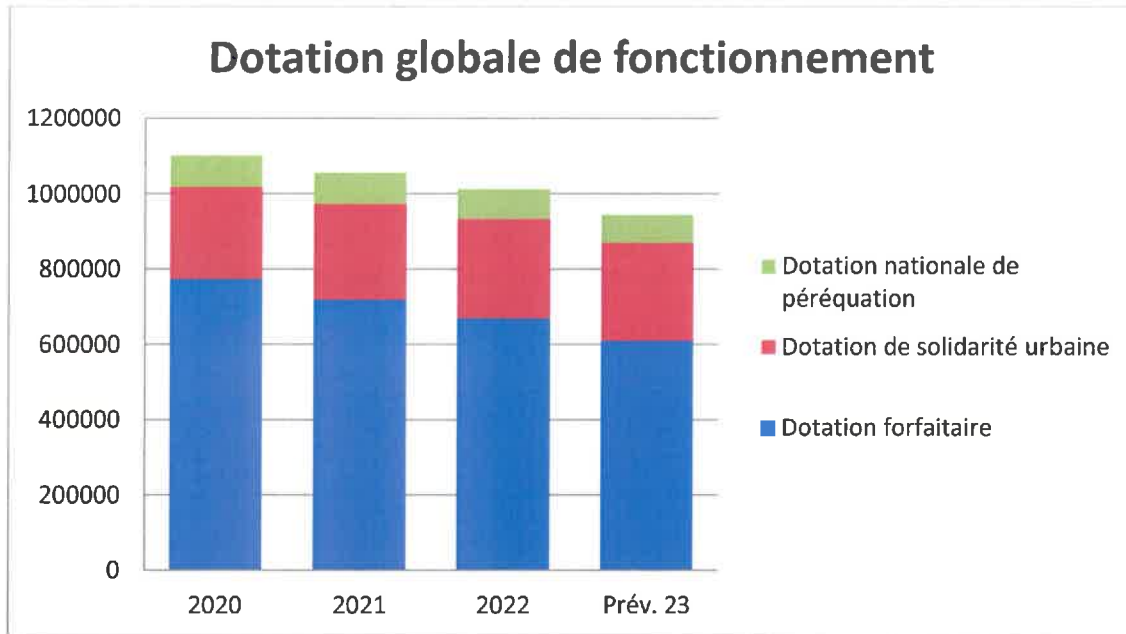


1.2.1 Les dotations et concours financiers de l'Etat

La loi de finances annonce une certaine stabilité des dotations de l'Etat aux collectivités. Cette année devrait voir un gel du dispositif d'écrêtement de la DGF.

La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci. Les inscriptions budgétaires, dans l'attente de la notification des dotations, resteront prudentes.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

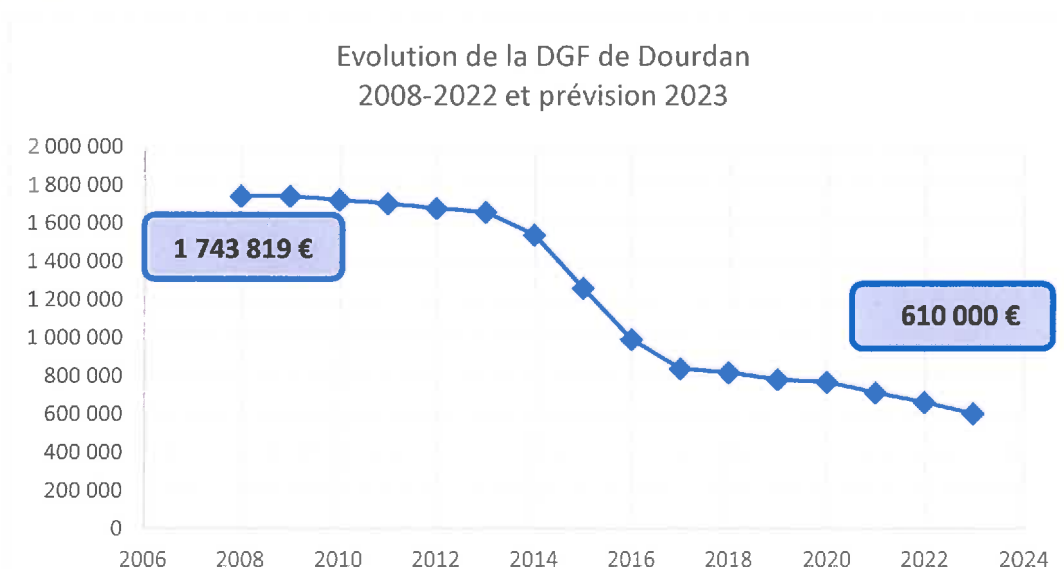


Evolution prévisionnelle des dotations pour Dourdan

En matière de dotations peut-être plus qu'ailleurs, la prudence est de mise. En effet, la stabilisation du montant global de la DGF ne signifie pas que chaque commune percevra le même montant que l'année précédente.

Concernée par l'écrêtement sur les dernières années (-37 945 € en 2016, -51 792 € en 2017, - 21 247 € en 2018, - 36 702 € en 2019, -29 882 € en 2020, - 31 248 € en 2021 et - 38 953 en 2022), le gel de cette mesure pourrait s'avérer favorable pour la commune.

Néanmoins, l'évolution continuellement à la baisse constatée depuis 2008 impose de poursuivre une vision prudente pour 2023.



Rapporté à l'habitant, la DGF représentait une ressource de 180 € par Dourdannais en 2008 contre seulement 56 € selon le prévisionnel en 2023.

Evolution de la perte cumulée de DGF depuis 2015

Perte cumulée	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Période
DGF	277 K€	545 K€	697 K€	718 K€	755 K€	768 K€	824 K€	873 K€	5 457 K€

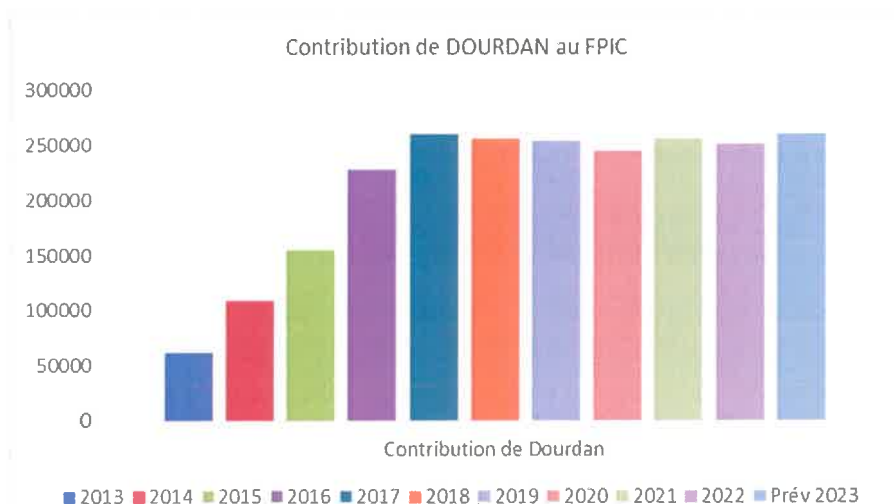
Constituant une perte de ressource cumulée de près de 5.5M€ depuis 2015 (1^{ère} année de politique de forte réduction), l'évolution de la DGF ainsi que de l'ensemble des concours financiers de l'Etat sont autant de paramètres qu'il convient de prendre en considération au cours de la préparation budgétaire.

Ainsi, les évolutions suivantes sont également anticipées pour les autres concours financiers de l'Etat :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Prév. 23
DGF	996 753	845 189	823 942	787 240	773 895	718 734	669 442	610 000
DSU	194 024	211 503	222 445	231 513	244 241	254 253	263 390	260 000
DNP	48 006	56 689	63 824	73 467	83 715	83 804	80 200	75 000
Comp. Fiscales	172 401	214 704	222 841	235 551	253 920	352 526	368 115	340 000
FSRIF	280 089	304 691	386 179	406 484	474 356	369 192	363 162	355 000
FDPTP	45 806	43 206	39 634	33 450	33 447	33 513	34 141	30 000
Total	1 737 079	1 675 982	1 758 865	1 767 705	1 863 574	1 811 922	1 778 450	1 670 000
	- 252 811	- 61 096	82 882	8 839	95 868	- 51 652	- 33 471	-108 450
Evolution en %	-12,70%	-3,52%	4,95%	0,50%	5,42%	-2,77%	-1,85%	-6,10%

1.2.2 Le fonds de péréquation des ressources intercommunales

Le FPIC, fonds de péréquation des ressources intercommunales, mis en place en 2012, est stabilisé à 1 milliard d'euros comme l'an passé. L'objectif de redistribuer 2% des ressources du bloc communal n'est plus évoqué pour le moment.



La contribution de Dourdan à ce fonds s'est élevée à 250 688 € en 2022 en légère baisse. A ce stade, et faute de plus d'éléments, elle est estimée à 260 000 € pour 2023.

1.2.3 La Politique tarifaire municipale

A l'instar de la politique fiscale qui sera évoquée par la suite, la municipalité explore l'ensemble des pistes avant d'envisager toute augmentation.

C'est la raison pour laquelle les tarifs de la programmation culturelle n'ont pas augmenté mais qu'une nouvelle catégorie « tête d'affiche » a été instaurée afin de répondre plus efficacement à certaines catégories de spectacles qui n'étaient pas programmées précédemment.

C'est également la raison pour laquelle est engagée une modernisation du camping dont l'objectif est de rendre un équipement municipal structurellement déficitaire générateur de ressources et d'attractivité pour le territoire.

C'est pourquoi, des négociations ont été engagées avec les différents prestataires (notamment de restauration scolaire) afin de précisément mesurer l'impact de la hausse des prix sur leurs activités avant d'envisager de revoir l'équilibre financier de ces prestations.

1.2.4 Fiscalité : pas d'augmentation des taux en 2023

Afin d'épargner le plus possible les dourdannais, et de les accompagner dans cette période de crise inflationniste, la maîtrise de la fiscalité municipale est un devoir. **Aussi, les taux d'imposition de la fiscalité locale ne seront pas augmentés en 2023.**

Les bases de la fiscalité locale sont en revanche revues comme tous les ans conformément aux dispositions introduites par l'article 99 de la loi de finances 2017 : depuis 2018, le taux de revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation, des locaux industriels et des autres locaux est égal au taux de variation entre novembre de N-2 et novembre de N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisée.

Ainsi en 2022, ce taux de revalorisation est égal au taux de variation entre novembre 2021 et novembre 2022 de l'indice des prix à la consommation harmonisée, soit +7,1% (contre 2,2% en 2019, 1,2% en 2020 et 3,4% en 2022).

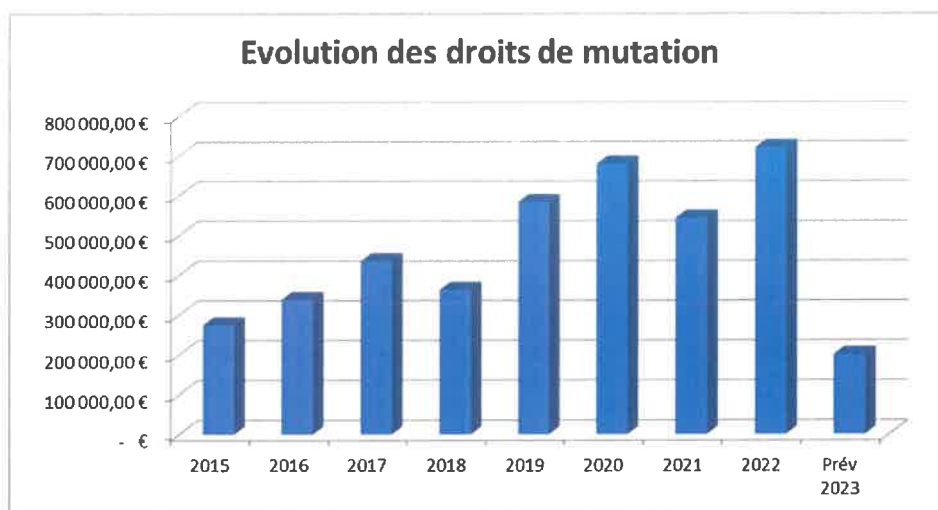
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
TH, TF, TFNB	6 599 825	6 600 762	6 590 933	6 661 831	6 983 037	7 071 484	7 144 445	7 388 403
Gain/année N-1	168 279	937	-9 829	70 898	321 206	88 447	72 961	243 958

Pour mémoire, les taux d'imposition sont inchangés à Dourdan depuis 2009.

Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires	17,24%
Foncier Bâti *	34,81%
Foncier Non Bâti	104,70%

*Le taux de Foncier bâti de la commune était de 18,44% depuis 2009. A la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, l'Etat a compensé cette perte de ressources par le transfert aux communes de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties. Le nouveau taux sur le Foncier bâti pour Dourdan est donc de 18,44% + 16,37%, soit 34,81%.

Le chapitre 73 comporte également les recettes liées aux droits de mutation historiquement élevées depuis 2019. Il est constaté un fort ralentissement des cessions immobilières en 2022 qui impose d'anticiper une évolution identique pour ces recettes.



2. La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibrera autour de 7 millions d'Euros dont 2 directement issus des restes à réaliser de 2022.

2.1 Présentation des autorisations de programme (AP) en cours en 2022

Intitulé de l'AP	Montant total de l'AP	Réalisation au 31/12/2022	Observations
Travaux Eglise	408 000,00 €	401 889,85 €	Les travaux sont terminés. Les subventions sont en cours d'encaissement. 50 000 € de RAR
800 ans du château - Travaux de valorisation du château	190 000,00 €	6 408,00 €	
Travaux de rénovation des menuiseries extérieures des bâtiments communaux	2 032 000,00 €	1 211 547,27 €	
Etudes relatives à l'extension du cimetière	177 000,00	0	
Modernisation et extension du système de vidéo-protection	494 310,00 €	0	

2.2 Les recettes d'investissement

2.2.1 Les principales ressources de la section d'investissement

- FCTVA : En 2022, le rattrapage attendu depuis 2 ans a bien eu lieu. La commune a donc perçu deux FCTVA. Le premier d'un montant de 492 971 € et le second de 425 126€. En 2023, nous reviendrons à la normale avec un seul FCTVA.
- Au titre de la taxe d'aménagement, la commune connaît des recettes liées aux constructions nouvelles variant fortement d'année en année. Le tableau ci-après indique les montants précédemment perçus ainsi que la prévision pour 2023 qui présente un montant plus élevé que les années précédentes en raison de deux grosses opérations.

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'Aménagement	105 090	124 722	218 399	65 290	97 260	300 000

- L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement constitue également une des principales ressources de la section d'investissement. Le tableau ci-dessous présente son évolution sur les 5 dernières années.

	2018	2019	2020	2021	2022	Prév 2023
Autofinancement dégagé par la section de fonctionnement (en K€)	1 507	1 794	1 747	2 080	12021 767	2 717

- Des produits de cession des parcelles rue Fortin sont également anticipés au stade du DOB conformément aux propositions produites par plusieurs promoteurs.

2.2.2 Des subventions obtenues et à venir

Comme pour la construction budgétaire 2022, ne seront inscrites au BP 2023 que les subventions certaines.

Seules les subventions notifiées sont prises en considération. Sera ainsi inscrite dès le budget primitif les subventions suivantes :

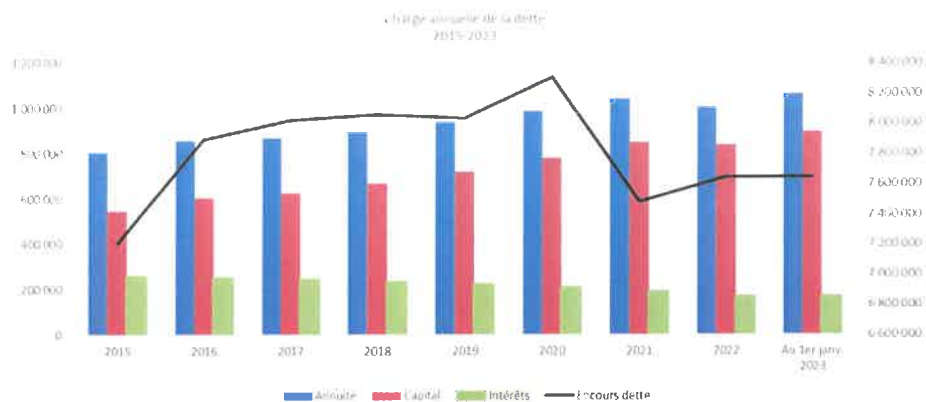
- la DSIL éclairage public
- Une subvention pour les structures gonflables

Des subventions nouvelles seront vraisemblablement inscrites en cours d'année lors d'une décision modificative. En effet plusieurs projets apparaissent éligibles au fond vert et une sollicitation du Département de l'Essonne au travers de son Contrat Terre d'Avenir est en cours de finalisation.

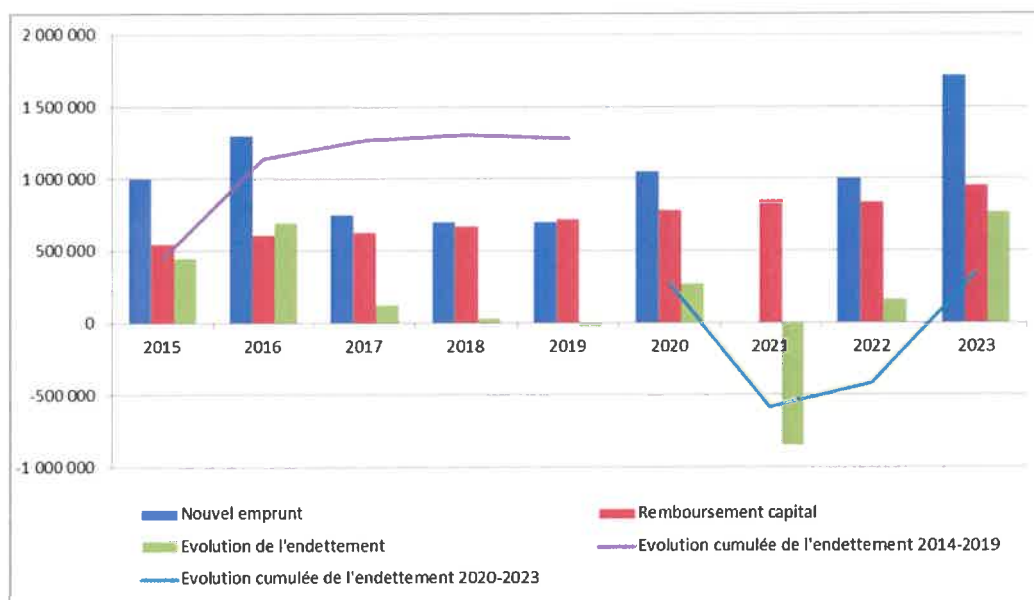
Ainsi, à nouveau en 2023, les subventions notifiées en cours d'exercice permettront d'ajuster le montant inscrit au titre d'un financement bancaire.

2.2.3 Un emprunt d'équilibre en attente de notification de subventions

La charge annuelle de la dette évolue conformément à la gestion active de cette dernière qui est retracée au sein du graphique suivant pour la période allant de 2015 au 1^{er} janvier 2023.



Cette charge évolue en fonction des nouveaux emprunts tirés. Le graphique suivant permet de représenter l'évolution de l'encours de dette depuis 2015 et de mettre en lumière l'impact des décisions selon les périodes.



Il convient de préciser qu'un emprunt d'un million d'euros contracté en 2022 bénéficie d'une phase de mobilisation et n'est pas réalisé à ce jour.

Le montant d'emprunt nouveau à considérer au stade du ROB 2023 – soit avant notification des subventions demandées - est de l'ordre de 718 K€.

Pour Dourdan, l'encours total de la dette au 31/12/2022 était donc de 7 642 220 €, soit 718 € / habitant (chiffres pop. INSEE de 10 639 habitants au 1^{er} janvier 2022).

En moyenne, les communes de même strate avaient en 2021 un endettement par habitant de 816 €.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Capacité de désendettement (encours dette/ CAF brute)	6,15	7,51	10,01	8,12	6,55	5,97	4,67	5,47	6,00

Comme présenté dans le tableau ci-dessus, la capacité de désendettement connaît des évolutions très variables qu'il est nécessaire de contenir.

Au stade du DOB 2023, cette capacité poursuit la tendance d'augmentation initiée depuis une année 2020 historiquement faible en raison de la crise sanitaire du Covid-19.

2.3 Les dépenses d'Investissement,

2.3.1 les projets prioritaires pour 2023

Pour l'année 2023, les principales études et réalisations sont présentées ci-dessous :

Principales études:

- Frais d'étude pour la rédaction d'un Règlement Local de Publicité (25K€)
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour extension du Cimetière (40 K€)
- Étude de toiture sur plusieurs bâtiments (dont Hôtel de Ville, Cinéma, cantine des Alliés)
- Lancement étude pour installation d'une ferme photovoltaïque (12K€)

Principales réalisation :

- Poursuite renouvellement du cheptel de Dourdan Equitation (10K€)
- Lancement du plan de remise à niveau de la vidéoprotection (155 K€)
- Lancement de la restauration du retable (39K€) et des études préalables à l'engagement d'un PPI sur l'Eglise aux fins de résoudre la problématique d'étanchéité de la travée sud et d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en état des désordres constatés sur les planchers notamment de la Sacristie
- Installation de 25 Lodges au sein du Camping (300K€)
- Accélération de la transformation de l'éclairage public par passage en LED (380K€)
- Initiation du plan de reprise des aires de jeux pour création d'ilots de fraîcheur en commençant par les secteurs du Potelet et du Madre (100K€)
- Création d'un bassin de rétention d'eau de pluie pour autosuffisance arrosage effectué par les Services Techniques (120 K€)
- Renouvellement du parc automobile par acquisition de véhicules principalement hybrides ou électriques (90K€)
- Poursuite des travaux d'accessibilité des bâtiments et des voiries
- Aménagement du parc Lejars-Rouillon pour mise en valeur des berges de l'Orge
- Travaux au sein des établissements scolaires dont création d'un escalier de secours et étude d'un préau à l'école des Alliés (111 K€)
- Clôture de l'AP menuiserie avec les salles associatives Maurice Gallais, Péguy et Emile Auvray (180K€)
- Travaux de voirie avec objectif finalisation triangle Sarcey-Carnot-Faubourgs de Chartres, et autres secteurs et équipements de voirie (555 K€)
- Acquisition structure gonflables pour parc d'attraction itinérant (33 K€)

2.3.2 Emprunt et dettes assimilés

Conformément au profil d'extinction de la dette et au stade du ROB, la prévision de remboursement de capital s'élève à 955 000 €.

2.3.3 Dépenses imprévues

A l'instar des exercices précédents, 100 000€ seront inscrits au titre des dépenses imprévues d'investissement

Débat et Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

-

Conseil municipal – 16 février 2023

1. Le ROB

Rappel des dispositions de la Loi NOTRe (2005) :

- Rapport d'orientations budgétaires, en appui au débat = meilleure information et transparence
- Pour les villes + 10 000 habitants = 1 volet sur les Ressources humaines
- Vote obligatoire du Conseil municipal

2. Contexte économique

→ Une économie mondiale impactée par une inflation record en raison de la reprise économique post-Covid, mais aussi le conflit Russo-Ukrainien entraînant un tassement de la croissance mondiale

→ L'inflation française à +5,9% (INSEE), la plus faible de la zone Euro grâce aux mesures de lutte adoptées par le Gouvernement (remise carburant, boucliers tarifaires...)

→ Un taux de chômage qui continue à baisser pour atteindre 7,1% malgré des secteurs d'activités qui peinent à recruter

→ La crise énergétique qui ralentit le redressement des finances publiques

Conseil municipal du 16 février 2023

3. Loi de finances 2023

→ La DGF abondée de 320 millions d'euros

→ L'instauration d'un nouveau filet de sécurité énergétique pour 2023, après celui de 2022, pour soutenir les collectivités

→ La création d'un Fonds Vert destiné à accélérer la transition écologique des territoires doté de 2 milliards d'euros en 2023

→ Une hausse de la péréquation verticale avec abondement de la DSR et de la DSU qui passe de 230 millions d'euros à 320 millions d'euros

→ La création d'une cotisation supplémentaire à la charge des collectivités pour financer les frais de formation des apprentis (pris en charge jusqu'ici intégralement par l'Etat auprès du CNFPT)

Conseil municipal du 16 février 2023

4. Enjeux et priorités de la commune pour 2023

- Poursuite de priorisation des investissements générateurs d'économies et de performances du service public et défense du pouvoir d'achat des Dourdannais
- Sanctuarisation des moyens alloués au scolaire, à la jeunesse et au CCAS
- Modernisation et dématérialisation des procédures, interrogation des pratiques et questionnement sur les remplacements des départs en retraite
- Des choix réfléchis afin de maîtriser les dépenses de fonctionnement, d'optimiser les recettes et de parvenir à redonner du souffle à l'épargne de gestion

Conseil municipal du 16 février 2023

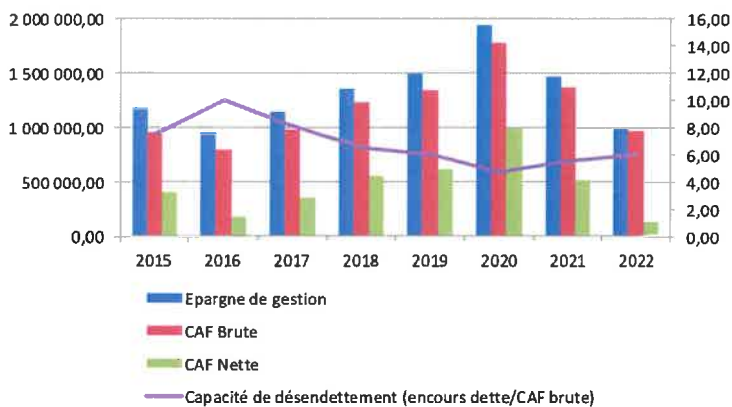
4. Enjeux et priorités de la commune pour 2023

- Récupérateur d'eau de pluie afin de viser l'autosuffisance pour l'arrosage
- Transition vers un fleurissement pluriannuel permettant de limiter l'intervention humaine et de ne plus chauffer les serres l'hiver
- Implantation d'une ferme photovoltaïque sur la toiture du CTM
- Plan d'aménagement d'aires de jeux avec comme objectif la création d'îlots de fraîcheur au sein de ces espaces
- Accélération du passage aux LED de l'éclairage public avec l'objectif que la totalité du parc de la commune soit remplacé d'ici 2026, intensité lumineuse réduite a maxima en dehors des secteurs à risque
- Ouverture du nouveau poste de Police Municipale et lancement du plan de renouvellement de la vidéoprotection
- Investissement afin de moderniser le camping en vue de générer de nouvelles ressources, faire rayonner la ville et offrir de nouveaux services aux Dourdannais

Conseil municipal du 16 février 2023

5. Indicateurs de gestion : épargne et autofinancement

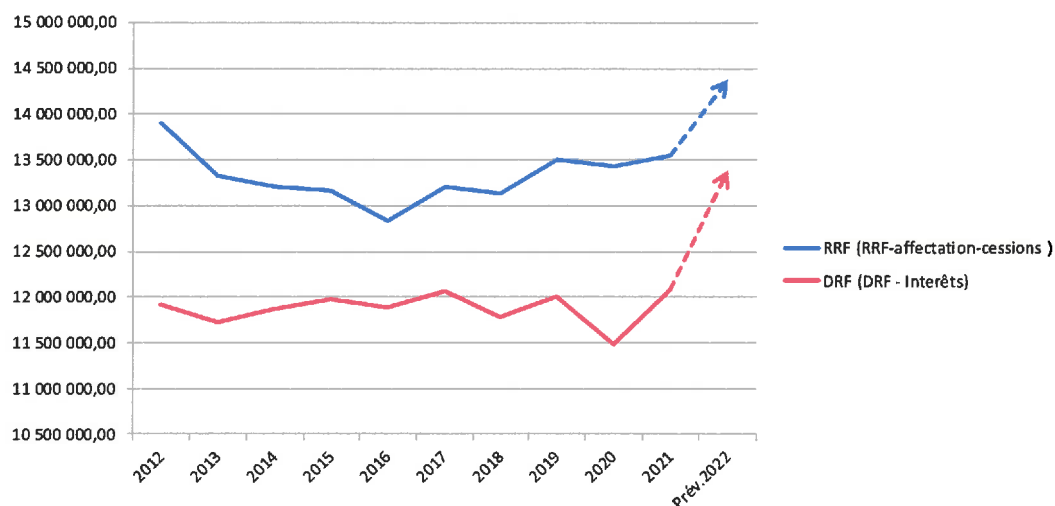
	2018	2019	2020	2021	Prév. 2022	Prév. 2023	Prév. 2024
Epargne gestion	1 353 051	1 493 388	1 943 913	1 463 583	994 968	1 050 000	1 100 000
CAF Brute	1 231 158	1 347 360	1 780 575	1 367 846	966 058	990 000	1 000 000
CAF Nette	563 876	620 440	1 000 620	517 215	128 871	150 000	200 000



Une capacité d'autofinancement à conforter durablement

Conseil municipal du 16 février 2023

5. Indicateurs de gestion : Des dépenses impactées par la crise énergétique



Conseil municipal du 16 février 2023

6. Dépenses de fonctionnement : évolutions par chapitre

→ **Charges à caractère général: 4,5M€ (-5,28% par rapport à 22)** Une maîtrise des dépenses qui doit permettre de préserver les équilibres financiers tout en permettant le développement de l'offre de services aux Dourdannais.

Sanctuarisation des crédits pour le scolaire, la jeunesse et le CCAS. En contrepartie, il a été demandé aux autres services de travailler leur budget avec une baisse de 10%.

Nouveautés 2023: des sorties famille à 1€ (2 journées à la mer, 3 sorties culturelles), des ateliers numériques avec formation aux usages d'imprimantes 3D et utilisation des suites bureautiques, parc d'attraction itinérant pendant les vacances

→ **Maîtrise des charges de personnel: 7,7 M€** en légère hausse/2022 +1,62%

La part des dépenses de personnel au sein des dépenses réelles de fonctionnement passe de 58,74% en 2021 à 55,08% en 22 (dont dégel du point d'indices en année pleine, réforme de la catégorie B, poursuite dépréciation, le GVT avec les avancements d'échelons et de grade...). A noter la mise en œuvre du télétravail au 1^{er} janvier 2023.

→ **Les autres charges de fonctionnement:** subventions aux associations (préservées), au CCAS (préservée) ainsi qu'à l'Espace Dourdan Informations (retour niveau normal) et réductions indemnités des élus

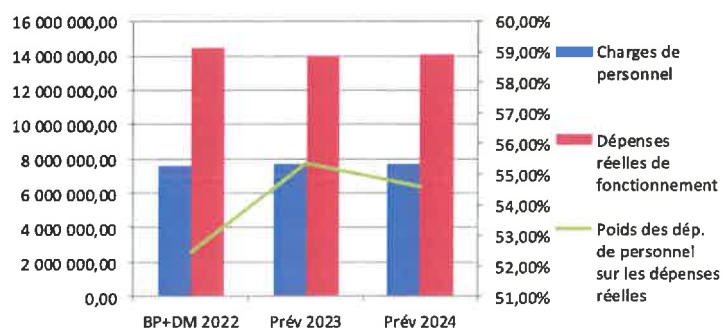
→ **Des dépenses imprévues pour environ 50 000 €**

Conseil municipal du 16 février 2023

6. Maîtrise des charges de personnel



Part des dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement



Conseil municipal du 16 février 2023

7. Recettes de fonctionnement

- 0% d'augmentation des taux d'impôts pour 2023
- 0% d'augmentation de la politique tarifaire raisonnable
- Un excédent de fonctionnement reporté qui devrait être à un niveau assez élevé: 2,7 millions d'euros
- La recherche de nouvelles ressources (déploiement de nouvelles activités sur le camping)

- Statu quo attendu des dotations de l'Etat
- Des dotations de péréquation attendues en légère hausse

- Des droits de mutation anticipés en forte baisse

Conseil municipal du 16 février 2023

7. Pas d'augmentation d'impôt en 2023

Taxe d'habitation résidence secondaire	17,24%
Foncier bâti (commune + département)	34,81%
Foncier non bâti	104,70%

Montants en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
TH, TF, TFNB	6 599 825	6 600 762	6 590 933	6 661 831	6 983 037	7 071 484	7 144 445	7 388 403
Gain/année N-1	168 279	937	-9 829	70 898	321 206	88 447	72 961	243 958

↳ Les gains d'une année sur l'autre résultent de l'évolution des bases décidées par l'Etat ainsi que des nouveaux logements

Conseil municipal du 16 février 2023

7. DGF : Stabilisation négative

Pour mémoire

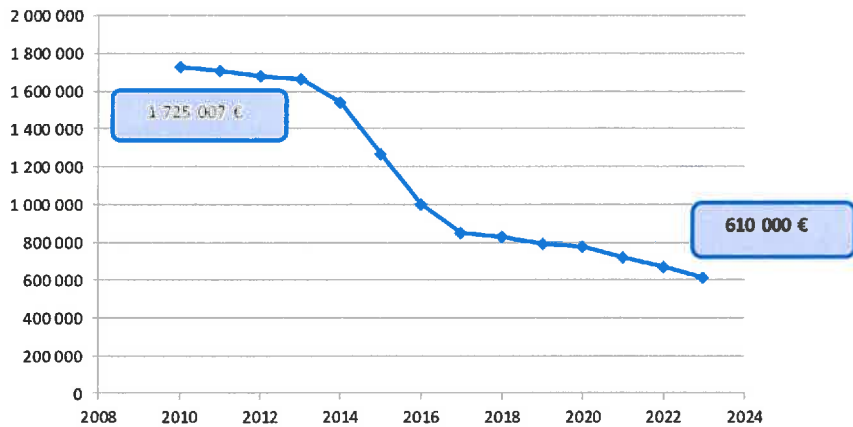


DGF 2008:
180€/hab



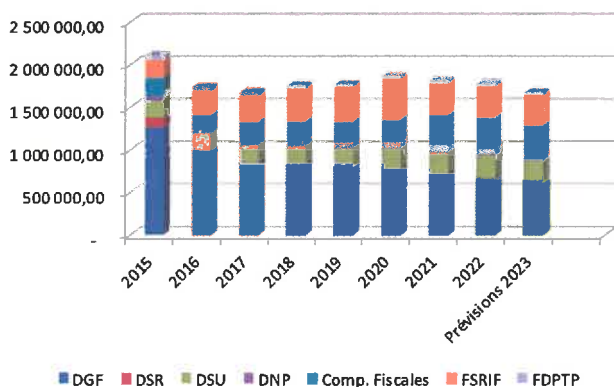
Prév. DGF 23:
56€/hab

Evolution de la DGF de Dourdan 2008-2022 et prévision 2023

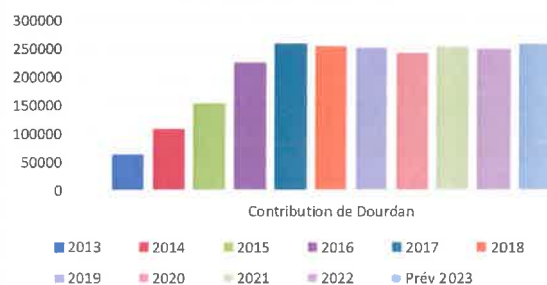


Conseil municipal du 16 février 2023

7. Stabilisation des Dotations de l'Etat



Contribution de DOURDAN au FPIC



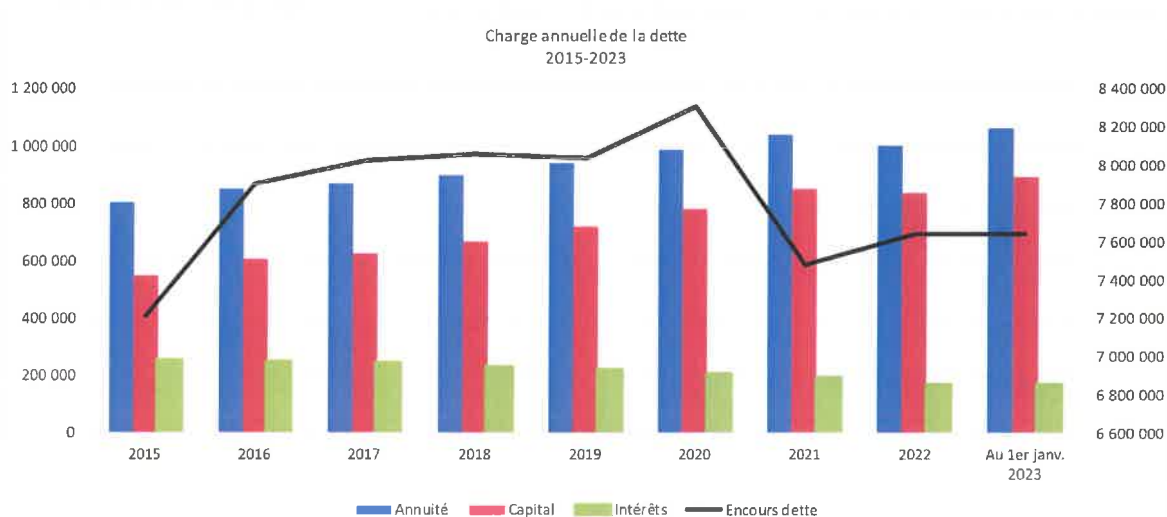
Conseil municipal du 16 février 2023

10. Recettes d'investissement

- Un autofinancement issu de la section de fonctionnement à un niveau très élevé: 2,7 millions d'euros (contre 1,767 M€ en 2022) en lien avec le niveau du résultat de fonctionnement reporté attendu
- Une hausse importante des recettes liées à la taxe d'aménagement en raison de deux opérations: 300 000 € (contre 65 000 € en 21, 97 200 € en 2022)
- Un emprunt d'équilibre susceptible d'être revu dans l'attente de notifications de subventions
- Des subventions notifiées (DSIL 2022, CAF...) dans l'attente d'autres notifications

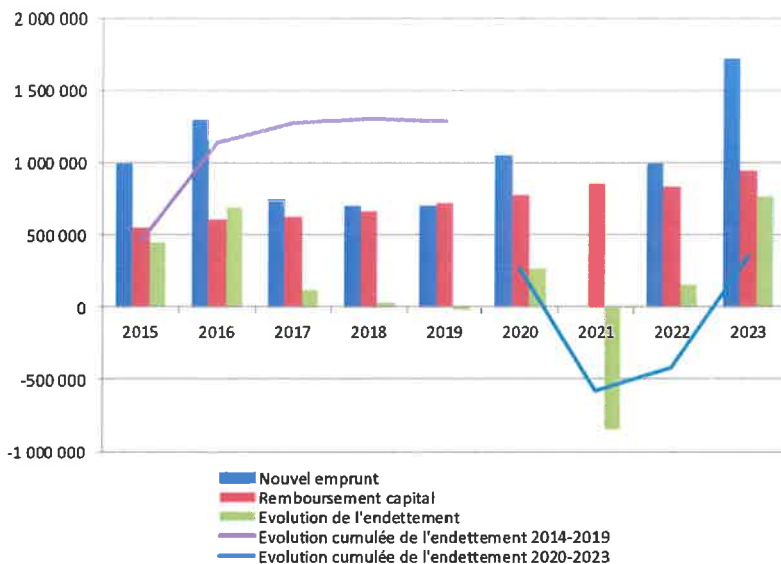
Conseil municipal du 16 février 2023

11. Une volonté de maîtriser la charge de la dette



Conseil municipal du 16 février 2023

12. Capacité de désendettement



Un recours au financement bancaire maîtrisé depuis 2020 : + 435 000 € d'endettement soit 718 € par habitant contre 816 € en moyenne dans la strate.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Capacité de désendettement en années	7,51	10,01	8,12	6,55	5,97	4,67	5,47	6,00

Conseil municipal du 16 février 2023

13. Principaux investissements 2023

- **Développement durable:** accélération de la transformation de l'éclairage public avec passage en LED, reprise des aires de jeux avec création d'îlots de fraîcheur, installation d'un récupérateur d'eau de pluie au CTM, acquisition de véhicules électriques, poursuite des changements de menuiseries des bâtiments communaux
- **Etudes pour notamment** l'extension du cimetière, l'installation d'une ferme photovoltaïque sur le toit du CTM, toitures de différents bâtiments communaux
- **Sécurité et confort des usagers/riverains:** lancement du plan de remise à niveau de la vidéoprotection, travaux d'accessibilité bâtiments, création d'un escalier de secours école des Alliés
- **Valorisation et entretien du patrimoine :** restauration du retable de l'Eglise, début des travaux d'étanchéité de l'Eglise, installation de lodges au sein du camping, travaux dans les écoles, travaux château, passerelle SNCF
- **Voirie:** rue J.Ferry, rue du Fbg de Chartres, rue de Rambouillet, parkings stade, police municipale...

Conseil municipal du 16 février 2023



Merci de votre attention !

Conseil municipal du 16 février 2023